

**PFCE Plate-Forme pour le Commerce Equitable**

61, rue de la Chapelle

Boîte n°4

75018 Paris

Tel. 01 42 09 05 73

[Plate-forme@commerceequitable.org](mailto:Plate-forme@commerceequitable.org)

[www.commerceequitable.org](http://www.commerceequitable.org)

# **GUIDE 2007**

## **DE L'ÉVALUATION INTERNE**

*Repères méthodologiques pour l'analyse des pratiques du commerce équitable*



***POUR UNE DEMARCHE COLLECTIVE  
DE PROGRES***

**MARS 2007**

# AVERTISSEMENT

Ce document est issu du travail du Secrétariat Exécutif de la Plate-Forme pour le Commerce Equitable.

Il propose une mise à plat de notre système d'évaluation interne en présentant et en interrogeant de manière critique les outils, le processus méthodologique et les principes fondamentaux sur lesquels il se construit.

Etre membre de la PFCE est un engagement fort qui suppose l'adhésion à la Charte qui fonde l'identité collective de notre regroupement<sup>1</sup>.

Concrètement, cela implique que la structure se soumette régulièrement à l'évaluation rigoureuse de ses pratiques dans le cadre de la démarche de candidature, puis séquentiellement, sur le rythme d'une fois tous les deux ans.

Cette évaluation, réalisée tout à la fois par les pairs – entendre les autres structures déjà membres de la PFCE – ainsi que par un personnel dédié au sein du Secrétariat Exécutif<sup>2</sup> se fait sur la base de l'examen critique de plusieurs dizaines de critères qui découlent directement de la Charte et qui permettent d'analyser l'engagement de la structure sur les trois piliers qui fondent, de notre point de vue, le commerce équitable : une relation commerciale équilibrée veillant au respect des intérêts de chacune des parties prenantes ; des actions en matière de développement au Sud et un engagement au Nord sur le champ du plaidoyer et de l'éducation au développement.

Quoi que très exigeante, cette démarche d'évaluation n'est pas sans présenter des limites qui interrogent son processus, mais aussi et plus fondamentalement les principes mêmes que nous revendiquons et dans lesquels nous entendons nous reconnaître.

Vouloir par exemple le juste prix, l'interdiction du travail des enfants ou la valorisation des potentiels locaux sont des objectifs que poursuivent aussi légitimement que sincèrement les membres de la PFCE, mais force est de constater que *des principes aux pratiques*, se pose très immédiatement un certain nombre de questions, très opérationnelles pour certaines, plus fondamentales pour d'autres.

Le principe revendiqué est-il complètement réaliste ? Est-il effectivement mis en œuvre par la plupart des organisations de commerce équitable membres de la PFCE ? Est-il même facile pour la PFCE et ses membres d'en évaluer la mise en œuvre ?

Fruit de l'expérience de notre travail et de celui de nos membres, ce guide méthodologique de l'évaluation interne au sein de la PFCE entend poser l'ensemble de ces questions pour chacun des principes que nous revendiquons comme fondateurs du commerce équitable.

Ce document – ici dans sa première version - pointe donc assurément un certain nombre de limites sur les pratiques du commerce équitable, mais c'est bien là son objectif et son intérêt.

En reconnaissant l'équité dans le commerce comme une *démarche de progrès* plus que comme une *performance*, le Secrétariat Exécutif de la PFCE et les membres du collectif entendent poursuivre le travail de transparence et d'amélioration des pratiques qui les fonde.

Ce document participe de cette dynamique et il s'accompagne d'un chantier interne qui permet aux membres de la PFCE de continuer de revisiter et d'améliorer leurs pratiques.

Dans sa première version, ce document est largement perfectible et nous souhaitons que le lecteur participe à son amélioration.

En matière de commerce équitable, la réflexion fait d'abord sens parce qu'elle est partagée par toutes les parties prenantes de la démarche. Ainsi, nous vous encourageons à nous faire part de toute suggestion qui permettrait d'aboutir à une deuxième version enrichie et actualisée de ce guide.

Le Secrétariat Exécutif de la PFCE

Personnes ressources : Eugénie MALANDAIN, chargée de l'évaluation interne ;

Frédéric DE SOUSA-SANTOS, Coordinateur de la PFCE.

---

<sup>1</sup> La Charte du Commerce Equitable. 2001. Cf. annexe A

<sup>2</sup> Un salarié spécialisé à temps plein accompagné de personnes ressources supplémentaires

## SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>INTRODUCTION : POURQUOI UN SYSTEME D’EVALUATION INTERNE ?</b>	<b>- 6 -</b>
1.1.	Historique de l’évaluation interne au sein de la PFCE	- 6 -
1.2.	Principes fondateurs de la démarche	- 7 -
1.3.	Positionnement du système d’évaluation interne dans le contexte légal français	9
<b>II.</b>	<b>LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME D’EVALUATION INTERNE</b>	<b>12</b>
2.1.	Une démarche d’évaluation collective	12
2.1.1.	Trois niveaux d’évaluations	12
2.1.2.	Pourquoi un système de parrainage ?	13
2.1.3.	Les différentes étapes d’une évaluation interne	15
2.2.	Les outils d’évaluation	15
2.2.1.	La grille d’évaluation	15
2.2.2.	Les entretiens avec les acteurs	16
2.2.3.	Les contrats d’objectifs	17
<b>III.</b>	<b>DES PRINCIPES AUX PRATIQUES : ANALYSE CRITIQUE</b>	<b>22</b>
3.1.	Trame d’analyse des critères	22
3.2.	Les critères impératifs	24
3.2.1.	Les producteurs défavorisés	24
3.2.2.	Le travail forcé	26
3.2.3.	La contractualisation des conditions commerciales	28
3.2.4.	La relation durable	30
3.2.5.	La transparence	32
3.2.6.	L’acceptation du contrôle	33
3.3.	Les critères de progrès	34
3.3.1.	Une organisation participative	34
3.3.2.	La non discrimination	36
3.3.3.	Le travail des enfants	38
3.3.4.	La valorisation des potentiels locaux	40
3.3.5.	L’utilisation raisonnée des matières premières	41
3.3.6.	La limitation des intermédiaires	43
3.3.7.	L’autonomie des producteurs	45
3.3.8.	Les impacts sociaux et économiques	47
3.3.9.	L’Education Au Développement (EAD)	49
3.4.	Les critères internes aux organisations de commerce équitable (OCE)	51
3.4.1.	Pourquoi des critères internes ?	51
3.4.2.	La viabilité financière	51
3.4.3.	La gouvernance	52
3.4.4.	La politique sociale	53
<b>ANNEXES</b>		<b>55</b>
ANNEXE A -	La Charte de la PFCE	56
ANNEXE B -	La grille d’évaluation de la PFCE	58
ANNEXE C -	Le dossier de candidature à la PFCE	83
ANNEXE D -	Un exemple de rapport d’évaluation (anonyme)	88
ANNEXE E -	Un exemple de contrat d’objectifs	93
ANNEXE F -	Analyse transversale des cotations de critères	97
ANNEXE G -	Evaluations internes réalisées entre 2005-2007	100
ANNEXE H -	Liste des parrains et des structures parrainées	101
ANNEXE I -	Fiche sur le système d’évaluation interne de la PFCE (Extrait du Mémento Garantie 2006)	102
ANNEXE J -	Règlement intérieur de la PFCE	107



## **CHAPITRE INTRODUCTIF**

### **POURQUOI UN SYSTEME D'EVALUATION INTERNE ?**

# I. Introduction : Pourquoi un système d'évaluation interne ?

## 1.1. Historique de l'évaluation interne au sein de la PFCE

En 1997, la Plate-Forme pour le Commerce Equitable (PFCE) se constitue de façon informelle à l'initiative de huit acteurs de commerce équitable et d'organisations de solidarité internationale (OSI)<sup>3</sup>. Dans un secteur professionnel encore balbutiant, la PFCE est alors essentiellement un espace d'échanges, de concertation et de coopération entre ses adhérents.

Les membres fondateurs de la PFCE s'accordent sur deux priorités : la définition d'un cadre de référence du commerce équitable et la promotion de cette démarche encore confidentielle en France.

En 1999, après plusieurs mois de concertation interne, la « Charte du Commerce Equitable » (cf. Annexe A) formalise l'ensemble des principes qui fondent la vision du commerce équitable des membres de la PFCE. Il s'agit du premier texte collectif qui fait dialoguer différentes pratiques et référentiels privés.<sup>4</sup>

Ce texte de référence reflète la diversité des visions portées par les membres de la PFCE qui se réclament à la fois de l'approche alternative et de l'approche réformiste<sup>5</sup>. Il permet aux structures de la PFCE d'affirmer ce sur quoi elles s'engagent collectivement vis-à-vis de leurs partenaires du Sud et de leurs consommateurs au Nord.

Concrètement, la Charte du Commerce Equitable distingue six critères impératifs et neuf engagements de progrès, mettant ainsi en exergue le fait que le commerce équitable est une démarche vers laquelle il faut tendre, au regard de réalités qui sont différentes selon les filières, les zones géographiques et les cultures des partenaires du Sud.

Toutefois, hormis les principes affirmés par la Charte, l'opérationnalisation d'une pratique d'évaluation reste encore complexe à ce stade car cette Charte n'est pas assortie d'indicateurs précis qui permettraient d'en mesurer l'effectivité.

En 2001, l'essor du commerce équitable et le renforcement de la PFCE - qui bénéficie alors d'une subvention octroyée par le Secrétariat d'Etat à l'Economie Sociale - motivent de nombreuses demandes d'adhésion au collectif qui est alors l'unique espace de concertation national entre les professionnels du secteur.

Au-delà de la confiance et de la connaissance mutuelle qui permettaient historiquement aux acteurs d'inscrire leurs pratiques dans le cadre de la Charte partagée, l'arrivée de nouvelles structures pousse la PFCE à développer un système d'évaluation plus opérationnel, toujours fondé sur les principes énoncés dans la Charte.

---

<sup>3</sup> Artisan-Aspal, Artisanat-Sel, Artisans du Soleil, le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD), la Fédération Artisans du Monde (FAdM), Ingénieurs Sans Frontières (ISF), Max Havelaar France, Solidar'Monde.

<sup>4</sup> La Charte de la PFCE précède la définition du commerce équitable par FINE, définition qui date de 2001.

<sup>5</sup> L'approche alternative du commerce équitable repose sur l'idée que les règles du commerce équitable (juste prix, conditions de travail,...) devraient servir de référence pour tous les acteurs économiques du marché. A l'inverse, l'approche réformiste soutient l'idée que les règles du commerce équitable doivent s'intégrer aux règles du commerce conventionnel pour en constituer une part de marché et ainsi avoir la possibilité d'influencer les règles conventionnelles. La PFCE regroupe les tenants de ces deux principales approches, mais également d'autres pratiques diverses.

La conception d'un outil technique prenant la forme d'une grille d'évaluation propose alors de mesurer l'adéquation des pratiques avec les engagements de la Charte. Il est collectivement décidé d'y soumettre toute l'activité des structures évaluées et non uniquement leurs filières d'approvisionnement.

Sur la base de questions croisées, de l'analyse de pièces justificatives formelles (comptes, contrats, outils de communication, etc.) et avec l'accompagnement d'un parrain, désigné parmi les administrateurs, ce système d'évaluation va évoluer de façon itérative, au fil des années et des candidatures. Les critères, comme leur pondération, vont s'affiner afin de s'adapter à la diversité des métiers qui entrent dans le champ du commerce équitable : distribution en gros et/ou au détail, sensibilisation, certification, tourisme équitable.

Il est ensuite décidé de rendre séquentiel le système d'évaluation interne afin de mesurer l'évolution des pratiques des membres et leur respect des principes de la Charte. Tous les deux ans, une évaluation doit être diligentée auprès de chaque structure membre.

Au terme de plusieurs années de pratiques et du renforcement progressif de l'évaluation au sein de la PFCE<sup>6</sup>, les membres de la PFCE s'accordent sur le fait que l'évaluation interne ne répond pas aux exigences d'une démarche de garantie au sens propre. En effet, du fait de la non indépendance de l'auditeur vis-à-vis de l'audité et de l'absence de visites de terrain directement auprès des producteurs, font que le processus d'évaluation de la PFCE, avant tout interne, s'apparente davantage à une démarche de progrès et d'accompagnement dans le temps.

L'Assemblée Générale de la PFCE, qui s'est tenue en juillet 2006, a officialisé ce principe en décidant de ne pas demander la reconnaissance de ce système d'évaluation à la future Commission Nationale du Commerce Equitable (Cf. Infra 1.3.).

## **1.2. Principes fondateurs de la démarche**

### **▪ La Charte : l'élément fondateur de l'identité de la PFCE et de ses membres**

Outil fondateur de la PFCE, la Charte assoit l'identité collective autour de laquelle se retrouve l'ensemble des membres.

La PFCE regroupe des Organisations de Commerce Equitable (OCE), c'est-à-dire des structures dont le commerce équitable est l'activité principale, mais également des membres sympathisants agissant dans les domaines de la solidarité internationale, de l'éducation et de l'environnement<sup>7</sup>.

### **▪ Des critères impératifs**

La Charte de la PFCE distingue six critères impératifs et neuf critères de progrès (Cf. Annexe A).

Les critères impératifs regroupent les principes de base du commerce équitable :

1. Travailler avec des producteurs parmi les plus défavorisés
2. Refuser systématiquement une quelconque forme d'esclavage ou de travail forcé
3. Contractualiser la relation en fixant les termes du prix juste, des délais de livraison, du préfinancement et de la qualité des produits
4. Privilégier des relations commerciales durables
5. Faire preuve de transparence entre les partenaires du Sud et du Nord
6. Accepter le contrôle sur le respect de ces principes

Ces principes correspondent au seuil minimum d'engagement des candidats et des membres. Afin d'apprécier pleinement l'ensemble de ce socle commun, il est demandé aux candidats d'avoir au

---

<sup>6</sup> Cf. Annexe E, bilan quantitatif des évaluations internes réalisées.

<sup>7</sup> Biocoop, Chrétiens en Monde Rural, Echoppe, Handicap International, La Ligue pour l'Enseignement, ISF.

moins deux ans d'existence. De plus ; 80 % de leur activité doivent être réalisés en commerce équitable.

▪ **Des critères de progrès**

Les critères de progrès s'inscrivent davantage dans une démarche de moyen et long terme, au cours de laquelle chaque acteur du commerce équitable cherche à améliorer l'organisation de la filière. Ceci se fait en prenant en compte les contextes de départ. Il s'agit de :

1. Travailler avec une organisation fonctionnant de façon démocratique
2. Lutter contre toute forme de discrimination
3. Limiter le travail des enfants
4. Valoriser les potentiels locaux
5. Utiliser de façon raisonnée les matières premières et des sources d'énergie
6. Limiter les intermédiaires
7. Encourager l'autonomie des producteurs
8. S'engager envers l'environnement socio-économique
9. Sensibiliser les consommateurs aux enjeux du commerce équitable

A ces critères qui touchent essentiellement aux relations entre les membres de la PFCE et leurs partenaires au Sud, s'ajoutent trois critères liés au fonctionnement interne des membres. Ces critères dits de « gouvernance » regroupent :

- la santé financière,
- le pouvoir décisionnel,
- la politique sociale.

▪ **Un engagement sur le long terme**

Pour s'inscrire dans une démarche de progrès, les membres s'engagent sur la durée. Ainsi, en signant la Charte de la PFCE, ils acceptent de faire évaluer tous les deux ans leurs pratiques dans la cadre de contrats d'objectifs, accompagnés par le Secrétariat Exécutif.

▪ **Un système participatif**

Le processus d'évaluation interne repose sur un système participatif associant tous les membres et toutes les instances de la PFCE. En effet, il s'agit avant tout d'accompagner les membres dans l'amélioration de leurs pratiques. Dans cette optique, le rôle du parrain est fondamental car les nouveaux membres ont besoin de conseils et d'échanger sur leur activité. Par ailleurs, l'utilisation d'une même grille de critères et d'indicateurs pour toutes les évaluations stimule une dynamique de dialogue entre les différentes pratiques.

▪ **Un équilibre entre transparence et confidentialité**

Ce travail d'évaluation interne exige de trouver un équilibre entre une nécessaire transparence entre tous et l'exigence de confidentialité requise pour une activité commerciale. Dans ce cadre, la PFCE s'engage à ne transmettre à des tiers aucun des documents confidentiels qui lui sont transmis.



### **1.3. Positionnement du système d'évaluation interne dans le contexte légal français**

#### **1.3. Positionnement du système d'évaluation interne dans le contexte légal français et international**

Ainsi que nous l'expliquons plus haut (cf. 1.1.), le dispositif d'évaluation interne de la PFCE ne se présente pas à proprement parler comme un système de garantie.

Effectivement, son périmètre d'analyse, mais aussi et d'abord son protocole de mise en œuvre présentent sinon des faiblesses, tout du moins des limites au rang desquelles nous relevons d'abord l'absence de visites de terrain au Sud.

De ce fait, tout membre de la PFCE doit s'interdire de présenter à ses partenaires, ainsi qu'à ses clients lorsqu'il a une action commerciale, cette pratique de l'évaluation interne comme relevant d'un système de garantie.

Ainsi, bien qu'elle implique une revue des pratiques par les pairs et bien qu'elle participe in fine d'une réelle crédibilité au sein de la profession et auprès du grand public, l'appartenance à la PFCE ne peut être présentée comme une « garantie structure » et encore moins comme une « garantie produit ».

L'évaluation interne mise en œuvre dans le cadre de la PFCE relève donc de la démarche collective de progrès. A ce titre, elle tient donc plutôt du « benchmarking » et elle doit être présentée et entendue comme telle.

L'article 60 de la loi française du 2 août 2005 sur les PME, article qui annonce la création par décret d'une « commission nationale du commerce équitable chargée de reconnaître les personnes physiques ou morales qui veillent au respect des principes du commerce équitable » permettra de facto la reconnaissance officielle d'un certain nombre de structures en capacité d'apporter une garantie en matière de commerce équitable.

Composée de différentes catégories d'acteurs (des représentants des pouvoirs publics, des représentants des associations de commerce équitable et des ONG, des représentants des associations de consommateurs, des représentants de différents corps professionnels impliqués dans le commerce équitable et un certain nombre de personnes qualifiées), cette commission effectuera probablement sa mission de reconnaissance des garanties apportées sur la base des travaux établis dans le cadre de l'Accord AFNor X50-340<sup>8</sup>.

Dans ce nouveau dispositif à naître<sup>9</sup>, la PFCE n'envisage pas de soumettre son système d'évaluation interne à la reconnaissance. Ceci est la conséquence directe de la volonté de ses membres de ne pas faire de ce dernier un outil de garantie.<sup>10</sup>

En revanche, la PFCE envisage de briguer un siège au sein même de la CNCE<sup>11</sup> en qualité d'organisation représentative de la profession et de ses acteurs. A ce titre, elle entend bien jouer un

---

<sup>8</sup> AFNor – Janvier 2006

<sup>9</sup> A l'heure où s'écrit ce texte, le décret opérationnalisant la loi n'est toujours pas signé par les différents ministères qui doivent effectivement l'officialiser.

<sup>10</sup> Décision prise par l'AG de la PFCE en juillet 2006

<sup>11</sup> CNCE : Commission Nationale du Commerce Equitable

rôle d'appui pour permettre la reconnaissance officielle des pratiques de garantie sur lesquelles elle a un regard transversal critique, tant du fait de l'expérience qu'elle a acquise en analysant les pratiques de ses membres que parce qu'elle effectue aussi un travail de veille sur les questions de garantie<sup>12</sup>.

A une échelle internationale, s'ouvre par ailleurs une réflexion ISO dans le cadre de laquelle l'AFNor réalise une enquête visant à étudier l'opportunité et la faisabilité de l'ouverture d'un groupe de travail destiné à réaliser une « norme internationale ISO commerce équitable ».

La PFCE entend suivre ces travaux<sup>13</sup>. Pour elle, quelles que soient les conclusions de l'étude préalable en cours à l'heure où s'écrit ce document, il est essentiel que le chantier ISO, s'il devait effectivement s'ouvrir, s'inscrive dans le prolongement de l'Accord AFNor X50-340 qui reconnaît les trois piliers fondamentaux et indissociables du commerce équitable<sup>14</sup>. C'est notamment à cette condition que les travaux de l'ISO, qu'ils visent ou non l'établissement d'une norme technique, pourraient être, de notre point de vue, facteurs de garantie.

---

<sup>12</sup> Cf. Mémento 2006 sur les systèmes de garantie du Commerce Equitable - PFCE – Juin 2006 – Blandine PICOT et Eugénie MALANDAIN

<sup>13</sup> La PFCE est effectivement membre du comité de pilotage de l'étude préalable considérée.

<sup>14</sup> (i) une relation commerciale équilibrée veillant au respect des intérêts de chacune des parties prenantes ; (ii) des actions en matière de développement au Sud ; (iii) un engagement au Nord sur le champ de l'éducation au développement.

## **CHAPITRE II**

### **LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTME D'EVALUATION INTERNE**

## II. La mise en œuvre du système d'évaluation interne

### 2.1. Une démarche d'évaluation collective

#### 2.1.1. Trois niveaux d'évaluations

La PFCE prévoit trois types d'évaluations internes, chacune correspondants à trois étapes d'intégration des membres au collectif : l'évaluation initiale des candidats, l'évaluation séquentielle des membres stagiaires, l'évaluation séquentielle des membres acteurs.

Le processus d'évaluation prend en moyenne quatre jours à temps plein pour le Secrétariat Exécutif: un jour pour préparer les entretiens, deux demi journées pour réaliser les entretiens sur place, deux jours pour traiter les informations et rédiger le rapport d'évaluation<sup>15</sup>. Néanmoins, dans la pratique, l'ensemble du processus est en général échelonné sur un mois ou deux.

##### ▪ L'évaluation initiale des candidats

Tout candidat à la PFCE doit remplir un dossier de candidature (Cf. Annexe C) et le renvoyer à la PFCE accompagné des documents suivants :

##### *Documents à fournir dans le cadre d'une candidature à la PFCE*

1. Lettre précisant ce que le candidat attend de son adhésion à la PFCE et ce qu'il envisage de lui apporter
2. Dossier de candidature complété
3. Statuts de la structure
4. Organigramme
5. Rapport d'activités et rapport moral (deux dernières années)
6. Documents financiers (deux dernières années) : bilan, compte de résultat, rapport financier, budget, composition du capital
7. Exemple de contrat que la structure signe avec ses partenaires commerciaux
8. Exemples de documents de communication (brochures, textes, tracts...)
9. Liste des distributeurs
10. Catalogue des produits
11. Extrait K Bis ou enregistrement préfecture
12. Déclaration annuelle des données sociales (DADS)
13. Règlement forfaitaire de 200 € pour l'instruction du dossier

##### *Documents complémentaires (s'ils existent)*

14. Outils d'évaluations internes
15. Rapports d'audits ou d'évaluations
16. Rapports de mission, de terrain
17. Photos, films, etc.

L'ensemble de ces informations permet aux évaluateurs d'avoir un premier niveau de connaissance de la structure. Si les informations sont suffisamment complètes et précises, le Secrétariat Exécutif de la PFCE prépare une fiche de présentation du candidat qui est communiquée au Conseil d'Administration (CA) afin de valider la recevabilité de la candidature et désigner un parrain (Cf. Infra). Si l'évaluation du candidat est un succès, il pourra être intégré à la PFCE comme membre stagiaire après un vote du CA<sup>16</sup>.

<sup>15</sup> Ces chiffres sont une moyenne et dépendent de la taille de l'organisation évaluée.

<sup>16</sup> Vote à bulletin secret, à la majorité qualifiée.

### ▪ L'évaluation séquentielle des membres stagiaires

Une fois le candidat admis comme membre stagiaire, il doit signer la Charte, approuver les statuts, le règlement intérieur et le code de déontologie, ainsi que tout autre document relatif au fonctionnement interne de la PFCE. Il doit également verser le solde de sa cotisation due au titre de l'année en cours, déduction faite des frais d'instruction de sa candidature. Durant la période de stage, le membre reçoit les mêmes informations que les membres acteurs, mais il ne peut en aucun cas faire référence à son adhésion à la PFCE, ni utiliser son logo dans la mesure où cette période probatoire a pour but de permettre au nouvel entrant d'améliorer ses pratiques selon les termes décidés dans le cadre du contrat d'objectifs.

Dans le délai des 18 mois qui suivent son adhésion, le membre stagiaire doit demander au Secrétariat Exécutif de la PFCE à être évalué une deuxième fois afin de passer au statut de membre acteur. Cette deuxième évaluation est légèrement différente dans la mesure où il s'agit essentiellement de vérifier si les mesures prévues dans le contrat d'objectifs initial ont bien été mises en place par la structure. Si ce n'est pas le cas ou si le membre n'a pu améliorer ses pratiques qu'en partie, les entretiens avec les parrains (Cf. Infra) permettent de comprendre les difficultés rencontrées et d'établir un nouveau contrat d'objectifs.

### ▪ L'évaluation séquentielle des membres acteurs

Tous les deux ans, les membres acteurs de la PFCE sont évalués afin de vérifier si leurs pratiques sont toujours conformes à la Charte de la PFCE. L'acceptation de ce « contrôle » démontre la volonté des membres de s'inscrire dans une démarche de progrès, en complète transparence.

Contrairement aux deux premières évaluations, les membres acteurs n'ont pas de parrain dans le cadre de l'évaluation séquentielle. Le règlement intérieur de la PFCE prévoit en revanche la création d'une commission d'évaluation chargée d'apprécier les pratiques de membres, mais celle-ci n'a jamais été mise en place. A défaut, c'est le Conseil d'Administration qui joue ce rôle en délibérant<sup>17</sup>.

## 2.1.2. Pourquoi un système de parrainage ?

La désignation d'un parrain répond à un double objectif : d'une part, apporter un regard extérieur et professionnel sur la structure candidate, d'autre part, permettre au candidat d'avoir un interlocuteur privilégié au sein de la PFCE afin de l'aider à mettre en place les évolutions préconisées dans le cadre du contrat d'objectifs (Cf. Infra).

### ▪ Choix des parrains

Le choix du parrain est de la responsabilité de la PFCE. Idéalement, le choix du parrain se fait parmi les structures membres du Conseil d'Administration de la PFCE, ou en tout cas, parmi les membres acteurs. Pour ce choix, la PFCE veille à ce que le parrain connaisse le secteur d'activité du candidat afin de pouvoir le soutenir efficacement dans sa démarche et proposer des pistes de progrès intéressantes.

Par ailleurs, le parrain doit être choisi de façon qu'il n'y ait pas de concurrence potentielle entre sa structure et la structure candidate. En effet, il est important que toutes les informations nécessaires puissent être échangées entre la PFCE, le parrain et le candidat, au fil des évaluations successives.

Enfin, le parrain doit être volontaire et avoir la disponibilité nécessaire pour rencontrer le candidat, autant de temps que nécessaire, examiner les pièces constitutives du dossier et rédiger le contrat d'objectifs, dans des délais raisonnables pour que le processus de candidature puisse aboutir à son terme.

---

<sup>17</sup> Une commission d'évaluation (dont la composition n'est pas précisée dans le règlement intérieur) permettrait de créer un espace d'échanges et de débats autour des pratiques de commerce équitable des membres, mais surtout d'apporter un regard de pairs pour les structures évaluées.

La PFCE propose le parrain au candidat. Si celui-ci juge que le choix du parrain fait par la PFCE ne répond pas suffisamment à ces critères, il peut s'en ouvrir à la PFCE qui examine les objections et modifie éventuellement son choix. En tout état de cause, le choix final du parrain est de la responsabilité de la PFCE.

- **Le double parrainage**

Dans certains cas, la PFCE peut demander un double parrainage. S'il est difficile de trouver un parrain qui ne soit pas en concurrence directe avec le candidat, la PFCE choisit un second parrain qui garantit que les relations entre le deuxième parrain et la structure candidate restent parfaitement éthiques. Si la PFCE juge également que les relations sont, au contraire, trop intéressées entre parrain et candidat, du fait d'intérêts convergents, le second parrain assure que les règles d'objectivité de l'évaluation soient maintenues.

- **Rôle du parrain**

Le parrain est l'intermédiaire privilégié entre le candidat et la PFCE. Il apporte son expérience à l'évaluation de la pratique actuelle du candidat et à la définition d'axes de progrès réalistes. Il aide aussi le candidat à mieux présenter ses actions et objectifs afin que la candidature soit recevable.

Il est clairement précisé dans le règlement intérieur de la PFCE que celle-ci s'engage à une stricte confidentialité sur les informations qu'elle peut collecter dans le cadre de l'évaluation. Cet engagement s'étend également aux activités des parrains, dans le cadre de leur participation aux évaluations. En contrepartie, un candidat qui évoque des raisons de confidentialité pour refuser de donner à la PFCE des informations importantes pour son évaluation doit disposer d'un argumentaire très sérieux pour qu'il soit considéré.

### 2.1.3. Les différentes étapes d'une évaluation interne

▪ **Etape n° 1 : La validation d'une candidature**

Envoi du dossier de candidature complété par le candidat	<i><b>Demande d'adhésion officielle</b></i>	Etude de la recevabilité de la candidature par le Secrétariat Exécutif de la PFCE	<i><b>Présentation de la candidature</b></i>	Acceptation de la candidature et nomination d'un parrain par le Conseil d'Administration de la PFCE
<i>Deux semaines</i>		<i>1 semaine</i>	<i>Entre 1 et 2 mois (Conseil d'Administration tous les 3 mois)</i>	
<i>Environ 3 mois</i>				

▪ **Etape n° 2 : Le processus d'évaluation**

<b>RDV 1</b> Candidat, PFCE	<i>Traitement des informations, remplissage de la grille, ébauche du contrat d'objectifs</i>	<b>RDV 2</b> Candidat, PFCE, parrain	<i>Finalisation de la grille d'évaluation et du contrat d'objectifs</i>	<b>RDV 3</b> Candidat, PFCE (Validation du contrat d'objectifs)	<b>Vote du Conseil d'Administration</b>
<i>Entre 1 et 2 mois</i>					

## 2.2. Les outils d'évaluation

### 2.2.1. La grille d'évaluation

▪ **Objectifs de la grille**

La grille d'évaluation répond à un double objectif. Dans un premier temps, elle permet d'apprécier les pratiques des membres à travers des critères et des indicateurs précis fondés sur les principes de la Charte. Dans un second temps, la grille remplie sert de support et de justification pour remplir les contrats d'objectifs qui redonnent leur dimension globale aux pratiques des membres (Cf. Infra)

La grille d'évaluation est un outil interne à la PFCE ; elle est utilisée par les évaluateurs et parrains comme guide pour l'évaluation. Chacun des principes de la Charte est décliné en questions qui servent d'indicateurs et dont les réponses apportent une note automatique. L'évaluateur est invité à motiver ses réponses le plus largement et explicitement possible.

La grille a été construite par la PFCE, en suivant les critères du Commerce Equitable, tels que décrits dans sa Charte Elle peut être modifiée pour permettre à l'évaluation de progresser et de s'adapter à l'évolution du contexte global du commerce équitable.

La grille comprend les sections suivantes :

- démarche du candidat,
- critères impératifs (C1 à C6),
- critères de progrès (CP1 à CP9),
- critères de gouvernance (G1 à G3).

La grille aboutit à une notation. Toutefois, cette notation n'a qu'une valeur relative. Elle permet de situer une organisation, par rapport à d'autres organisations comparables, dans un même secteur d'activité, et surtout, d'évaluer l'évolution d'une structure entre deux évaluations successives. Il n'y a pas de notes éliminatoires ou de moyennes à atteindre pour « passer l'examen ».

Chaque organisation évaluée a ses caractéristiques propres. Il peut donc y avoir des points importants pour une organisation qui ne sont pas mentionnés dans la grille et dont les évaluateurs doivent tenir compte. Il se peut également que certains points de la grille ne concernent pas une organisation particulière. Dans ce cas, ces points sont automatiquement éliminés de la notation, pour ne pas pénaliser la structure.

### **2.2.2. Les entretiens avec les acteurs**

L'étape des entretiens est fondamentale car elle permet de faire connaissance avec le candidat sur son lieu de travail, mais surtout de comprendre le sens donné au projet et à l'éthique qu'il défend.

En fonction de la taille de la structure, le Secrétariat Exécutif identifie le nombre de personnes à rencontrer. Si la structure est suffisamment grande, l'évaluateur doit idéalement rencontrer :

- le(a) dirigeant(e) / Président(e),
- le(a) responsable des relations avec les producteurs / fournisseurs,
- le(a) responsable des ventes,
- le(a) responsable de la communication / plaidoyer / Education Au Développement,
- le(a) représentant du personnel ou syndical.

Une fois les interlocuteurs clefs identifiés, le Secrétariat Exécutif prend un premier rendez-vous avec le candidat.

#### **▪ *Le premier entretien avec le Secrétariat Exécutif***

Le premier entretien, d'une durée de 3 heures en moyenne, est consacré à un échange ouvert autour du projet et des grands principes du commerce équitable. Les évaluateurs sont munis d'un guide d'entretien construit à partir des éléments du dossier de candidature. Il reprend les principes fondamentaux de la Charte : la traçabilité des filières, la fixation du juste prix, la contractualisation, la transparence, etc. Lors de cette première rencontre, il est notamment demandé au candidat de schématiser ses relations avec ses partenaires du Sud afin que tous les acteurs des filières puissent être identifiés.

Les entretiens sont ensuite entièrement retranscrits. Avec l'ensemble des autres documents fournis par le candidat, ils permettent d'entamer le travail de remplissage de la grille, en mettant des notes, les sources et les commentaires. Une ébauche du contrat d'objectifs peut également être effectuée à ce niveau. L'ensemble du dossier est ensuite remis au parrain qui, à son tour, prend rendez-vous avec le candidat<sup>18</sup>.

#### **▪ *Le deuxième entretien avec le parrain***

Le deuxième entretien se déroule avec le candidat, les évaluateurs de la PFCE et le parrain. Il est consacré à des échanges plus techniques. Portant en principe sur les mêmes filières, ces entretiens permettent d'échanger sur des problématiques de terrain communes. Ainsi, cette deuxième série d'entretiens se focalise plus sur le fonctionnement des partenaires du Sud, sur les critères

---

<sup>18</sup> En fonction des dispositions du candidat et du parrain, il peut arriver que ce dernier vienne dès le premier rendez-vous.



d'organisation participative, la limitation du travail des enfants, l'utilisation raisonnée des matières premières. L'entretien se termine par une troisième série de questions qui traite de la gouvernance interne du candidat : son financement, le pouvoir décisionnel et sa politique sociale

A l'issue de ces deux entretiens, le Secrétariat Exécutif est en mesure de remplir la totalité de la grille d'évaluation et de faire des propositions pour finaliser le contrat d'objectifs.

Avec le candidat, le Secrétariat Exécutif et le parrain valident les points d'amélioration possibles et prévoient les différentes échéances. Le contrat d'objectifs est signé par les trois parties.

Le contrat d'objectifs est intégré dans le rapport d'évaluation présenté au Conseil d'Administration. Les administrateurs votent le passage du candidat au statut de membre stagiaire à la majorité absolue.

### **2.2.3. Les contrats d'objectifs**

Le contrat d'objectifs est essentiel et finalise la démarche de l'évaluation interne de la PFCE. En effet, si la grille d'évaluation permet d'établir une notation et de schématiser les pratiques grâce aux indicateurs (appréciation quantitative), le contrat d'objectifs prolonge cette analyse en appréciant les pratiques au regard des principes et en cherchant à comprendre et à expliquer la démarche (approche qualitative). Il est conçu pour permettre au candidat de réagir, d'apporter des précisions, mais surtout d'établir les délais de mise en œuvre réalistes des recommandations préconisées.

Le contrat d'objectifs est composé de six axes principaux : les points faibles, les évolutions préconisées, les dispositifs à mettre en œuvre, les indicateurs de vérification, les délais et le nom de la personne responsable de cette mise en œuvre.

Lorsque les notes concernant un principe de la Charte sont suffisamment élevées ou lorsqu'une pratique ne pose pas de problème majeur, la ligne correspondante n'est pas remplie. Par contre, les notes faibles ou insuffisantes relevées dans la grille sont l'indicateur d'une pratique à améliorer et doivent motiver une ou plusieurs mesures d'amélioration.

Le candidat (ou le membre) est invité à remplir les colonnes « Accord sur les dispositifs à mettre en œuvre », « Responsables » et « Délais »<sup>19</sup>. Ce travail participatif lui permet de s'approprier l'outil dans la mesure où il est responsable de la mise en œuvre du contrat d'objectifs. Loin de se positionner comme un contrôle ou une sanction, le contrat d'objectifs constitue un outil d'aide à la décision, dans une logique de conseil et participe de la construction d'une véritable identité et responsabilité collective.

---

<sup>19</sup> Voir schéma ci-dessous.

**TRAME D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS POUR UNE EVALUATION SEQUENTIELLE**

	Evaluation initiale			Evaluation séquentielle					
Préambule	Points faibles	Evolutions préconisées	Dispositifs mis en œuvre	Points faibles	Evolutions préconisées	Accord sur les mesures d'améliorations	Indicateurs	Responsable	Délais
Démarche									
Critères impératifs	Points faibles	Evolutions préconisées	Dispositifs mis en œuvre	Points faibles	Evolutions préconisées	Accord sur les mesures d'améliorations	Indicateurs	Responsable	Délais
Travailler avec des producteurs défavorisés									
Interdiction du travail forcé									
Relations contractuelles									
Prix juste									
Versement d'un acompte									
Relation durable									
Transparence									
Acceptation du contrôle									

Partie remplie par le Secrétariat Exécutif lors de la précédente évaluation

Partie remplie par le Secrétariat Exécutif et le parrain lors de la présente évaluation

Partie remplie en concertation entre le Secrétariat Exécutif, le parrain et la structure évaluée

	Evaluation initiale			Evaluation séquentielle					
Critères de progrès	Points faibles	Evolutions préconisées	Dispositifs mis en œuvre	Points faibles	Evolutions préconisées	Accord sur les mesures d'améliorations	Indicateurs	Responsable	Délais
Organisation participative									
La non discrimination									
Le travail des enfants									
Valorisation des potentiels locaux									
Utilisation raisonnée des matières premières et sources d'énergie									
Circuit producteur / consommateur le plus court possible									
Autonomie des producteurs									
Actions envers l'environnement socio-économique									
Education au développement									
Gouvernance	Points faibles	Evolutions préconisées	Dispositifs mis en œuvre	Points faibles	Evolutions préconisées	Accord sur les dispositifs à mettre en œuvre	Indicateurs	Responsable	Délais
Finance et santé économique									
Pouvoir décisionnel									
Politique sociale									



## **CHAPITRE III**

### **DES PRINCIPES AUX PRATIQUES : RELECTURE CRITIQUE DE LA CHARTE**

### III. Des principes aux pratiques : analyse critique

Cette troisième partie est consacrée à une lecture critique des principes de la Charte de la PFCE au regard des pratiques de l'évaluation.

#### 3.1. Trame d'analyse des critères

L'analyse se fera à travers un tableau divisé en quatre parties avec :

- Le rappel de la définition du critère,
- les indicateurs utilisés pour analyser précisément l'application du critère,
- les difficultés rencontrées par les structures Nord pour mettre en œuvre le critère,
- les difficultés rencontrées par la PFCE pour évaluer le critère.

Chaque critère est introduit par des citations ou des témoignages recueillis lors des évaluations internes des membres ou des candidats, dans le but d'illustrer un problème ou une situation vécue.

<b>Critère X</b> « <i>Témoignages</i> »	
<b>Enoncé du principe</b>	
<b>Indicateurs utilisés</b>	
<b>Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du principe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b><u>Point de difficulté spécifique soulevé</u></b></li> <li>▪ <i>Pratiques souhaitables</i> :</li> <li>▪ <i>Difficultés rencontrées</i> :</li> <li>▪ <i>Démarche de progrès envisageable</i> :</li> </ul>
<b>Difficultés rencontrées dans l'évaluation du principe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b><u>Point de difficulté spécifique soulevé</u></b></li> <li>▪ <i>Pratiques souhaitables</i> :</li> <li>▪ <i>Difficultés rencontrées</i> :</li> <li>▪ <i>Démarche de progrès envisageable</i> :</li> </ul>

Au regard de ces données, un deuxième tableau évalue le degré de pertinence de chacun des critères. Pour ce faire, nous considérons les problèmes rencontrés dans le cadre de sa mise en œuvre, ainsi que dans le cadre de contrôle que nous en faisons.

	Cotation du critère X		
	Facilité de mise en œuvre par l'acteur de CE	Effectivité de la mise en œuvre par l'acteur de CE	Fiabilité des preuves présentées à la PFCE
Importateurs			
Distributeurs			
Acteur d'EAD et de plaidoyer			
Certificateurs			

Dans ce tableau, nous utilisons un système de notation (A, B, C, NA) pondéré de la façon suivante:

- *A : Facile*
- *B : Moyen*
- *C : Difficile*
- *NA : Critère non applicable.*

Ensuite, nous avons ajouté une nouvelle variable qui dépend de l'activité principale des membres. En effet, la volonté de mise en œuvre d'un critère, son effectivité et sa vérification dépendent très directement du métier exercé (place dans la filière, relations plus ou moins étroites avec les organisations de producteurs d'un côté, et avec les consommateurs de l'autre). Ainsi, NA ne signifie pas forcément que le critère n'est pas applicable mais que le degré d'exigence est moindre.

Par exemple, les principes de la Charte sont directement applicables aux importateurs, du fait de leur relation directe avec les organisations de producteurs. Les distributeurs par contre, du fait de leur positionnement en aval des filières, ont moins d'engagements directs vis-à-vis des organisations de producteurs mais en ont plus vis-à-vis des consommateurs. Il en est de même des acteurs spécialisés dans l'Education au Développement (EAD) et le plaidoyer. Enfin, les certificateurs constituent un nouveau corps de métier. Ils n'ont pas de relations commerciales directes avec les organisations de producteurs mais proposent une certification équitable, basée sur un référentiel qui doit lui-même être conforme aux principes de la Charte de la PFCE.

Ainsi, un des enjeux de ce travail d'analyse critique des critères, consistera à prendre en compte leur application relative en fonction des métiers des membres et à envisager d'adapter les outils d'évaluations de la PFCE afin de rendre compte le plus justement possible de leurs pratiques.

Tous les critères sont ensuite analysés de façon transversale dans l'annexe F.

## 3.2. Les critères impératifs

### 3.2.1. Les producteurs défavorisés

<b>CI 1</b> <b>Travailler avec des producteurs défavorisés</b>	
<b>Témoignage</b>	
« Faut-il arrêter de travailler avec un partenaire au motif qu'il n'est plus défavorisé (et remettre ainsi en question le critère de la durabilité de la relation) ou faut-il continuer à travailler avec lui ? Pour remédier à ce problème tout en restant cohérent avec les principes du commerce équitable, nous avons décidé de continuer nos relations commerciales avec notre partenaire qui grossit, et de lancer des nouvelles filières, plus risquées, avec des producteurs défavorisés. Ainsi, nous sécurisons nos filières existantes tout en touchant un maximum de producteurs défavorisés » (un importateur / grossiste dans la filière textile)	
<b>Enoncé du principe</b>	Dans une approche solidaire du commerce équitable, travailler d'abord avec les producteurs parmi les plus défavorisés, dans une optique de développement durable
	■ <b>Historique de la relation</b> : la structure Nord connaît personnellement les producteurs et les a rencontrés.
	■ <b>Localisation géographique des producteurs</b> : les producteurs sont situés dans des pays en développement : pays à revenu intermédiaire (PRI) ou pays les moins avancés (PMA).
	■ <b>Nombre de producteurs</b> : la structure Nord peut quantifier le nombre de producteurs touchés par son activité.
<b>Indicateurs utilisés</b>	■ <b>Niveau de vie dans la région concernée</b> : la structure Nord connaît le revenu minimum légal s'il existe et peut donner des éléments pour évaluer le salaire / revenu moyen dans la région.
	■ <b>Niveau de rémunération des producteurs</b> : la structure Nord connaît la rémunération des producteurs partenaires.
	■ <b>Ratio entre les revenus moyens et les revenus du commerce équitable</b> : les producteurs partenaires sont rémunérés au dessus des revenus moyens de la région.
	■ <b>L'OCE travaille avec des grosses organisations du Sud</b>
<b>Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du principe</b>	■ <b>Pratiques souhaitables</b> : le commerce équitable se donne pour objectif d'améliorer les conditions de vie et de travail des partenaires au Sud.
	■ <b>Difficultés rencontrées</b> : Peut-on encore parler de commerce équitable dès lors que les organisations partenaires du Sud ont atteint un certain seuil d'organisation et d'autonomie ?
	■ <b>Démarche de progrès envisageable</b> : développer de nouvelles filières en s'appuyant économiquement sur celles existantes ; favoriser les effets locaux de redistribution ; encourager le développement de filières permettant la fixation de la valeur ajoutée au Sud.
	■ <b>L'activité de CE génère au Sud des îlots de prospérité</b>
	■ <b>Pratiques souhaitables</b> : le commerce équitable touche une diversité d'acteurs défavorisés et isolés.
	■ <b>Difficultés rencontrées</b> : L'activité ne touche qu'une catégorie de producteurs qui devient ensuite dépendante de la structure Nord.
	■ <b>Démarche de progrès envisageable</b> : élargir les impacts du commerce équitable en intégrant les acteurs économiques, politiques et associatifs locaux et développer les débouchés locaux.



<b>Difficultés rencontrées dans l'évaluation du principe</b>	<p>■ <b>L'OCE travaille avec des zones jugées trop « riches »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pratiques souhaitables</b>: tous les partenaires sont situés dans les pays en développement, principalement en Amérique du Sud, en Afrique et Asie.</li> <li>▪ <b>Difficultés rencontrées</b> : certains membres travaillent avec des producteurs au Proche et Moyen-Orient, dans des zones non considérées comme des "pays du Sud" (Liban, Turquie, Lituanie...)</li> <li>▪ <b>Démarche de progrès envisageable</b> : question en débat au sein de la PFCE. Il est envisagé de prendre comme référence la liste des pays en développement selon le classement du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE.</li> </ul>
--	--

Cotation du critère « Travailler avec des producteurs défavorisés »			
	Facilité de mise en œuvre par l'acteur de CE	Effectivité de la mise en œuvre par l'acteur de CE	Fiabilité des preuves présentées à la PFCE
<b>Importateurs</b>	<b>A</b>	<b>B</b> (Plus les volumes souhaités sont élevés, plus le principe est difficile à respecter).	<b>C</b> (Déclaratif, peu chiffré)
<b>Distributeurs</b> <sup>20</sup>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>
<b>Acteur d'EAD et de plaidoyer</b> <sup>21</sup>	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>
<b>Certificateurs</b>	<b>B</b> (Difficile équilibre entre le souhait de travailler avec des producteurs défavorisés et le coût des certifications)	<b>B</b> (Les plus petits sont susceptibles d'être exclus)	<b>C</b>

↳ Si l'objectif des membres reste de soutenir des producteurs défavorisés ou exclus, dans les faits, il semble que les partenariats ciblent de plus en plus des producteurs déjà organisés et en capacité de répondre aux exigences des acheteurs équitables et du marché. Mais en tout état de cause, ces hypothèses (résultats) nécessiteraient d'être vérifiées auprès des producteurs eux-mêmes, ce que la PFCE n'est pas en mesure de faire.

<sup>20</sup> Dans la mesure où les distributeurs ne travaillent pas directement avec les producteurs, ce critère est difficilement applicable. Néanmoins, il leur revient d'inciter leurs fournisseurs à leur transmettre les informations sur les producteurs et les donner dans le cadre de l'évaluation de la PFCE.

<sup>21</sup> Dans la mesure du possible, les acteurs d'EAD doivent associer les producteurs du Sud à leur travail au Nord.

## 3.2.2. Le travail forcé

<b>CI2</b>	
<b>Refus du travail forcé</b>	
Témoignage	
« Deux cas de travail forcé ont été constatés en Afrique. Le fournisseur travaillait avec des prisonniers. Nous avons arrêté de travailler avec lui » (Un certificateur)	
<b>Enoncé du principe</b>	Refuser systématiquement une quelconque forme d’esclavage ou de travail forcé, y compris l’exploitation des enfants.
<b>Indicateurs utilisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Ratification de la convention 29 de l’OIT par les pays partenaires</b> : la structure Nord a vérifié l’état des ratifications et plus de 50 % des fournisseurs sont en théorie protégés.</li> <li>■ <b>Constat de travail forcé</b> : la structure Nord n’a jamais rencontré de cas de travail forcé.</li> <li>■ <b>Existence de dispositifs pour lutter contre le travail forcé</b> : la structure Nord s’engage (à travers sa charte) à lutter contre le travail forcé et ses partenaires ont fait l’objet d’évaluations ou d’audits sociaux.</li> <li>■ <b>Existence d’outils de communication traitant du travail forcé</b> : la structure Nord sensibilise ses clients au problème du travail forcé.</li> </ul>
<b>Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du principe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Les situations de travail forcé sont difficiles à constater</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pratiques souhaitables</b> : à travers une démarche d’auto évaluation des pratiques, la structure Nord doit pouvoir garantir qu’aucun travailleur, producteur, artisan n’est dans une situation de travail forcé.</li> <li>▪ <b>Difficultés rencontrées</b> : vérifier cette situation nécessite de rencontrer fréquemment et directement les personnes concernées avec des indicateurs précis.</li> <li>▪ <b>Démarche de progrès envisageable</b> : former les membres pour qu’ils puissent évaluer eux-mêmes les risques de travail forcé. Cela passe notamment par la transposition de la convention 29 de l’OIT dans la charte interne et des échanges avec des membres certificateurs.</li> </ul> </li> <li>■ <b>Le travail forcé chez les sous-traitants, dans le secteur informel et à domicile est difficilement contrôlable.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pratiques souhaitables</b> : la structure Nord a une visibilité sur les conditions de travail tout au long de la chaîne de production.</li> <li>▪ <b>Difficultés rencontrées</b> : les partenaires du Sud peuvent faire appel à des sous-traitants, notamment pour l’achat de leurs matières premières.</li> <li>▪ <b>Démarche de progrès envisageable</b> : encourager et accompagner la structure Nord pour qu’elle puisse identifier l’ensemble des acteurs de sa filière, et ainsi mieux lutter contre le travail forcé. Responsabiliser chaque intermédiaire en lui demandant de s’engager sur ce principe.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Difficultés rencontrées dans l’évaluation du principe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Confusion avec le travail des enfants</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pratiques souhaitables</b> : le travail forcé et le travail des enfants sont deux problématiques différentes, qui induisent des actions différentes.</li> <li>▪ <b>Difficultés rencontrées</b> : les deux problématiques sont souvent confondues, y compris dans la grille d’évaluation de la PFCE.</li> <li>▪ <b>Démarche de progrès envisageable</b> : reprendre la définition de l’OIT dans la Charte et la grille de la PFCE : « le terme <b>travail forcé ou obligatoire</b> désignera tout travail ou service exigé d’un individu sous la menace d’une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s’est pas offert de plein gré » (C29, art 2, al. 1).</li> </ul> </li> </ul>

<b>Définition du travail forcé dans la convention 29 de l'OIT</b>	
<b>Principe</b>	Tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré (art 2. al 1).
<b>Exceptions</b>	Les menus travaux de village, c'est-à-dire les travaux exécutés dans l'intérêt direct de la collectivité par les membres de celle-ci, travaux qui, de ce fait, peuvent être considérés comme des obligations civiques normales incombant aux membres de la collectivité, à condition que la population elle-même ou ses représentants directs aient le droit de se prononcer sur le bien-fondé de ces travaux.

<b>Cotation du critère « Refus du travail forcé »</b>			
	<b>Facilité de mise en œuvre par l'acteur CE</b>	<b>Effectivité de la mise en œuvre par l'acteur CE</b>	<b>Fiabilité des preuves présentées à la PFCE</b>
<b>Importateurs</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>C</b>
<b>Distributeurs <sup>22</sup></b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>
<b>Acteur d'EAD et de plaidoyer</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>A</b>
<b>Certificateurs</b>	<b>B</b>	<b>B</b>	<b>B</b>

- ↳ La lutte contre le travail forcé n'est pas un critère évident à mettre en œuvre, notamment parce qu'il touche à des relations de dépendances souvent complexes à appréhender. De plus, il a une dimension politique (Convention 29 de l'OIT) qui montre la nécessité de s'associer avec des acteurs locaux (entreprises, ONG, syndicats, pouvoirs publics) pour que ces engagements aient un réel impact.

<sup>22</sup> Dans la mesure où les distributeurs ne travaillent pas directement avec les producteurs, ce critère est difficilement applicable. Néanmoins, il leur revient d'inciter leurs fournisseurs à leur transmettre les informations sur les producteurs et de les donner dans le cadre de l'évaluation de la PFCE.

## 3.2.3. La contractualisation des conditions commerciales

<b>CI 3 La contractualisation des conditions commerciales</b>	
<b>Témoignages</b>	
<b>Sur la contractualisation :</b>	
« <i>La tradition orale prime souvent en Afrique</i> » (Un importateur de la filière artisanat)	
<b>Sur le juste prix :</b>	
« <i>Expliquer le juste prix à nos partenaires ne va de soi. Par exemple, il est difficile de leur faire comprendre qu'ils vendent à perte</i> » (Un importateur de la filière artisanat)	
<b>Sur le préfinancement :</b>	
« <i>Nous sommes en train de mettre en place une association qui facilitera le préfinancement. Mais finalement, le respect de ce principe dépend beaucoup du rapport de force entre l'acheteur et le producteur. Au pire, ce dernier peut toujours faire appel à du crédit</i> ». (Un certificateur)	
<b>Enoncé du principe</b>	Contractualiser entre les différents partenaires des garanties portant sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>* <b>le prix</b> du produit qui permet une juste rémunération des acteurs économiques. Celle-ci prend en compte leurs besoins et ceux de leurs familles, notamment en termes de formation, de santé, de protection sociale,</li> <li>* <b>la qualité</b> des produits,</li> <li>* <b>le versement d'un acompte</b>, lorsque les organisations de producteurs n'ont pas le fonds de roulement nécessaire pour acheter la matière première, ou pour vivre tout simplement entre la commande et le règlement final,</li> <li>* <b>le délai de livraison</b></li> </ul>
<b>Indicateurs utilisés</b>	<p>■ <b>La contractualisation de la relation</b> : la structure Nord a instauré un cadre de formation et de négociation contractuelle avec ses partenaires. La structure Nord s'engage ou a déjà contractualisé la relation. Les contrats sont traduits dans les deux langues.</p> <p>■ <b>La contractualisation du juste prix</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un prix minimum est fixé dans le contrat.</li> <li>- Ce prix est supérieur à celui pratiqué sur le marché local.</li> <li>- Le prix est décidé avec le partenaire.</li> <li>- La structure Nord peut décomposer le prix des produits.</li> <li>- Le prix juste permet de couvrir des frais sociaux (rémunérations, salaires, projets sociaux).</li> <li>- Le partenaire du Sud peut négocier une augmentation de son prix de vente.</li> </ul> <p>■ <b>Le versement d'un acompte</b> : lorsque son partenaire en fait la demande, la structure Nord préfinance ses commandes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les commandes sont effectivement préfinancées.</li> <li>- La structure Nord propose d'autres soutiens financiers (microcrédits...).</li> <li>- Le solde est payé à l'envoi du produit.</li> </ul>
<b>Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du principe</b>	<p>■ <b>Les relations ne sont pas contractualisées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pratiques souhaitables</b>: le contrat a pour objectif d'apporter une sécurité aux partenaires. Il doit être co-rédigé et écrit dans les deux langues.</li> <li>▪ <b>Difficultés rencontrées</b> : les relations ne sont pas contractualisées car les partenaires ne le demandent pas ou parce que la structure Nord ne le souhaite pas.</li> <li>▪ <b>Démarche de progrès envisageable</b> : Les structures Nord sensibilisent les partenaires commerciaux aux enjeux de la contractualisation et tendent à contractualiser leurs relations. La PFCE travaillera dans les mois à venir à l'établissement d'un format type de contrat et établira une fiche de formation pour en défendre le principe.</li> </ul>

	<p>■ <b>Les contrats sont déséquilibrés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Pratiques souhaitables</i> : les contrats sont négociés et intègrent des clauses sociales et environnementales.</li> <li>▪ <i>Difficultés rencontrées</i> : les contrats ne contiennent que des clauses commerciales conventionnelles ou sont trop exigeants pour les structures Sud.</li> <li>▪ <i>Démarche de progrès envisageable</i> : mettre systématiquement des clauses sociales et environnementales dans les contrats et s'imposer une co-élaboration avec le partenaire du Sud.</li> </ul>
	<p>■ <b>La structure Nord ne peut décomposer le juste prix</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Pratiques souhaitables</i> : la structure Nord peut décomposer le prix depuis la production.</li> <li>▪ <i>Difficultés rencontrées</i> : travail difficile à faire ou rarement fait par les membres.</li> <li>▪ <i>Démarche de progrès envisageable</i> : échanger et mutualiser les différentes pratiques et méthodes de calculs du prix juste en concertation avec la structure Sud.</li> </ul>
	<p>■ <b>La structure Nord ne verse pas d'acompte</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Pratiques souhaitables</i> : la structure Nord verse systématiquement un acompte pour préfinancer les commandes.</li> <li>▪ <i>Difficultés rencontrées</i> : préfinancement non pratiqué car le partenaire ne le demande pas ou parce que la structure Nord n'en a pas les moyens.</li> <li>▪ <i>Démarche de progrès envisageable</i> : s'assurer que le principe du préfinancement est contractualisé et que les partenaires du Sud le connaissent.</li> </ul>
<p><b>Difficultés rencontrées dans l'évaluation du principe</b></p>	<p>■ <b>La détermination de l'équitabilité des délais et de la qualité.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Pratiques souhaitables</i> : la structure Nord prend en compte le contexte local pour établir ses exigences en matière de qualité et de délais de livraison.</li> <li>▪ <i>Difficultés rencontrées</i> : la structure Nord fixe ses exigences en fonction de la demande plutôt que de l'offre.</li> <li>▪ <i>Démarche de progrès envisageable</i> : la PFCE et ses membres établissent des critères objectifs qui tiennent compte du contexte et des conditions locales de production.</li> </ul>

Cotation du critère « Contractualisation des relations commerciales »			
	Facilité de mise en œuvre par l'acteur CE	Effectivité de la mise en œuvre par l'acteur CE	Fiabilité des preuves présentées à la PFCE
Importateurs	A	C	A
Distributeurs	A	C	A
Acteur d'EAD et de plaidoyer <sup>23</sup>	NA	NA	NA
Certificateurs	A	B	A

↳ Dans l'ensemble, les membres établissent peu de contrats avec leurs partenaires au Sud. Pourtant, ce critère est relativement facile à mettre en œuvre et facilement contrôlable par la PFCE. Les raisons de cette non effectivité nécessiteraient d'être mieux connues en interrogeant notamment les producteurs. En attendant, il conviendrait sans doute de définir ce critère comme un critère de progrès, ce qui permettrait de mettre en cohérence la Charte et les pratiques des membres.

<sup>23</sup> Dans la mesure du possible, les acteurs d'EAD doivent associer les producteurs du Sud à leur travail au Nord.

## 3.2.4. La relation durable

<b>CI 4</b>	
<b>La relation durable</b>	
<b>Témoignages</b>	
« Pour les producteurs, ce qui compte, c'est la durée. Ils ont peur que la relation s'arrête » (Un importateur dans la filière alimentaire)	
« Nous nous laissons la possibilité de baisser les volumes tout en nous engageant sur le long terme » (Un importateur dans la filière artisanat)	
<b>Enoncé du principe</b>	Privilégier des relations commerciales durables avec les producteurs. Pour eux, c'est la durée qui assure l'avenir.
<b>Indicateurs utilisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>La structure Nord prend en compte les contraintes de temps de son partenaire Sud pour établir son partenariat commercial</b> : la structure Nord fait des études préalables qui rendent compte des contraintes de temps, des questions de commercialisation, institutionnelles et techniques.</li> <li>■ <b>La structure Nord n'a pas interrompu de relations commerciales</b> : l'arrêt des relations doit être justifié à travers les mesures mises en place pour éviter la rupture ou une cause sérieuse et motivée.</li> <li>■ <b>La structure Nord connaît les risques liés à l'interruption d'une relation commerciale.</b></li> <li>■ <b>La structure Nord prend en compte les capacités de production de son partenaire pour établir les quantités et les délais de livraison des produits</b> : la structure Nord ne peut arrêter une relation au motif que son partenaire ne peut pas le fournir en quantité suffisante.</li> </ul>
<b>Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du principe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Arrêt des relations pour des raisons liées à la qualité des produits.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pratiques souhaitables</b> : maintenir les relations commerciales en trouvant des débouchés pour les produits et en améliorant leur qualité.</li> <li>▪ <b>Difficultés rencontrées</b> : relations arrêtées en raison de la mauvaise qualité des produits.</li> <li>▪ <b>Démarche de progrès envisageable</b> : accompagner les partenaires pour améliorer la qualité des produits.</li> </ul> </li> <li>■ <b>Arrêt des relations en raison de la quantité des produits.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pratiques souhaitables</b> : la structure Nord trouve un équilibre entre le volume de produits souhaité et les capacités de production des partenaires.</li> <li>▪ <b>Difficultés rencontrées</b> : la structure Nord arrête la relation car les partenaires ne peuvent fournir en quantité suffisante.</li> <li>▪ <b>Démarche de progrès envisageable</b> : accompagner les partenaires pour qu'ils optimisent leurs productions.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Difficultés rencontrées dans l'évaluation du principe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>La mesure de la durabilité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pratiques souhaitables</b> : les relations sont suffisamment longues pour apprécier leur durabilité.</li> <li>▪ <b>Difficultés rencontrées</b> : critère difficile à évaluer pour des jeunes structures.</li> <li>▪ <b>Démarche de progrès envisageable</b> : le partenariat doit avoir au moins deux ans d'existence.</li> </ul> </li> </ul>

<b>Cotation du critère « Relations durables »</b>			
	<b>Facilité de mise en œuvre par l'acteur CE</b>	<b>Effectivité de la mise en œuvre par l'acteur CE</b>	<b>Fiabilité des preuves présentées à la PFCE</b>
<b>Importateurs</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>B</b>
<b>Distributeurs</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>B</b>
<b>Acteur d'EAD<sup>24</sup></b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>
<b>Certificateurs</b>	<b>B</b>	<b>B</b>	<b>B</b>

- ↳ Ce critère pose une question de fond qui est celle de la mesure de la durabilité : à partir de quand peut-on considérer qu'une relation est durable ? Il semble qu'une durée de deux ans est un minimum pour commencer à apprécier ce critère. La question de la durabilité pose également la question plus pratique des potentiels conflits entre les partenaires commerciaux et des outils mis en œuvre pour les résoudre. Quelles sont les raisons qui justifient l'arrêt d'une relation ? Ces questions sont encore peu prises en compte par les membres.

<sup>24</sup> Dans la mesure du possible, les acteurs d'EAD doivent associer les producteurs du Sud à leur travail au Nord.

### 3.2.5. La transparence

<b>CI 5</b>		<b>La transparence</b>	
<b>Témoignages</b>			
« <i>La transparence est une des clefs de notre communication</i> » (Un importateur dans la filière textile)			
« <i>La marge est communiquée à la demande mais sa décomposition n'est pas communicable. Celle-ci n'est pas un bon critère pour juger du caractère équitable de nos pratiques</i> » (Un distributeur dans la filière artisanat)			
<b>Enoncé du principe</b>	Assurer la transparence dans le fonctionnement des différents partenaires, qui passe par une information réciproque à chaque étape sur les conditions de travail, les salaires, la durée des relations, les processus de production et de distribution, les prix, les marges...		
<b>Indicateurs utilisés</b>	■ <i>La structure Nord a des fiches d'information sur tous ses partenaires.</i>		
	■ <i>Les informations sur les partenaires concernent les aspects sociaux, économiques, environnementaux et les politiques.</i>		
	■ <i>Les partenaires envoient spontanément des informations à la structure Nord.</i>		
	■ <i>La structure Nord envoie spontanément des informations aux partenaires.</i>		
	■ <i>Les partenaires Sud sont informés des évolutions du marché français</i>		
<b>Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du principe</b>	■ <b>Les partenaires Sud ne demandent et n'envoient pas d'informations</b>		
	■ <b>Pratiques souhaitables</b> : la structure Nord et ses partenaires s'envoient réciproquement et volontairement toutes les informations les concernant.		
	■ <b>Difficultés rencontrées</b> : les partenaires n'ont pas l'habitude de communiquer sur les aspects sociaux et environnementaux des programmes.		
	■ <b>Démarche de progrès envisageable</b> : systématiser les échanges d'informations entre les partenaires à l'aide d'un document cadre type reporting, organiser des rencontres et des cadres d'échanges		

<b>Cotation du critère</b>			
<b>« Transparence »</b>			
	<b>Facilité de mise en œuvre par l'acteur CE</b>	<b>Effectivité de la mise en œuvre par l'acteur CE</b>	<b>Fiabilité des preuves présentées à la PFCE</b>
<b>Importateurs</b>	A	B	B
<b>Distributeurs</b>	A	B	B
<b>Acteur d'EAD</b>	A	A	B
<b>Certificateurs</b>	A	B	B

- ↪ La transparence entre partenaires est pour tous un critère facile à mettre en place mais c'est variablement le cas pour des questions de temps, de priorités ou d'habitudes. Ce critère est pourtant fondamental et certaines pratiques développées par les membres pourraient être mutualisées comme l'envoi réciproque de newsletters par exemple.



## 3.2.6. L'acceptation du contrôle

<b>CI 6</b>	
<b>Acceptation du contrôle</b>	
<b>Témoignage</b>	
« Les audits peuvent parfois être perçus par les producteurs comme un outrage ou comme vexants. Notre position, c'est de ne pas faire d'audit. Nous respectons nos fournisseurs comme des partenaires commerciaux ». (Un importateur dans la filière alimentaire)	
« La garantie est une affaire de conscience et de confiance » (un importateur dans la filière artisanale)	
<b>Enoncé du principe</b>	Les membres de la PFCE acceptent le contrôle sur le respect des principes de la Charte, à chaque étape du processus.
<b>Indicateurs utilisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>La structure Nord dispose d'un outil d'évaluation interne.</b></li> <li>■ <b>La structure Nord rencontre régulièrement ses partenaires.</b></li> <li>■ <b>La structure Nord réalise des études d'évaluation et d'impacts.</b></li> <li>■ <b>Les partenaires du Sud sont audités ou évalués dans le cadre d'autres réseaux de commerce équitable (FLO, IFAT).</b></li> <li>■ <b>La structure Nord participe au financement des contrôles réalisés.</b></li> <li>■ <b>Dans le cadre de l'évaluation PFCE, la structure Nord fait preuve d'une totale transparence.</b></li> </ul>
<b>Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du principe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>La structure Nord n'a pas d'outil d'évaluation interne.</b></li> <li>■ <b>Pratiques souhaitables :</b> la structure Nord dispose d'un outil de suivi social et environnemental de ses partenariats économiques.</li> <li>■ <b>Difficultés rencontrées :</b> pratique encore peu mise en œuvre, faute de temps, de moyens ou de compétences.</li> <li>■ <b>Démarche de progrès envisageable :</b> inciter et aider les structures Nord à mettre en place des outils d'auto-évaluation, spécifiques à leur activité.</li> </ul>
<b>Difficultés rencontrées dans l'évaluation du principe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>La confidentialité de certaines informations commerciales limite la transparence dans le cadre de l'évaluation de la PFCE.</b></li> <li>■ <b>Pratiques souhaitables :</b> la structure Nord fait preuve d'une totale transparence dans le cadre de l'évaluation PFCE.</li> <li>■ <b>Difficultés rencontrées :</b> la transparence est parfois limitée pour des raisons de concurrence. La PFCE ne peut contraindre la structure Nord à donner des informations qu'elle ne veut pas donner.</li> <li>■ <b>Démarche de progrès envisageable :</b> la PFCE garantir la confidentialité des documents transmis dans le cadre de l'évaluation. La PFCE devra établir avec ses membres une liste détaillée des informations exigibles et éventuellement rediffusables.</li> </ul>

<b>Cotation du critère</b>			
<b>« Acceptation du contrôle »</b>			
	<b>Facilité de mise en œuvre par l'acteur CE</b>	<b>Effectivité de la mise en œuvre par l'acteur CE</b>	<b>Fiabilité des preuves présentées à la PFCE</b>
<b>Importateurs</b>	A	B	B
<b>Distributeurs</b>	A	C	B
<b>Acteur d'EAD</b>	A	C	B
<b>Certificateurs</b>	A	B	B

↪ La mise en place d'outils d'autoévaluation est encore peu développée par les membres. Plusieurs initiatives pourraient être mutualisées, notamment dans une approche filière.

### 3.3. Les critères de progrès

#### 3.3.1. Une organisation participative

<b>CP 1 Organisation participative</b>	
<b>Témoignage</b>	
« Il n'y a pas de syndicalisme en Afrique, ni dans les structures religieuses » (Un importateur dans la filière artisanat)	
<b>Énoncé du principe</b>	[La structure Sud] est une organisation participative respectueuse de la liberté d'expression et de l'avis de chacun. Cela peut se traduire, dans un groupe, par une prise de décision démocratique ou, dans une entreprise, par la négociation entre patronat et organisations de travailleurs.
<b>Indicateurs utilisés</b>	■ <b>Ratification des conventions 87 et 98 de l'OIT par les pays partenaires</b> : la structure Nord a vérifié l'état des ratifications et plus de 50 % des partenaires sont en théorie protégés.
	■ <b>Les structures partenaires sont organisées de façon démocratique</b> : les partenaires sont organisés sous forme de coopératives, d'associations ou d'entreprises sociales.
	■ <b>Respect de la liberté syndicale</b> : les producteurs, salariés, artisans ont la possibilité d'élire un représentant syndical.
	■ <b>Les décisions sont prises de manière participative</b> : les producteurs, salariés, artisans participent aux prises de décision, notamment aux Assemblées Générales et aux Conseils d'Administration.
<b>Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du principe</b>	■ <b>Le fonctionnement participatif n'est pas formalisé.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pratiques souhaitables</b> : le fonctionnement participatif est assuré à travers la formalisation des processus de prises de décisions.</li> <li>▪ <b>Difficultés rencontrées</b> : comment évaluer un fonctionnement participatif dans un cadre familial ou pour des producteurs indépendants ?</li> <li>▪ <b>Démarche de progrès envisageable</b> : Le partenariat doit inciter les partenaires à s'organiser progressivement et à formaliser leur fonctionnement.</li> </ul>
	■ <b>La liberté syndicale n'est pas prise en compte par la structure Nord.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pratiques souhaitables</b> : la structure Nord vise, à travers son partenariat, à promouvoir la liberté syndicale et le droit d'organisation collective.</li> <li>▪ <b>Difficultés rencontrées</b> : les conventions 87 et 98 de l'OIT sont perçues par la structure Nord comme non pertinentes dans certains contextes sociaux et culturels.</li> <li>▪ <b>Démarche de progrès envisageable</b> : la structure Nord intègre la dimension syndicale du commerce équitable dans sa démarche et dans ses outils d'auto-évaluations.</li> </ul>
<b>Difficultés rencontrées dans l'évaluation du principe</b>	■ <b>Manque d'informations sur l'organisation des partenaires</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pratiques souhaitables</b> : dans le cadre de l'évaluation de la PFCE, la structure Nord peut garantir et expliquer le fonctionnement participatif de chacun de ses partenaires.</li> <li>▪ <b>Difficultés rencontrées</b> : la structure Nord ne dispose pas d'informations sur le fonctionnement participatif de ses partenaires (modalités des prises de décisions, nombre de personnes qui y participent, etc.).</li> <li>▪ <b>Démarche de progrès envisageable</b> : intégrer cette dimension dans les outils d'auto-évaluation.</li> </ul>

<b>Définition de la liberté syndicale et la protection du droit syndical dans la convention 87 de l'OIT</b>	
<b>Fondement</b>	« La liberté d'expression et d'association est une condition indispensable d'un progrès soutenu »
<b>Définition</b>	Les travailleurs et les employeurs, sans distinction d'aucune sorte, ont le droit, <u>sans autorisation préalable</u> , de constituer des organisations de leur choix, ainsi que celui de s'affilier à ces organisations, à la seule condition de se conformer aux statuts de ces dernières.
<b>Déclinaison</b>	Les organisations de travailleurs et d'employeurs ont le droit d'élaborer leurs statuts et règlements administratifs, d'élire librement leurs représentants, d'organiser leur gestion et leur activité, et de formuler leur programme d'action.

<b>Convention 98 de l'OIT</b>	
<b>Le droit d'organisation et de négociation collective</b>	
<b>Article 1</b>	Les travailleurs doivent bénéficier d'une <u>protection adéquate contre tout acte de discrimination</u> tendant à porter atteinte à la liberté syndicale en matière d'emploi.
<b>Article 2</b>	Les organisations de travailleurs et d'employeurs doivent bénéficier d'une <u>protection adéquate contre tout acte d'ingérence</u> des unes à l'égard des autres, soit directement, soit par leurs agents ou membres, dans leur formation, leur fonctionnement et leur administration (al.1).
	<u>Sont notamment assimilées à des actes d'ingérence</u> au sens du présent article des mesures tendant à <u>provoquer la création d'organisations de travailleurs dominées par un employeur</u> ou une organisation d'employeurs, ou à soutenir des organisations de travailleurs par <u>des moyens financiers ou autrement</u> , dans le dessein de placer ces organisations sous le contrôle d'un employeur ou d'une organisation d'employeurs (al.2).

<b>Cotation du critère</b>			
<b>« Organisation participative »</b>			
	<b>Facilité de mise en œuvre par l'acteur CE</b>	<b>Effectivité de la mise en œuvre par l'acteur CE</b>	<b>Fiabilité des preuves présentées à la PFCE</b>
<b>Importateurs</b>	<b>B</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
<b>Distributeurs</b>	<b>B</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
<b>Acteur d'EAD</b>	<b>B</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
<b>Certificateurs</b>	<b>B</b>	<b>B</b>	<b>C</b>

↳ L'organisation participative des partenaires du Sud est difficilement vérifiable d'autant plus que les membres, quelque soit leur activité principale, sont rarement en mesure de donner des éléments précis qui permettent d'apprécier le fonctionnement de la structure au Sud.

## 3.3.2. La non discrimination

<b>CP 2</b>	
<b>La non discrimination</b>	
<b>Témoignage</b>	
« Nos partenaires en Inde sont des intouchables et des réfugiés tibétains. Cet axe est possiblement une source de tension [avec les indiens] car beaucoup d'argent est injecté pour la cause tibétaine » (Un importateur dans la filière textile).	
<b>Enoncé du principe</b>	[Le partenaire Sud assure] le respect de chacun, sans discrimination aucune.
<b>Indicateurs utilisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Ratification de la convention 111 de l'OIT par les pays partenaires</b> : la structure Nord a vérifié l'état des ratifications et plus de 50 % des fournisseurs sont en théorie protégés</li> <li>■ <b>Prise en compte des discriminations par la structure Nord</b> : la structure Nord connaît les risques de discrimination dans les régions avec lesquelles elle travaille.</li> <li>■ <b>La structure Nord mène des actions concrètes</b> : les partenariats de la structure Nord permettent d'atténuer les discriminations connues.</li> <li>■ <b>La structure Nord travaille avec des personnes exclues et / ou marginalisées</b> : la structure Nord travaille avec le secteur informel et des populations isolées.</li> </ul>
<b>Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du principe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Peu d'engagements spécifiquement liés à la lutte contre les discriminations.</b></li> <li>■ <b>Pratiques souhaitables</b> : les engagements de la structure Nord (charte) font explicitement référence à la lutte contre les discriminations.</li> <li>■ <b>Difficultés rencontrées</b> : la structure Nord ne tient pas compte des luttes contre les discriminations dans sa charte interne et connaît mal les discriminations que subissent certaines catégories de populations.</li> <li>■ <b>Démarche de progrès envisageable</b> : la structure Nord doit réaliser un état de lieux des discriminations existantes dans les zones sur lesquelles elle travaille et intégrer la lutte contre les discriminations dans ses engagements.</li> </ul>
<b>Difficultés rencontrées dans l'évaluation du principe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Manque d'informations sur les impacts des partenariats en terme de discrimination.</b></li> <li>■ <b>Pratiques souhaitables</b> : la structure Nord peut rendre compte des impacts de ses partenariats en terme de lutte contre les discriminations, ou ceux-ci visent spécifiquement des individus discriminés.</li> <li>■ <b>Difficultés rencontrées</b> : la structure Nord ne dispose pas d'informations sur l'impact de ses partenariats</li> <li>■ <b>Démarche de progrès envisageable</b> : mener des études d'impact visant à montrer les liens existants ou non entre commerce équitable et discriminations.</li> </ul>

<b>Définition de la discrimination dans la convention 111 de l'OIT (1958)</b>	
<b>Fondement</b> <i>(Déclaration de Philadelphie, 1944)</i>	Tous les êtres humains, quels que soient leur race, leur croyance ou leur sexe, ont le droit de poursuivre leur <u>progrès matériel</u> et leur <u>développement spirituel</u> dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales.
<b>Définition de la discrimination</b>	La discrimination recouvre toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession (article 1).

<b>Cotation du critère « La non discrimination »</b>			
	Facilité de mise en œuvre par l'acteur CE	Effectivité de la mise en œuvre par l'acteur CE	Fiabilité des preuves présentées à la PFCE
<b>Importateurs</b>	<b>B</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
<b>Distributeurs</b>	<b>B</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
<b>Acteur d'EAD</b>	<b>B</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
<b>Certificateurs</b>	<b>B</b>	<b>B</b>	<b>C</b>

↪ La lutte contre les discriminations n'est pas systématiquement reprise dans les engagements des membres et est donc rarement mise en œuvre et vérifiable.

### 3.3.3. Le travail des enfants

<b>CP 3</b> <b>Eliminer le travail des enfants</b>	
<b>Témoignage</b> « Au Laos, la récolte du thé et du riz s'effectue pendant les vacances. Les enfants apportent alors une aide ponctuelle. Le problème se pose si cela les empêche d'aller à l'école ». (Un importateur dans la filière alimentaire).	
<b>Énoncé du principe</b>	L'élimination du travail des enfants en utilisant les moyens les plus adaptés dans l'intérêt de l'enfant. Le travail des enfants ne peut être toléré que dans une période transitoire, en vue d'une scolarisation ou d'une formation. Mais souvent, l'arrêt immédiat du travail des enfants générerait des conséquences plus préjudiciables encore aux enfants et à leur famille.
<b>Indicateurs utilisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Ratification de la convention 138 de l'OIT par les pays partenaires</b> : la structure Nord a vérifié l'état des ratifications et plus de 50 % des fournisseurs sont a priori protégés.</li> <li>■ <b>Filières à risque</b> : la structure Nord connaît les risques liés au travail des enfants dans ses filières d'activités.</li> <li>■ <b>La structure Nord a déjà constaté du travail d'enfants</b> : si c'est le cas, la structure Nord a mis en place des mesures d'accompagnement visant son élimination.</li> <li>■ <b>Existence de garantie face au travail des enfants</b> : la lutte contre le travail des enfants est inscrite dans les engagements de la structure Nord et les producteurs sont intégrés dans des réseaux internationaux de commerce équitable (IFAT, FLO).</li> <li>■ <b>Les jeunes ont accès à la formation professionnelle</b> : les jeunes ont des écoles à proximité et/ou peuvent suivre des formations professionnelles.</li> <li>■ <b>Mise en place de projets sociaux</b> : la structure Nord mène des projets sociaux qui touchent à la santé, à l'alimentation, au logement, à l'éducation sanitaire et sociale.</li> </ul>
<b>Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du principe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Les enfants continuent à travailler dans d'autres secteurs.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pratiques souhaitables</b> : les revenus générés par le commerce équitable permettent aux enfants d'avoir accès à l'éducation.</li> <li>▪ <b>Difficultés rencontrées</b> : l'arrêt du travail des enfants peut constituer une baisse de revenus pour le foyer et conduire les enfants à travailler dans le secteur informel, ou à effectuer des travaux dangereux (ouvriers, prostitution).</li> <li>▪ <b>Démarche de progrès envisageable</b> : la structure Nord discute de ce point avec ses partenaires, a une bonne vision des sources de revenus du foyer et s'assure que les bénéfices du commerce équitable compensent l'arrêt du travail des enfants. La structure Nord développe des partenariats avec des ONG actives localement sur le sujet.</li> </ul> </li> <li>■ <b>Le travail des enfants est intégré dans les habitudes.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pratiques souhaitables</b> : le commerce équitable permet de limiter le recours au travail des enfants.</li> <li>▪ <b>Difficultés rencontrées</b> : le travail des enfants est courant dans certaines zones et certaines filières, dans le cadre de la sphère familiale ou le cadre formel de l'organisation de producteur.</li> <li>▪ <b>Démarche de progrès envisageable</b> : Développer les démarches d'IEC (information, éducation, communication).</li> </ul> </li> <li>■ <b>L'usage abusif de l'apprentissage</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pratiques souhaitables</b> : L'apprentissage permet aux jeunes d'acquérir un savoir-faire, puis un emploi rémunérateur.</li> <li>▪ <b>Difficultés rencontrées</b> : usage abusif de l'apprentissage avec des primes de libération excessives.</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Démarche de progrès envisageable</b> : la structure Nord met en place des outils visant à informer les enfants et les jeunes sur leurs droits.</li> </ul>
<b>Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du principe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>La structure Nord fixe l'âge minimum à 12 ans</b></li> <li>▪ <b>Pratiques souhaitables</b> : la structure Nord refuse tout travail d'enfant âgé de moins de 15 ans.</li> <li>▪ <b>Difficultés rencontrées</b> : la structure Nord fixe l'âge minimum du travail des enfants à 12 ans.</li> <li>▪ <b>Démarche de progrès envisageable</b> : conformément à la convention 138 de l'OIT (Cf. ci-dessous), l'âge minimal pour le travail des enfants est fixé à 15 ans par les structures de commerce équitable au Nord.</li> </ul>
<b>Difficultés rencontrées dans l'évaluation du principe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>La vérification sur le terrain</b></li> <li>▪ <b>Pratiques souhaitables</b> : la structure Nord peut fournir des preuves sur l'âge des jeunes employés par les partenaires (certificats ou contrats de travail, photos)</li> <li>▪ <b>Difficultés rencontrées</b> : la structure Nord ne dispose pas des éléments permettant de vérifier l'âge des partenaires.</li> <li>▪ <b>Démarche de progrès envisageable</b> : inciter la structure Nord à recueillir des preuves permettant de vérifier l'absence de travail des enfants chez ses partenaires.</li> </ul>

DEFINITION DU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LA CONVENTION 138 DE L'OIT		
<b>Agés minimum</b>	<b>15 ans</b>	<b>18 ans</b> si le travail est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents
<b>Exceptions</b>	<b>14 ans</b> lorsque le pays n'a pas les institutions scolaires suffisantes	<b>16 ans</b> si la protection des adolescents est garantie et qu'ils ont suivi une formation professionnelle
<b>Secteurs obligatoirement concernés par le respect de l'âge minimum</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Industries extractives</li> <li>- Industries manufacturières</li> <li>- Bâtiments et travaux publics</li> <li>- Electricité, gaz et eaux</li> <li>- Services sanitaires</li> <li>- Transport, entrepôt et communication</li> <li>- Plantations et entreprises agricoles, sauf les entreprises familiales qui produisent pour le marché local et qui n'emploient pas régulièrement des travailleurs salariés.</li> </ul>	

Cotation du critère « Eliminer le travail des enfants »			
	Facilité de mise en œuvre par l'acteur CE	Effectivité de la mise en œuvre par l'acteur CE	Fiabilité des preuves présentées à la PFCE
<b>Importateurs</b>	<b>B</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
<b>Distributeurs</b>	<b>B</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
<b>Acteur d'EAD</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
<b>Fred</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>
<b>Certificateurs</b>	<b>B</b>	<b>B</b>	<b>C</b>

↳ Tout comme la lutte contre le travail forcé et les discriminations, la lutte contre le travail des enfants relèvent aussi d'une dimension politique qui ne facilite pas le respect effectif de ce principe. De plus, sa vérification nécessiterait de se rendre sur place régulièrement.

### 3.3.4. La valorisation des potentiels locaux

CP 4 La valorisation des potentiels locaux	
Témoignage	
« Les produits ethniques doivent être adaptés aux marchés du Nord » (Un importateur dans la filière artisanat)	
<b>Enoncé du principe</b>	[Est privilégiée] la valorisation des potentiels locaux des producteurs avec l'utilisation de matières premières et des savoirs-faires locaux.
<b>Indicateurs utilisés</b>	■ <b>La structure Nord prend en compte les savoirs-faires locaux dans la fabrication des produits</b> : même lorsque le design des produits provient de la structure Nord, le produit est fabriqué sur la base de savoirs-faires locaux.
	■ <b>Dans sa communication, la structure Nord met en avant les savoirs-faires locaux</b> : les savoirs-faires locaux sont explicités dans les outils de communication.
	■ <b>La structure Nord respecte les cultures locales</b> : la structure Nord met en avant les modes de vie et les habitudes des partenaires.
<b>Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du principe</b>	<p>■ <b>La qualité des produits ne répond pas aux exigences du marché au Nord.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pratiques souhaitables</b> : les partenaires sont d'abord sélectionnés pour leurs savoirs-faires et sont formés pour intégrer une démarche qualité.</li> <li>▪ <b>Difficultés rencontrées</b> : les partenaires ne sont pas en capacité de répondre aux exigences du marché (qualité, design, délais).</li> <li>▪ <b>Démarche de progrès envisageable</b> : accompagner les producteurs et innover sur des produits qui tiennent compte à la fois des savoirs-faires locaux existants et de la demande des marchés.</li> </ul>

Cotation du critère			
« La valorisation des potentiels locaux »			
	Facilité de mise en œuvre par l'acteur CE	Effectivité de la mise en œuvre par l'acteur CE	Fiabilité des preuves présentées à la PFCE
Importateurs	B	B	A
Distributeurs	A	A	A
Acteur d'EAD	A	A	A
Certificateurs	B	B	B

↳ Ce critère ne pose pas de difficultés majeures si n'est la recherche d'un équilibre entre le respect de savoir-locaux et les exigences du marché international, en termes de qualité et de volume.



## 3.3.5. L'utilisation raisonnée des matières premières

<b>CP 5 L'utilisation raisonnée des matières premières</b>	
<b>Témoignages</b>	
« <i>La diversification des productions permet aux producteurs de rester sur place</i> » (Un importateur dans la filière alimentaire)	
« <i>L'environnement, c'est un truc de blancs</i> ». (Un importateur dans la filière artisanat, à propos de la coloration du cuir par les Touaregs)	
« <i>Des questions se posent sur le commerce équitable lorsqu'on voit que les acteurs font appel à des entreprises comme DHL, Fedex, TNT. Il faut poser la question des conditions de travail chez les transporteurs</i> » (Un importateur de produits cosmétiques).	
<b>Enoncé du principe</b>	Une production et une distribution favorisant une utilisation raisonnée des matières premières et des sources d'énergie, ainsi que leur renouvellement.
<b>Indicateurs utilisés</b>	■ <b>L'origine des matières premières</b> : les produits proviennent de matières premières locales.
	■ <b>La structure Nord évalue les impacts environnementaux de l'utilisation des matières premières et des modes de production</b> : la structure Nord réalise des études d'impact et intègre une utilisation raisonnée des matières premières.
	■ <b>La structure Nord utilise des emballages écologiques.</b>
	■ <b>Les produits sont transportés par bateau</b> : la structure Nord limite le transport aérien et les fréquences de livraison sont raisonnables.
	■ <b>Evaluation des impacts</b> : au niveau de la production et de la transformation des produits, la structure Nord et ses partenaires mettent en place des outils pour limiter les impacts environnementaux
	■ <b>Les partenaires sont sensibilisés aux questions environnementales.</b>
	■ <b>La structure Nord analyse le cycle de vie de ses produits</b> : des études sont menées et les déchets sont valorisés.
<b>Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du principe</b>	<p>■ <b>L'incitation à la monoculture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pratiques souhaitables</b> : le commerce équitable permet aux partenaires de diversifier leur agriculture et de répondre à leurs besoins alimentaires.</li> <li>▪ <b>Difficultés rencontrées</b> : spécialisation des agricultures aux filières équitables, destinées à l'exportation. Agriculture intensive, de rente.</li> <li>▪ <b>Démarche de progrès envisageable</b> : la structure Nord tient compte des besoins locaux et évite que les partenaires deviennent dépendants de son partenariat.</li> </ul> <p>■ <b>Pas de traçabilité sur la provenance des matières premières</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pratiques souhaitables</b> : la structure Nord est capable de tracer l'ensemble de ses filières.</li> <li>▪ <b>Difficultés rencontrées</b> : la structure Nord ne connaît pas la provenance de sa matière première (bois, coton, ...).</li> <li>▪ <b>Démarche de progrès envisageable</b> : la structure Nord est incitée à tracer l'ensemble de ses filières en identifiant tous les acteurs.</li> </ul> <p>■ <b>Les impacts environnementaux des emballages ne sont pas pris en compte</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pratiques souhaitables</b> : la structure Nord utilise des emballages écologiques.</li> <li>▪ <b>Difficultés rencontrées</b> : la question de l'emballage n'est pas prise en compte par la structure Nord (emballages non écologiques, trop d'emballages).</li> <li>▪ <b>Démarche de progrès envisageable</b> : innover pour trouver des emballages écologiques, en cohérence avec les principes du commerce équitable, ou les réduire.</li> </ul>

	<p>■ <b>Utilisation abusive de l'avion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pratiques souhaitables</b> : l'utilisation de l'avion est limitée pour privilégier le transport par bateau.</li> <li>▪ <b>Difficultés rencontrées</b> : l'usage de l'avion est généralement privilégié pour des raisons de délais de livraison et de coûts.</li> <li>▪ <b>Démarche de progrès envisageable</b> : si l'avion est indispensable, calculer l'empreinte écologique et la diminuer par des approvisionnements moins fréquents.</li> </ul>
--	---

Cotation du critère « Utilisation raisonnée des matières premières »			
	Facilité de mise en œuvre par l'acteur CE	Effectivité de la mise en œuvre par l'acteur CE	Fiabilité des preuves présentées à la PFCE
<b>Importateurs</b>	A	B	A
<b>Distributeurs</b>	A	B	A
<b>Acteur d'EAD</b>	A	B	A
<b>Certificateurs</b>	A	B	A

↳ Les critères environnementaux sont plus facilement mesurables que les critères sociaux. Néanmoins, ils sont encore trop peu pris en compte par les membres (sauf dans la filière textile) et mériteraient d'être renforcés.

## 3.3.6. La limitation des intermédiaires

<b>CP 6 Limiter les intermédiaires</b>	
<b>Témoignage</b>	
« Les intermédiaires ne constituent pas un problème du moment qu'ils apportent une plus value, un savoir faire, dans la transformation par exemple. Ce qui compte c'est l'autonomie des producteurs » (un certificateur)	
<b>Enoncé du principe</b>	Le circuit le plus court et le plus simple possible entre producteurs et consommateurs.
<b>Indicateurs utilisés</b>	■ <b>La structure Nord peut décrire l'ensemble de ses filières</b> : la structure Nord est invitée à dessiner ses filières en notant tous les intermédiaires.
	■ <b>La structure Nord ne travaille pas avec des acteurs du même rang</b> : par exemple un importateur revend à un autre importateur.
	■ <b>La structure Nord travaille le plus directement possible avec les consommateurs</b>
	■ <b>Les intermédiaires sont sélectionnés sur des critères sociaux et environnementaux.</b>
<b>Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du principe</b>	■ <b>Les intermédiaires ne sont pas identifiés.</b>
	▪ <b>Pratiques souhaitables</b> : tous les acteurs d'une filière sont identifiés.
	▪ <b>Difficultés rencontrées</b> : la structure Nord ne connaît pas l'ensemble des acteurs de la filière
	▪ <b>Démarche de progrès envisageable</b> : la structure Nord doit chercher à tracer l'ensemble de ses filières.
	■ <b>Les intermédiaires ont des pratiques incohérentes avec les principes du commerce équitable.</b>
▪ <b>Pratiques souhaitables</b> : tous les acteurs d'une filière ont des pratiques cohérentes avec les principes du commerce équitable.	
▪ <b>Difficultés rencontrées</b> : certains intermédiaires ont des pratiques très éloignées de celles promues par le commerce équitable.	
▪ <b>Démarche de progrès envisageable</b> : inciter les intermédiaires conventionnels à intégrer des outils de performances sociales et environnementales (SA 8000, ISO 14 000), chercher d'autres intermédiaires.	
■ <b>Certains intermédiaires en aval génèrent de la valeur-ajoutée.</b>	
▪ <b>Pratiques souhaitables</b> : le commerce équitable permet une juste répartition de la valeur ajoutée et des bénéfices entre les intermédiaires.	
▪ <b>Difficultés rencontrées</b> : certains intermédiaires (transformateurs, distributeurs) monopolisent les processus de fabrication et de distribution.	
▪ <b>Démarche de progrès envisageable</b> : intégrer les processus de transformation et de valorisation le plus en amont dans les filières, faire une évaluation de la valeur ajoutée du Sud au Nord	

<b>Cotation du critère « Limiter les intermédiaires »</b>			
	<b>Facilité de mise en œuvre par l'acteur CE</b>	<b>Effectivité de la mise en œuvre par l'acteur CE</b>	<b>Fiabilité des preuves présentées à la PFCE</b>
<b>Importateurs</b>	<b>B</b>	<b>B</b>	<b>A</b>
<b>Distributeurs</b>	<b>B</b>	<b>B</b>	<b>A</b>
<b>Acteur d'EAD<sup>25</sup></b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>
<b>Certificateurs</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>A</b>

- ↳ Le recours aux intermédiaires semble se développer de plus en plus ce qui limite l'effectivité de ce critère. Par contre, celui-ci est facilement vérifiable dans la mesure où il est explicitement demandé aux membres de tracer l'ensemble de leurs filières.

<sup>25</sup> Dans la mesure du possible, les acteurs d'EAD doivent associer les producteurs du Sud à leur travail au Nord.

## 3.3.7. L'autonomie des producteurs

<b>CP 7 L'autonomie des producteurs</b>	
<b>Témoignages</b>	
« Ce qui est important pour nous, c'est qu'ils (les producteurs) puissent rester chez eux, sur leurs terres » (Un importateur dans la filière alimentaire)	
« Il faudrait réfléchir à un système d'exclusivité pour le commerce équitable qui serait acceptable en mettant en place une régulation collective par exemple » (Un importateur dans la filière alimentaire)	
« La dépendance peut être aussi inversée. Le producteur peut ne plus fournir l'acteur du commerce équitable en cas de croissance de l'activité. Par exemple pour la mangue, c'est la croix et la bannière pour trouver des mangues de bonne qualité » (Un importateur dans la filière alimentaire)	
<b>Enoncé du principe</b>	L'encouragement des producteurs à l'autonomie, en privilégiant la diversification des débouchés, notamment sur le marché local. L'activité économique doit être rentable en elle-même, et donc parfaitement distincte d'autres formes de financements.
<b>Indicateurs utilisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>La dépendance réciproque</b> : la structure Nord et les partenaires ne sont pas dépendants les uns des autres.</li> <li>■ <b>L'absence de clause d'exclusivité</b> : les partenaires ne dépendent pas exclusivement de la structure Nord.</li> <li>■ <b>Débouchés locaux et nationaux des partenaires</b> : les partenaires ont suffisamment de débouchés locaux ou nationaux.</li> <li>■ <b>Autonomie financière des partenaires</b> : les partenaires ne sont pas dépendants des subventions.</li> <li>■ <b>Dans la mesure du possible, le produit est transformé et fini dans les pays producteurs.</b></li> </ul>
<b>Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du principe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Les partenaires deviennent dépendants de la filière équitable.</b></li> <li>■ <b>Pratiques souhaitables</b> : la commercialisation de produits équitables permet aux producteurs de s'émanciper et d'être autonomes.</li> <li>■ <b>Difficultés rencontrées</b> : les partenaires Sud deviennent dépendants de la structure Nord.</li> <li>■ <b>Démarche de progrès envisageable</b> : la structure Nord aide ses partenaires à diversifier leurs débouchés en leur trouvant d'autres clients sur le marché équitable ou conventionnel, notamment local en s'interdisant des clauses d'exclusivité.</li> </ul>
<b>Difficultés rencontrées dans l'évaluation du principe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>La structure Nord demande des clauses d'exclusivité.</b></li> <li>■ <b>Pratiques souhaitables</b> : les partenaires du Sud sont libres de choisir leurs débouchés commerciaux et ne sont pas captifs d'un importateur.</li> <li>■ <b>Difficultés rencontrées</b> : dans une logique de «développement de produits », la structure Nord demande une clause d'exclusivité à son partenaire du Sud.</li> <li>■ <b>Démarche de progrès envisageable</b> : assortir les clauses d'exclusivité de délais de sauvegarde et limitées aux produits conçus dans le cadre du partenariat, ou mettre en place une régulation collective avec les autres opérateurs équitables.</li> <li>■ <b>Manque d'informations sur les dépendances réciproques</b></li> <li>■ <b>Pratiques souhaitables</b> : la structure Nord peut évaluer la part des ventes qu'elle représente chez ses partenaires.</li> <li>■ <b>Difficultés rencontrées</b> : la structure Nord n'a pas demandé ces informations à ses partenaires</li> <li>■ <b>Démarche de progrès envisageable</b> : la structure Nord demande ces informations à ses partenaires.</li> </ul>

<b>Cotation du critère « L'autonomie des producteurs »</b>			
	<b>Facilité de mise en œuvre par l'acteur CE</b>	<b>Effectivité de la mise en œuvre par l'acteur CE</b>	<b>Fiabilité des preuves présentées à la PFCE</b>
<b>Importateurs</b>	<b>B</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
<b>Distributeurs</b>	<b>B</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
<b>Acteur d'EAD<sup>26</sup></b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>
<b>Certificateurs</b>	<b>B</b>	<b>B</b>	<b>C</b>

↳ Le respect de ce critère nécessite des aménagements, des compromis (par exemple limiter les volumes d'achats, éviter les clauses d'exclusivité,...) qui sont rarement mis en œuvre par les membres. De plus, ce critère est difficilement vérifiable sans se rendre sur le terrain.

<sup>26</sup> Dans la mesure du possible, les acteurs d'EAD doivent associer les producteurs du Sud à leur travail au Nord.

## 3.3.8. Les impacts sociaux et économiques

<b>CP 8 Les impacts sociaux et économiques</b>	
<b>Témoignages</b>	
« Un artisan seul ne relève pas d'une démarche de commerce équitable. La logique du commerce équitable est de favoriser le développement communautaire » (Un acteur d'EAD)	
<b>Enoncé du principe</b>	Un engagement des acteurs envers leur environnement socio-économique. Par exemple, les bénéfices réalisés sont réinvestis dans l'entreprise et/ou dans des programmes de développement à caractère collectif, économique, écologique ou social.
<b>Indicateurs utilisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Le prix juste permet d'améliorer le niveau de vie des partenaires</b> : il couvre les rémunérations, permet d'améliorer les conditions de travail et permet de financer des projets sociaux.</li> <li>■ <b>Le partenariat renforce les organisations partenaires</b> : la structure Nord réalise des études d'impact qui permettent d'évaluer le renforcement de capacité et d'autonomie des partenaires du Sud.</li> <li>■ <b>Les partenaires mènent des actions collectives</b> : des revendications (de reconnaissance, d'accès aux droits) sont portées auprès des acteurs locaux et de la structure Nord.</li> <li>■ <b>Les partenaires sont intégrés dans des réseaux sociaux locaux.</b></li> <li>■ <b>Les partenaires sont politiquement engagés</b> : le commerce équitable est utilisé comme un levier politique et économique</li> <li>■ <b>La structure Nord a rencontré des décideurs politiques et économiques locaux.</b></li> </ul>
<b>Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du principe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Les producteurs ne connaissent pas les enjeux du commerce équitable</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pratiques souhaitables</b> : à travers le partenariat, les partenaires du Sud sont informés et sensibilisés sur les enjeux sociaux et politiques du commerce équitable.</li> <li>▪ <b>Difficultés rencontrées</b> : l'aspect équitable du partenariat n'est expliqué qu'aux dirigeants des organisations partenaires au Sud.</li> <li>▪ <b>Démarche de progrès envisageable</b> : mettre à disposition des outils de sensibilisation et d'informations destinés aux travailleurs, artisans et producteurs.</li> </ul> </li> <li>■ <b>Absence d'études d'impact</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pratiques souhaitables</b> : la structure Nord réalise régulièrement des études pour apprécier les impacts sociaux, économiques, environnementaux et politiques de ses partenariats</li> <li>▪ <b>Difficultés rencontrées</b> : la structure Nord ne réalise pas d'études d'impact</li> <li>▪ <b>Démarche de progrès envisageable</b> : réaliser des études d'impact, notamment en mutualisant des informations avec d'autres membres de la PFCE, ou en partenariat avec des ONG locales et internationales. La PFCE pourrait proposer un cadre méthodologique pour les études d'impacts.</li> </ul> </li> </ul>

<b>Cotation du critère</b>			
<b>« Les impacts sociaux et économiques »</b>			
	<b>Facilité de mise en œuvre par l'acteur CE</b>	<b>Effectivité de la mise en œuvre par l'acteur CE</b>	<b>Fiabilité des preuves présentées à la PFCE</b>
<b>Importateurs</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>B</b>
<b>Distributeurs</b>	<b>A</b>	<b>C</b>	<b>B</b>
<b>Acteur d'EAD<sup>27</sup></b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>
<b>CertIFICATEURS</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>B</b>

- ↳ Les études d'impacts, réalisées par les membres, commencent à se développer et la cotation de ce critère devrait donc augmenter dans les années à venir. Par contre, cet aspect est encore trop peu pris en compte par les distributeurs.

<sup>27</sup> Dans la mesure du possible, les acteurs d'EAD doivent associer les producteurs du Sud à leur travail au Nord.



## 3.3.9. L'Education Au Développement (EAD)

<b>CP 9</b>		<b>Education Au Développement et plaidoyer</b>
<b>Témoignages</b>		
« Nous sommes mal placés pour faire de la politique, mais on pourrait s'allier à d'autres ». (un importateur dans la filière alimentaire)		
« Les acteurs sont concurrents mais sont aussi dans une démarche militante, collective » (un importateur dans la filière artisanat)		
<b>Enoncé du principe</b>	<p>Une information qui permette :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au consommateur d'effectuer un achat fondé et responsable,</li> <li>- à l'acte d'achat de relier le producteur au consommateur.</li> </ul> <p>Le commerce équitable ne s'établit pas seulement à travers une relation économique, mais favorise des échanges culturels et sociaux avec les producteurs, ou tout au moins avec les pays auxquels ils appartiennent.</p>	
<b>Indicateurs utilisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Intégration de la structure à des réseaux locaux, nationaux ou internationaux:</b> la structure Nord cite les réseaux de commerce équitable, de solidarité internationale ou les autres réseaux dont elle est membre et précise ses formes de participation à ces réseaux.</li> <li>■ <b>Participation à des interventions publiques et destinataires de ces interventions:</b> la structure Nord connaît le nombre moyen d'interventions publiques par an et peut identifier ses destinataires (consommateurs, décideurs politiques, économiques, écoles, associations...).</li> <li>■ <b>Types de médias par lesquels sont relayées les actions d'éducation au développement:</b> la structure Nord peut citer les médias (presse, TV, radio) dans lesquels il est cité.</li> <li>■ <b>Outils de sensibilisation et d'animation créés par la structure:</b> la structure Nord touche un public hétérogène (pouvoirs publics, professionnels, grand public) et fournit des exemplaires des outils qu'elle utilise.</li> <li>■ <b>Rencontre avec des décideurs politiques ou économiques en France:</b> la structure Nord peut citer précisément les décideurs rencontrés et l'objet des rencontres.</li> <li>■ <b>Actions de plaidoyer:</b> la structure Nord les inscrit dans sa démarche, en soutient ou en mène.</li> <li>■ <b>Pôle communication sur le commerce équitable au sein de la structure:</b> des personnes sont chargées spécifiquement de la communication ou de l'éducation au développement au sein de la structure.</li> <li>■ <b>Référence au commerce équitable dans les documents de communication de la structure :</b> les documents à jour sont fournis aux évaluateurs.</li> </ul>	
<b>Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du principe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Absence d'EAD dans les activités de la structure</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pratiques souhaitables :</b> la structure Nord développe des outils pour sensibiliser le grand public.</li> <li>▪ <b>Difficultés rencontrées :</b> les activités ne sont pas intégrées en raison du statut dans la filière (importateur), de l'image du commerce équitable auprès de certains clients, du manque de moyens.</li> <li>▪ <b>Démarche de progrès envisageable:</b> établir des fiches sur les filières, les producteurs, leur fonctionnement, les impacts de l'activité, et mentionner le commerce équitable dans les outils de communication.</li> </ul> </li> <li>■ <b>L'EAD est remplacé par des actions commerciales</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pratiques souhaitables :</b> les outils d'EAD sont destinés à un public non averti.</li> <li>▪ <b>Difficultés rencontrées :</b> les outils ou événements mis en place par les structures sont ponctuels et ne ciblent qu'une clientèle déjà avertie-le consommateur- ou peu sensibilisée dans son quotidien.</li> <li>▪ <b>Démarche de progrès envisageable:</b> valider que les actions laissent la place à des informations génériques sur les questions liées au commerce équitable et à la diversité des</li> </ul> </li> </ul>	

	<p>approches.</p> <p>■ <b>Déresponsabilisation des importateurs sur les distributeurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Pratiques souhaitables</i> : les opérateurs de commerce équitable, importateurs ou distributeurs, mettent en place des outils d'EAD.</li> <li>▪ <i>Difficultés rencontrées</i> : les importateurs des filières intégrées se déchargent de cette responsabilité sur les distributeurs. Ces derniers ont pourtant besoin des informations, notamment sur les producteurs au Sud.</li> <li>▪ <i>Démarche de progrès envisageable</i>: intégrer l'EAD dans toute la filière et travailler sur la cohérence des messages.</li> </ul>
<p><b>Difficultés rencontrées dans l'évaluation du principe</b></p>	<p>■ <b>Confusion entre EAD et plaidoyer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Pratiques souhaitables</i> : alors que l'EAD désigne la communication auprès du grand public, le plaidoyer couvre la communication auprès des acteurs économiques ou politiques en vue de « changer les règles et les pratiques du commerce conventionnel en faveur des producteurs défavorisés et des travailleurs. » (accord AFNor).</li> <li>▪ <i>Difficultés rencontrées</i>: le plaidoyer n'est pas pris en compte dans la Charte de la PFCE mais il est intégré dans l'outil d'évaluation de la PFCE.</li> <li>▪ <i>Démarche de progrès envisageable</i>: ajouter un alinéa sur le plaidoyer dans la Charte de la PFCE.</li> </ul>

Cotation du critère			
« Education au développement »			
	Facilité de mise en œuvre par l'acteur CE	Effectivité de la mise en œuvre par l'acteur CE	Fiabilité des preuves présentées à la PFCE
<b>Importateurs</b>	A	C	A
<b>Distributeurs</b>	A	A (ou C pour la filière labellisée)*	A
<b>Acteur d'EAD</b>	A	A	A
<b>Certificateurs</b>	A	C	A

\* Mais nous n'évaluons pas des distributeurs conventionnels qui vendent des produits labellisés.

↳ Si les aspects d'Education Au Développement sont plutôt bien pris en compte par les acteurs spécialisés dans l'EAD et les distributeurs, les importateurs et les certificateurs ont tendance à s'en décharger sur des réseaux et des collectifs. Ce critère est facilement mesurable par la PFCE.

### 3.4. Les critères internes aux organisations de commerce équitable (OCE)

#### 3.4.1. Pourquoi des critères internes ?

Dès le départ, les membres de la PFCE ont souhaité s'appliquer à eux-mêmes les principes qu'ils proposaient à leurs fournisseurs. Cette exigence est basée sur une logique de réciprocité entre les partenaires, au Nord comme au Sud.

Dans la grille initiale, les critères Nord étaient confondus avec les critères Sud. Dans sa nouvelle version, nous proposons de les mettre en exergue afin de mieux les identifier et les apprécier. Nous les avons classés en trois catégories :

- la viabilité financière,
- la gouvernance,
- la politique sociale.

Néanmoins, il est important de noter que ces critères ne sont pas spécifiquement définis dans la Charte de la PFCE. Ainsi, afin de légitimer et de justifier l'évaluation des ces critères internes, les membres de la PFCE seront invités à les intégrer dans la Charte.

Par ailleurs, cette approche de critères internes étant nouvelle, nous ne disposons que d'un faible recul pour pouvoir apprécier leur pertinence dans le cadre des évaluations internes.

#### 3.4.2. La viabilité financière


<b>G1 La viabilité financière</b>	
<b>Témoignages</b>	
<i>« Nous faisons des bénéfices depuis 2003. Tout est réinvesti dans la société. Les soutiens aux projets sociaux sont intégrés dans les relations avec les fournisseurs ». (Un importateur dans la filière textile)</i>	
<b>Enoncé du principe</b>	<p>Proposition d'article pour la Charte :</p> <p><i>« Les membres de la PFCE s'engagent à assurer la viabilité économique de l'entreprise ou de l'association. Ils tendent à redistribuer équitablement leur bénéfice au sein de l'organisation ou dans des structures de l'économie solidaire. Les membres entretiennent des relations de solidarité avec les concurrents et soutiennent les porteurs de projets de commerce équitable ».</i></p>
<b>Indicateurs utilisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>La constitution du capital</b> : la structure Nord fait preuve d'une totale transparence et donne la composition des actionnaires, des bailleurs, associés.</li> <li>■ <b>Autonomie financière</b> : la structure Nord tend à s'autofinancer dans une perspective de pérennité.</li> <li>■ <b>Participations financières dans des structures de l'économie solidaire.</b></li> <li>■ <b>Investissement des excédents d'exercice.</b></li> <li>■ <b>Evolution du chiffre d'affaire et du résultat.</b></li> <li>■ <b>Relations avec les concurrents et les porteurs de projets</b> : la structure Nord noue des relations de solidarité avec les autres acteurs de commerce équitable et les porteurs de projets commerce équitable.</li> </ul>
<b>Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du principe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Absence de transparence financière</b></li> <li>▪ <b>Pratiques souhaitables</b> : la structure Nord fournit toutes les informations financières légales demandées.</li> <li>▪ <b>Difficultés rencontrées</b> : la structure Nord refuse de donner ces informations, sans justification.</li> <li>▪ <b>Démarche de progrès envisageable</b> : La PFCE établit une liste détaillée des informations financières exigibles dans la cadre de l'évaluation et garantit leur confidentialité</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Dépendance financière</b></li> <li>▪ <i>Pratiques souhaitables</i> : la structure Nord peut s'autofinancer</li> <li>▪ <i>Difficultés rencontrées</i> : dépendance vis-à-vis de subventions publiques.</li> <li>▪ <i>Démarche de progrès envisageable</i> : la PFCE aide la structure Nord à diversifier ses sources de financements.</li> </ul>
--	---

### 3.4.3. La gouvernance

<span style="font-size: 1.2em; font-weight: bold;">G2</span> <span style="font-size: 1.2em; font-weight: bold; margin-left: 100px;">La gouvernance</span>	
<p><b>Témoignage</b></p> <p>« Nous avons des représentants du personnel. Tous les contrats sont liés à l'obligation de faire acte de candidature au sociétariat » (Un importateur dans la filière alimentaire sous le statut de SCOP)</p>	
<b>Enoncé du principe</b>	<p><u>Proposition d'article pour la Charte :</u></p> <p>« En tant qu'organisation de commerce équitable, les membres de la PFCE adoptent un fonctionnement participatif dans leurs processus de prises de décisions, en y intégrant notamment les salariés, les bénévoles et les autres parties prenantes ».</p>
<b>Indicateurs utilisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Le statut juridique de la structure</b> : le statut coopératif est privilégié.</li> <li>■ <b>L'objet social de la structure fait expressément référence au commerce équitable.</b></li> <li>■ <b>La désignation des dirigeants</b> : les dirigeants sont élus par des instances statutaires qui prévoient leur alternance.</li> <li>■ <b>La composition du Conseil d'Administration est transparente et représentative.</b></li> <li>■ <b>La participation des salariés au capital de l'entreprise</b> : la structure Nord encourage les salariés à devenir actionnaires de l'organisation.</li> <li>■ <b>Intégration des parties prenantes dans les prises de décisions</b> : les parties prenantes de la structure Nord sont consultées dans le cadre des processus délibératifs (salariés, bénévoles, clients, investisseurs...).</li> <li>■ <b>Parité hommes / femmes.</b></li> </ul>
<b>Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du principe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>La structure dépend du seul fondateur.</b></li> <li>▪ <i>Pratiques souhaitables</i> : la structure Nord met en place un fonctionnement collectif afin d'assurer la pérennité de l'entreprise et la collégialité de certaines décisions.</li> <li>▪ <i>Difficultés rencontrées</i> : la structure dépend de son seul dirigeant</li> <li>▪ <i>Démarche de progrès envisageable</i> : Inscrire les principes de gouvernance dans une démarche de progrès, créer des instances de concertation avec les parties prenantes.</li> </ul>

## 3.4.4 La politique sociale

 <b>La politique sociale</b> <b>Témoignage</b> « Le bénévolat au sein du réseau de boutique doit être remis en cause car il prend des emplois » (Un importateur)	
<b>Enoncé du principe</b>	<p><u>Proposition pour la Charte :</u>            « En tant qu'organisations de commerce équitable, les membres de la PFCE ont une politique sociale exemplaire qui s'inscrit dans une démarche d'économie sociale et solidaire »</p>
<b>Indicateurs utilisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Le rattachement à une convention collective :</b> la structure Nord est rattachée à une convention collective et a signé un accord d'entreprise.</li> <li>■ <b>Hygiène et sécurité :</b> la structure Nord met en place des équipements en vue de prévenir les accidents du travail et de garantir la salubrité nécessaire à la santé du personnel.</li> <li>■ <b>L'insertion :</b> l'insertion est inscrite dans la politique de recrutement de la structure Nord.</li> <li>■ <b>La formation :</b> les salariés et bénévoles suivent des formations et peuvent se rendre sur le terrain à la rencontre des partenaires.</li> <li>■ <b>Précarité :</b> la structure Nord connaît un faible turnover. Le recours aux stagiaires et aux contrats à durée déterminée est limité.</li> <li>■ <b>La politique salariale :</b> l'écart entre le plus bas et le plus haut salaire est inférieur à 2,5.</li> </ul>
<b>Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du principe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Absence de politique d'insertion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pratiques souhaitables :</b> la structure Nord met en place une politique d'insertion.</li> <li>▪ <b>Difficultés rencontrées :</b> la structure Nord n'a pas les moyens de mettre en place une politique d'insertion.</li> <li>▪ <b>Démarche de progrès envisageable :</b> la structure Nord s'engage à favoriser l'insertion dans le cadre de sa politique sociale et recherche des appuis institutionnels (ANPE, régions).</li> </ul> </li> <li>■ <b>Précarisation des emplois</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pratiques souhaitables :</b> la structure Nord pérennise les emplois au sein de sa structure.</li> <li>▪ <b>Difficultés rencontrées :</b> recours excessif aux stagiaires ou aux contrats à durée déterminée.</li> <li>▪ <b>Démarche de progrès envisageable :</b> la structure Nord est transparente sur la pérennisation de sa politique sociale.</li> </ul> </li> </ul>



# ANNEXES

## ANNEXE A - La Charte de la PFCE

---

*En 1997, les structures membres de la PFCE qui importent ou distribuent des produits du Sud, ont élaboré un texte de référence. À partir de leur expérience, acquise depuis les années 70, elles y proposent une définition du commerce équitable.*

*Cette charte définit des pratiques que chaque membre de la PFCE doit respecter avec assiduité.*

*Elle se compose d'engagements impératifs vis-à-vis du commerce équitable et de critères de progrès communs que les acteurs utilisent pour optimiser l'impact de leurs activités.*

*Cette charte pose une base de référence pour une démarche commune.*

### **Engagements impératifs**

- ❶ Dans une approche solidaire du commerce équitable, **travailler d'abord avec les producteurs parmi les plus défavorisés**, dans une optique de développement durable.
- ❷ Refuser systématiquement une **quelconque forme d'esclavage** ou de travail forcé, y compris l'exploitation des enfants.
- ❸ **Contractualiser, entre les différents partenaires, des garanties** portant sur :
  - le prix du produit qui permet une juste rémunération des acteurs économiques,
  - la qualité des produits,
  - le versement d'un acompte, lorsque les organisations de producteurs n'ont pas le fonds de roulement nécessaire pour acheter la matière première,
  - le délai de livraison.
- ❹ **Privilégier des relations commerciales durables** avec les producteurs. Pour eux, c'est la durée qui assure l'avenir.
- ❺ **Assurer la transparence dans le fonctionnement** des différents partenaires. Cela passe par une information réciproque à chaque étape sur les conditions de travail, les salaires, la durée des relations, les processus de production et de distribution, les prix, les marges...
- ❻ **Accepter le contrôle sur le respect de ces principes**, à chaque étape du processus.



## **Critères de progrès**

- ❶ **Une organisation participative respectueuse de la liberté d'expression et de l'avis de chacun.** Cela peut se traduire, dans un groupe, par une prise de décision démocratique ou, dans une entreprise, par la négociation entre patronat et organisations de travailleurs.
- ❷ **Le respect de chacun**, sans discrimination aucune.
- ❸ **L'élimination du travail des enfants** en utilisant les moyens les plus adaptés dans l'intérêt de l'enfant. Le travail des enfants ne peut être toléré que dans une période transitoire, en vue d'une scolarisation ou d'une formation. Souvent, l'arrêt immédiat du travail des enfants générerait des conséquences plus préjudiciables encore aux enfants et à leur famille.
- ❹ **La valorisation des potentiels locaux des producteurs** avec l'utilisation de matières premières et des savoir-faire locaux.
- ❺ **Une production et une distribution** favorisant une utilisation raisonnée des matières premières et des sources d'énergie, ainsi que leur renouvellement.
- ❻ **Le circuit le plus court et le plus simple possible** entre producteurs et consommateurs.
- ❼ **L'encouragement des producteurs à l'autonomie**, en privilégiant la diversification des débouchés, notamment sur le marché local. L'activité économique doit être rentable en elle-même, et donc parfaitement distincte d'autres formes de financements.
- ❽ **Un engagement des acteurs envers leur environnement socio-économique.** Par exemple, les bénéfices réalisés sont réinvestis dans l'entreprise et/ou dans des programmes de développement à caractère collectif, économique, écologique ou social.
- ❾ **Une information qui permette :**
  - au consommateur d'effectuer un achat fondé et responsable,
  - à l'acte d'achat de relier le producteur au consommateur.

Le commerce équitable ne s'établit pas seulement à travers une relation économique, mais favorise des échanges culturels et sociaux avec les producteurs, ou avec les pays auxquels ils appartiennent.

**Ce texte porte notre vision commune du commerce équitable et s'inscrit directement dans les cadres définis par les fédérations internationales du commerce équitable. Il engage sur des pratiques et se positionne comme une base d'actions communes de promotion et de défense du commerce équitable.**

## ANNEXE B - La grille d'évaluation de la PFCE

Q°	Principes	Critères	Indicateurs	Sources	"X" <sup>28</sup>	Données détaillées	Note	Total (Evaluation)	Total (Objectif)
1		Quelle est la date de création de la structure (ou de son activité CE) ? (>3 ans : 2; > <3 ans : 1; <1 an : 0)	La structure ou l'activité a plus de 3 ans	Statuts			0	0	2
			La structure a moins de 3 ans				0		
			La structure a moins de 1 an				0		
2	Démarche	Pour les activités de CE, sur quels niveaux portent vos activités ? - cumulation des réponses	Production	Tableau fournisseurs			0	0	13
			Transformation				0		
			Exportation				0		
			Importation				0		
			Vente				0		
			Education au développement				0		
			Accompagnement terrain				0		
			Certification				0		
3		Quel pourcentage de votre chiffre d'affaire ou budget est lié au commerce équitable ? - CE >80 % : 2 - CE = entre 50 et 80% : 1 - CE <50% : 0	Au moins 80 % des activités sont directement liées au CE	Catalogue produits+tableau fournisseurs			0	0	2
			Entre 50 et 80 % des activités sont liées au CE				0		
			Moins de 50 % des activités sont liées au CE				0		
<b>Total Démarche</b>								<b>0</b>	<b>15</b>

<sup>28</sup> L'utilisation de la grille nécessite de remplir deux colonnes : la colonne « X » dans laquelle il suffit de cocher les réponses récoltées, et la colonne « données détaillées » dans laquelle l'utilisateur(rice) de la grille est invité(e) à justifier exhaustivement le choix de ses réponses. Le calcul des points et les schémas se font automatiquement.

Q°	Principes	Critères	Indicateurs	Sources	"X" <sup>29</sup>	Données détaillées	Note	Total (Evaluation)	Total (Objectif)
<b>CRITERES IMPERATIFS</b>									
4		Comment êtes-vous entrés en contact avec vos F ou P ? - cumulation des réponses	Les F ou P travaillent avec d'autres acteurs de CE (réseaux)	Entretiens			0	0	6
			Partenaires rencontrés au cours d'un voyage				0		
			Les P ou F sont certifiés ou évalués				0		
			Autre				0		
5		D'où sont issus vos partenaires? Comment ont été déterminées les zones géographiques d'intervention ? - cumulation des réponses	Utilisation des indicateurs de l'ONU (IDH, PIB)	Documents internes + entretiens			0	0	5
			Pays est un PED				0		
			Utilisation d'autres indicateurs internes				0		
6	Travailler avec des producteurs défavorisés (CI 1)	Quel est le nombre exact de vos partenaires pour chaque niveau d'intervention ? - cumulation des réponses	L'acteur connaît le nombre exact de ses partenaires directs	Entretiens			0	0	3
			L'acteur connaît le nombre exact de ses partenaires indirects				0		
			L'acteur ne connaît pas le nombre exact de ses partenaires				0		
7		Quel est le revenu minimum légal dans les pays concernés ? - cumulation des réponses	L'acteur connaît les revenus minimum légaux ou vitaux	Entretiens			0	0	3
			Le prix minimum payé par l'acteur est supérieur au minimum légal				0		
			L'acteur ne connaît pas le revenu minimum légal des pays concernés				0		

<sup>29</sup> L'utilisation de la grille nécessite de remplir deux colonnes : la colonne « X » dans laquelle il suffit de cocher les réponses récoltées, et la colonne « données détaillées » dans laquelle l'utilisateur(rice) de la grille est invité(e) à justifier exhaustivement le choix de ses réponses. Le calcul des points et les schémas se font automatiquement.

Q°	Principes	Critères	Indicateurs	Sources	"X" <sup>30</sup>	Données détaillées	Note	Total (Evaluation)	Total (Objectif)
8	Travailler avec des producteurs défavorisés (CI 1)	Combien sont rémunérés (par mois, par semaine ou par jour) les artisans, ouvriers, paysans ? - cumulation des réponses	L'acteur connaît les niveaux de rémunération des partenaires	Entretiens			0	0	2
			L'acteur peut fournir des éléments sur le niveau de vie dans les pays producteurs				0		
			L'acteur ne connaît pas la rémunération de ses partenaires producteurs				0		
<b>Total CI 1</b>								<b>0</b>	<b>20</b>
9	Interdiction du travail forcé (CI 2)	Les pays fournisseurs et producteurs ont-ils ratifié la convention de l'OIT (29) ?	L'acteur a vérifié si les pays partenaires ont ratifié la convention 29	Entretiens et site OIT			0	0	3
			Plus de 50% des pays partenaires ont ratifié la convention 29				0		
			Moins de 50% des pays partenaires ont ratifié la convention 29				0		
10	Interdiction du travail forcé (CI 2)	Avez-vous déjà rencontré des cas de travail forcé ?	Oui	Entretiens			0	0	2
Non					0				
NSP					0				
11	Interdiction du travail forcé (CI 2)	Comment garantissez-vous l'absence de travail forcé dans le cadre de vos relations commerciales ? - cumulation des réponses	L'interdiction du travail forcé est inscrite dans le cahier des charges	Entretiens + cahier des charges + rapports d'évaluations			0	0	5
			Les partenaires font l'objet d'évaluations (sociales et/ou équitables)				0		
			Les partenaires sont certifiés suite à des audits sociaux				0		

<sup>30</sup> L'utilisation de la grille nécessite de remplir deux colonnes : la colonne « X » dans laquelle il suffit de cocher les réponses récoltées, et la colonne « données détaillées » dans laquelle l'utilisateur(rice) de la grille est invité(e) à justifier exhaustivement le choix de ses réponses. Le calcul des points et les schémas se font automatiquement.

Q°	Principes	Critères	Indicateurs	Sources	"X" <sup>31</sup>	Données détaillées	Note	Total (Evaluation)	Total (Objectif)
12		Comment sensibilisez-vous vos clients au problème du travail forcé ?	L'acteur a mis en place des outils de sensibilisation qui traitent de la question du travail forcé	Outils de communication + contrats			0	0	2
<b>Total CI 2</b>								<b>0</b>	<b>12</b>
13	Contractualiser entre les différents partenaires (CI 3)	Vos relations commerciales sont-elles contractualisées ? - cumulation des réponses	L'acteur prévoit la contractualisation des relations (démarche de progrès)	Engagements + contrats + entretiens			0	0	6
			Les relations commerciales entre l'acteur et ses fournisseurs sont contractualisées				0		
			Les relations entre P et F sont contractualisées				0		
			Les contrats sont traduits dans les langues des partenaires				0		
14	Prix juste (CI 3')	Les contrats prévoient-ils la fixation d'un prix minimum ? - cumulation des réponses	Les contrats prévoient la fixation d'un prix minimum	Contrats + entretiens			0	0	2
			Le prix minimum est concerté avec le partenaire				0		
			Le prix n'est pas fixé dans le contrat				0		
15		Quel est le montant de vos prix d'achat (en moyenne) ? De combien est-il supérieur à celui du marché conventionnel ? - cumulation des réponses	Le prix est supérieur de 20 % au marché conventionnel	Dossier + entretiens + contrats			0	0	3
			L'acteur peut décomposer le prix d'au moins 3 produits				0		

<sup>31</sup> L'utilisation de la grille nécessite de remplir deux colonnes : la colonne « X » dans laquelle il suffit de cocher les réponses récoltées, et la colonne « données détaillées » dans laquelle l'utilisateur(rice) de la grille est invité(e) à justifier exhaustivement le choix de ses réponses. Le calcul des points et les schémas se font automatiquement.

Q°	Principes	Critères	Indicateurs	Sources	"X" <sup>32</sup>	Données détaillées	Note	Total (Evaluation)	Total (Objectif)
16		Comment le prix d'achat est-il défini ? - cumulation des réponses	Le prix de vente est décidé par le partenaire direct	Entretiens			0	0	3
			Les producteurs / travailleurs sont associés à la fixation du prix				0		
17		Que permet de couvrir ce prix d'achat : les salaires, les frais de fonctionnement, les investissements, les projets sociaux ? - cumulation des réponses	Le prix d'achat a permis d'augmenter les salaires	Entretiens			0	0	3
			Le prix d'achat recouvre d'autres frais sociaux				0		
			Le prix d'achat recouvre des frais environnementaux				0		
18		Comment réagissez-vous si le partenaire décide d'augmenter son prix de vente ?	L'acteur est prêt à baisser sa marge	Entretiens			0	0	2
			Un nouveau prix est négocié avec le fournisseur pour qu'il minimise son nouveau prix				0		
19	Versement d'un acompte (CI 3")	Vos partenaires vous demandent-ils de verser des acomptes ? - cumulation des réponses	Le partenaire connaît cette possibilité / le préfinancement est écrit dans le contrat	Tableau fournisseurs + entretiens + contrats			0	0	3
			Les partenaires demandent systématiquement des acomptes				0		
			L'acteur verse systématiquement un acompte lorsqu'il est demandé par le partenaire				0		
20		Proposez vous d'autres types de soutiens financiers à vos partenaires ? - cumulation des réponses	L'acteur a mis en place d'autres types de soutien (fonds de solidarité, micro-crédit, ...)	Entretiens + doc internes			0	0	1

<sup>32</sup> L'utilisation de la grille nécessite de remplir deux colonnes : la colonne « X » dans laquelle il suffit de cocher les réponses récoltées, et la colonne « données détaillées » dans laquelle l'utilisateur (rice) de la grille est invité(e) à justifier exhaustivement le choix de ses réponses. Le calcul des points et les schémas se font automatiquement.

Q°	Principes	Critères	Indicateurs	Sources	"X" <sup>33</sup>	Données détaillées	Note	Total (Evaluation)	Total (Objectif)
21		Quand payez-vous le solde aux partenaires?	Le solde est payé à l'envoi du produit	Entretiens + factures			0	0	3
			Le solde est payé à la réception de la marchandise				0		
			Le solde est payé à la réception de facture				0		
22	Délais de livraison	<i>Indicateurs à définir avec les membres de la PFCE</i>							
23	Qualité des produits	<i>Indicateurs à définir avec les membres de la PFCE</i>							
<b>Total CI 3</b>								<b>0</b>	<b>26</b>
24	Des relations commerciales durables (CI 4)	Combien de temps vous faut-il pour mettre en place une relation commerciale avec vos partenaires ? - cumulation des réponses	L'acteur effectue des études préalables pour connaître les contraintes locales	Entretiens			0	0	2
			L'acteur prend en compte les contraintes de temps pour évaluer la mise en place d'un projet				0		
25	Des relations commerciales durables (CI 4)	Pour quelles raisons, l'arrêt d'une relation est-elle prévue ? - cumulation des réponses	Pour le non respect des principes du CE	Entretiens			0	0	2
			Arrêt prévu si les mesures de progrès ont échoué				0		
26	Des relations commerciales durables (CI 4)	Combien de relations ont été arrêtées avec vos partenaires ? - jamais : 2 - < 10 % : 1 - > 10 % : 0	L'acteur n'a jamais arrêté de relations commerciales	Entretiens + tableau fournisseurs			0	0	2
			Moins de 10 % des relations ont été arrêtées				0		
			Plus de 10 % des relations ont été arrêtées				0		

<sup>33</sup> L'utilisation de la grille nécessite de remplir deux colonnes : la colonne « X » dans laquelle il suffit de cocher les réponses récoltées, et la colonne « données détaillées » dans laquelle l'utilisateur(rice) de la grille est invité(e) à justifier exhaustivement le choix de ses réponses. Le calcul des points et les schémas se font automatiquement.

Q°	Principes	Critères	Indicateurs	Sources	"X" <sup>34</sup>	Données détaillées	Note	Total (Evaluation)	Total (Objectif)
27		Comment évaluez-vous les conséquences d'une rupture pour chacun de vos partenaires ? - cumulation des réponses	L'acteur connaît les risques d'une interruption pour chacun de ses partenaires	Entretiens			0	0	3
			L'acteur prévoit la création d'un "fond de soutien"				0		
			L'acteur prévoit de trouver d'autres acheteurs pour le partenaire				0		
28		Veillez-vous à une cohérence entre les volumes des commandes et les capacités de production de vos partenaires ? - cumulation des réponses	En cas d'augmentation de volume, l'acteur accompagne son partenaire (finance, technique...)	Entretiens			0	0	3
			L'acteur limite la quantité de ses commandes				0		
			L'acteur a suffisamment de partenaires pour faire face à une forte demande				0		
			Les capacités de production des fournisseurs ne sont pas utilisées au maximum				0		
<b>Total CI 4</b>								<b>0</b>	<b>12</b>
29	Assurer la transparence (CI 5)	Avez-vous des fiches d'informations sur vos partenaires ? - cumulation des réponses	L'acteur établit des fiches sur ses partenaires F/P	Internet + doc communication + entretiens			0	0	4
			L'acteur établit ces fiches avec le partenaire "Sud"				0		
			Les fiches sont fournies durant l'évaluation				0		
			Les fiches sont accessibles au grand public				0		

<sup>34</sup> L'utilisation de la grille nécessite de remplir deux colonnes : la colonne « X » dans laquelle il suffit de cocher les réponses récoltées, et la colonne « données détaillées » dans laquelle l'utilisateur(ric) de la grille est invité(e) à justifier exhaustivement le choix de ses réponses. Le calcul des points et les schémas se font automatiquement.



Q°	Principes	Critères	Indicateurs	Sources	"X" <sup>35</sup>	Données détaillées	Note	Total (Evaluation)	Total (Objectif)
30		De quelles informations disposez-vous concernant vos partenaires commerciaux ? - cumulation des réponses	L'acteur dispose d'informations sur les projets sociaux de ses partenaires	Internet + doc communication + entretiens			0	0	5
			L'acteur dispose d'informations sur les projets environnementaux de ses partenaires				0		
			L'acteur dispose d'informations sur les projets économiques de ses partenaires				0		
			L'acteur dispose d'informations sur la situation politique de la région				0		
			L'acteur dispose de données "personnelles" (famille...)				0		
31		Vos partenaires vous envoient-ils des informations volontairement ou faut-il leur demander ? - cumulation des réponses	Les P / F envoient régulièrement des informations (reporting)	Entretiens + docs d'échanges			0	0	3
			Les informations sont recueillies sur le terrain				0		
			Le partenaire est réticent à donner les informations demandées				0		
32		Vos partenaires disposent-ils d'informations sur votre organisation (compta, marge, salaires)? - cumulation des réponses	L'acteur envoie régulièrement des informations sur son organisation (reporting)	Entretiens			0	0	3
			L'acteur se rend régulièrement sur le terrain et donne des informations sur son organisation				0		

<sup>35</sup> L'utilisation de la grille nécessite de remplir deux colonnes : la colonne « X » dans laquelle il suffit de cocher les réponses récoltées, et la colonne « données détaillées » dans laquelle l'utilisateur(rice) de la grille est invité(e) à justifier exhaustivement le choix de ses réponses. Le calcul des points et les schémas se font automatiquement.

Q°	Principes	Critères	Indicateurs	Sources	"X" <sup>36</sup>	Données détaillées	Note	Total (Evaluation)	Total (Objectif)
33		Vos partenaires ont-ils accès à des informations touchant à l'évolution du marché français ? - cumulation des réponses	Les partenaires F/P sont demandeurs d'informations sur le marché français	Entretiens			0	0	3
			Ces informations sont fournies aux partenaires F/P				0		
			Les partenaires sont associés à la définition de nouvelles offres				0		
34		Vos partenaires sont-ils associés à la rédaction des messages sur le CE, notamment sur ce qui est dit d'eux ? - cumulation des réponses	Les fournisseurs sont systématiquement concertés	Entretiens			0	0	2
			Les messages qui concernent les F/P leur sont systématiquement envoyés				0		
35		Dans le cadre de l'évaluation PFCE, l'acteur a-t-il fourni l'ensemble des documents demandés ?	Tous les documents demandés ont été fournis	Entretiens			0	0	2
			Les documents sont fournis avec réticence				0		
			La non transmission de documents est justifiée pour des raisons de concurrence, de confidentialité professionnelle				0		
<b>Total CI 5</b>								<b>0</b>	<b>22</b>
36	Suivi et contrôle (CI 6)	Disposez-vous d'un outil interne pour évaluer vos activités / impacts ? - cumulation des réponses	L'acteur dispose d'une charte interne	Entretiens			0	0	3
			La charte interne fait référence au CE et au développement durable				0		
			L'acteur dispose d'un outil d'évaluation interne				0		

<sup>36</sup> L'utilisation de la grille nécessite de remplir deux colonnes : la colonne « X » dans laquelle il suffit de cocher les réponses récoltées, et la colonne « données détaillées » dans laquelle l'utilisateur(rice) de la grille est invité(e) à justifier exhaustivement le choix de ses réponses. Le calcul des points et les schémas se font automatiquement.

Q°	Principes	Critères	Indicateurs	Sources	"X" <sup>37</sup>	Données détaillées	Note	Total (Evaluation)	Total (Objectif)
37		De quelle manière les rencontres avec les partenaires sont-elles prévues ? - systématique et régulier : 2 - ponctuelles, non formalisées : 1 - rarement : 0	Des rencontres sont systématiquement organisées	Tableau fournisseurs + entretiens			0	0	2
			L'acteur effectue des rencontres ponctuelles, non formalisées				0		
			Rarement				0		
38		Des rapports d'évaluation ou d'impacts sont-ils réalisés et publics ? - cumulation des réponses	Les réunions avec les producteurs font l'objet de CR	Entretiens + rapport			0	0	3
			Des rapports d'évaluations sont réalisés				0		
			Les rapports d'évaluation sont publics				0		
39		Les P/F font-ils l'objet d'évaluations croisées ou externes ? - cumulation des réponses	Le projet prévoit un système d'évaluations croisées ou externes	Entretien			0	0	2
			L'acteur met en œuvre des évaluations croisées ou externes				0		
40		Comment les contrôles sont-ils financés ? - Par les PP : 3 - Par les acheteurs : 2 - Par les F / P : 1 - Pas de contrôle : 0	Les contrôles sont pris en charge par les parties prenantes du fournisseur	Entretien			0	0	3
			Les contrôles sont pris en charge par l'acheteur				0		
			Les contrôles sont pris en charge par les producteurs / F				0		
			Pas de contrôles des partenaires				0		
Total CI 6								0	13
<b>TOTAL CRITERES IMPERATIFS</b>								<b>0</b>	<b>105</b>

<sup>37</sup> L'utilisation de la grille nécessite de remplir deux colonnes : la colonne « X » dans laquelle il suffit de cocher les réponses récoltées, et la colonne « données détaillées » dans laquelle l'utilisateur(rice) de la grille est invité(e) à justifier exhaustivement le choix de ses réponses. Le calcul des points et les schémas se font automatiquement.

Q°	Principes	Critères	Indicateurs	Sources	"X" <sup>38</sup>	Données détaillées	Note	Total (Evaluation)	Total (Objectif)	
<b>CRITERES DE PROGRES</b>										
41	Organisation participative (CP 1)	Les pays fournisseurs et producteurs ont-ils ratifié les conventions 87 (liberté syndicale) et 98 (droit d'organisation et de négociation collective) de l'OIT ? - Cumulation des réponses	L'acteur a vérifié si les pays partenaires ont ratifié les conventions 87 et 98	Entretiens et site OIT			0	0	3	
			Plus de 50% des pays partenaires ont ratifié les conventions 87 et 98				0			
			Moins de 50% des pays partenaires ont ratifié la convention 29				0			
42		Sous quelles formes juridiques sont organisés vos partenaires ? - cumulation des réponses		Coopératives	Entretiens et sites des partenaires			0	0	8
				Associations				0		
				Entreprises sociales				0		
				Plantations				0		
				Producteurs indépendants				0		
				Entreprises industrielles				0		
43		Comment la liberté syndicale et le droit à la négociation collective sont-ils assurés ? - cumulation des réponses		Les producteurs, salariés, artisans sont organisés en syndicats ou ont élu des représentants	Entretiens			0	0	4
44				Le dirigeant de la structure adopte une attitude ouverte vis-à-vis des syndicats				0		
45		Quelles sont les modalités de prise de décisions ?		Le règlement de la structure prévoit des prises de décisions collectives	Entretiens et docs internes du partenaire			0	0	4
				Les producteurs, salariés, artisans participent effectivement à toutes les prises de décisions				0		
				Les producteurs, salariés, artisans participent aux AG ou CA				0		

<sup>38</sup> L'utilisation de la grille nécessite de remplir deux colonnes : la colonne « X » dans laquelle il suffit de cocher les réponses récoltées, et la colonne « données détaillées » dans laquelle l'utilisateur(rice) de la grille est invité(e) à justifier exhaustivement le choix de ses réponses. Le calcul des points et les schémas se font automatiquement.

Q°	Principes	Critères	Indicateurs	Sources	"X" <sup>39</sup>	Données détaillées	Note	Total (Evaluation)	Total (Objectif)
<b>Total CP 1</b>								<b>0</b>	<b>19</b>
46		Les pays fournisseurs et producteurs ont-ils ratifié la convention 111 (non discrimination) de l'OIT ? - Cumulation des réponses	L'acteur a vérifié si les pays partenaires ont ratifié la convention 111	Entretiens et site OIT			0	0	3
			Plus de 50% des pays partenaires ont ratifié la convention 111				0		
			Moins de 50% des pays partenaires ont ratifié la convention 111				0		
47	Non discrimination (CP 2)	Vos partenaires sont-ils susceptibles d'être victimes de discriminations ? - cumulation des réponses	L'acteur connaît les risques de discriminations possibles	Entretien			0	0	3
			La lutte contre les discriminations est inscrite dans les engagements de l'acteur				0		
			L'acteur mène des actions concrètes (et peut donner des exemples)				0		
48		Pour chacune des hypothèses de discriminations, expliquez en quoi votre projet permet d'atténuer ces discriminations - cumulation des réponses	Des outils spécifiques sont prévus pour lutter contre les discriminations	Entretien			0	0	2
			Le projet s'adresse spécifiquement à des populations victimes de discriminations				0		
49		Vos partenaires travaillent-ils avec des populations exclues ou marginalisées ? - cumulation des réponses	Les partenaires P / F sont des populations particulièrement isolées	Entretien			0	0	2
			Les partenaires P/F travaillent dans le secteur informel				0		

<sup>39</sup> L'utilisation de la grille nécessite de remplir deux colonnes : la colonne « X » dans laquelle il suffit de cocher les réponses récoltées, et la colonne « données détaillées » dans laquelle l'utilisateur(rice) de la grille est invité(e) à justifier exhaustivement le choix de ses réponses. Le calcul des points et les schémas se font automatiquement.

Q°	Principes	Critères	Indicateurs	Sources	"X" <sup>40</sup>	Données détaillées	Note	Total (Evaluation)	Total (Objectif)
50		Quelle est la place des femmes chez vos partenaires ? - cumulation des réponses	Le programme comporte un volet genre	Entretien			0	0	2
			Ce programme produit des résultats significatifs (exemples)				0		
<b>Total CP 2</b>								<b>0</b>	<b>9</b>
51	Elimination du travail des enfants (CP 3)	Les pays fournisseurs et producteurs ont-ils ratifié la convention 138 (âge minimum) de l'OIT ? - Cumulation des réponses	L'acteur a vérifié si les pays partenaires ont ratifié la convention 111	Entretiens et site OIT			0	0	3
52			Plus de 50% des pays partenaires ont ratifié la convention 138				0		
53			Moins de 50% des pays partenaires ont ratifié la convention 138				0		
54		Des enfants sont-ils susceptibles de travailler chez vos partenaires ?	L'acteur connaît les risques lié au travail des enfants	Entretiens			0	0	1
			L'acteur ne dispose pas d'information sur le sujet				0		
55		Avez-vous déjà vu des enfants travailler chez vos partenaires ? - cumulation des réponses	Aucun cas de travail d'enfant n'a été constaté	Entretiens			0	0	2
	Des mesures d'accompagnement sont prévues en cas de travail des enfants				0				
56	Comment garantisiez-vous le non travail des enfants chez vos partenaires P/F? - cumulation des réponses	Les engagements prévoient l'interdiction du travail des enfants	Charte interne, entretiens, site des partenaires s'ils existent			0	0	3	
		Les partenaires travaillent avec d'autres acteurs du CE				0			
		Les partenaires ont fait l'objet d'audits sociaux				0			

<sup>40</sup> L'utilisation de la grille nécessite de remplir deux colonnes : la colonne « X » dans laquelle il suffit de cocher les réponses récoltées, et la colonne « données détaillées » dans laquelle l'utilisateur(rice) de la grille est invité(e) à justifier exhaustivement le choix de ses réponses. Le calcul des points et les schémas se font automatiquement.

Q°	Principes	Critères	Indicateurs	Sources	"X" <sup>41</sup>	Données détaillées	Note	Total (Evaluation)	Total (Objectif)
57		Les enfants de vos partenaires ont-ils accès à l'éducation ou à des formations professionnelles? - cumulation des réponses	Les enfants ont une école à proximité	Entretiens, rapports de missions			0	0	4
			Cette école est gratuite ou prise en charge (par une ONG par exemple)				0		
			Les revenus des parents permettent de financer la scolarisation des enfants				0		
			L'acteur met en place des programmes de formations professionnelles				0		
58		Menez-vous d'autres projets qui touchent à la santé, à l'alimentation, au logement, à la prévention sexuelle, etc ?	L'acteur met en place des programmes sociaux qui vont au-delà de l'éducation des enfants	Entretiens + documents internes			0	0	1
<b>Total CP 3</b>								<b>0</b>	<b>11</b>
59	Valorisation des potentiels locaux :	Comment prenez-vous en compte les savoirs-faires locaux de vos partenaires pour faire évoluer vos produits ? - cumulation des réponses	Les produits sont fabriqués à partir d'un savoir-faire local	Produits			0	0	3
			Les produits associent savoir-faire local et design occidental	Produits et entretiens			0		
60	utilisation des savoir-faire locaux (CP 4)	Ces savoir-faire locaux sont-ils mis en avant dans votre communication?	Il existe des documents de communication traitant de ces potentiels	Docs de communication			0	0	2
61		Dans quelles mesures vos partenariats sont-ils respectueux des cultures locales ? - cumulation des réponses	Le candidat connaît bien les cultures locales	Entretiens			0	0	2
			Les documents de communication expliquent les cultures locales	Docs de communication			0		
<b>Total CP 4</b>								<b>0</b>	<b>7</b>

<sup>41</sup> L'utilisation de la grille nécessite de remplir deux colonnes : la colonne « X » dans laquelle il suffit de cocher les réponses récoltées, et la colonne « données détaillées » dans laquelle l'utilisateur(rice) de la grille est invité(e) à justifier exhaustivement le choix de ses réponses. Le calcul des points et les schémas se font automatiquement.

Q°	Principes	Critères	Indicateurs	Sources	"X" <sup>42</sup>	Données détaillées	Note	Total (Evaluation)	Total (Objectif)
62		Quelle est l'origine et l'utilisation habituelles des matières premières utilisées ? - cumulation des réponses	Matières premières locales	Produits + entretiens			0	0	2
			Matières locales utilisées pour la culture vivrière				0		
			Matières premières utilisées principalement pour l'exportation				0		
63	Utilisation raisonnée des matières premières et des sources d'énergie (CP 5)	Les impacts environnementaux de la culture des matières premières sont-ils pris en compte ? - cumulation des réponses	L'acteur réalise des études d'impacts environnementaux	Etudes d'impacts			0	0	3
			L'acteur et ses partenaires intègrent une utilisation raisonnée des matières premières (donner des exemples)				0		
64		Quels types d'emballages utilisez-vous pour vos produits ? - cumulation des réponses	L'acteur est soucieux de la question de l'emballage	Emballages, entretiens, documents internes			0	0	3
			L'acteur a mis en place des dispositifs visant à limiter les impacts écologiques des emballages				0		
			L'acteur utilise des emballages à faibles impacts environnementaux				0		
65		Quelle est la part de vos produits transportés par avion et par bateau ? - cumulation des réponses	La majorité des produits sont majoritairement transportés par bateau	Entretiens + tableaux fournisseurs			0	0	3
			Les fréquences de livraison sont raisonnables (deux fois par an)				0		

<sup>42</sup> L'utilisation de la grille nécessite de remplir deux colonnes : la colonne « X » dans laquelle il suffit de cocher les réponses récoltées, et la colonne « données détaillées » dans laquelle l'utilisateur(rice) de la grille est invité(e) à justifier exhaustivement le choix de ses réponses. Le calcul des points et les schémas se font automatiquement.



Q°	Principes	Critères	Indicateurs	Sources	"X" <sup>43</sup>	Données détaillées	Note	Total (Evaluation)	Total (Objectif)
66		Comment travaillez-vous avec vos partenaires pour limiter les impacts environnementaux liés à la <b>production</b> ? - cumulation des réponses	Le respect des critères environnementaux est inscrit dans les engagements de l'acteur	entretien			0	0	3
			L'acteur participe à la mise en place d'outil de diminution des impacts environnementaux au niveau de la <b>production</b>				0		
67		Comment travaillez-vous avec vos partenaires pour limiter les impacts environnementaux liés à la <b>transformation</b> ? - cumulation des réponses	Le respect des critères environnementaux est inscrit dans les engagements de l'acteur	entretien			0	0	3
			L'acteur participe à la mise en place d'outil de diminution des impacts environnementaux au niveau de la <b>transformation</b>				0		
68		Vos partenaires sont-ils soucieux de leur environnement ?	Les partenaires ont intégré le respect de l'environnement dans leur mode de production et de transformation	entretien			0	0	1
69		Analysez-vous le cycle de vie de vos produits ? - cumulation des réponses	L'acteur analyse le cycle de vie de ses produits (donner des exemples)	entretien			0	0	3
			Les déchets peuvent être valorisés				0		
Total CP 5								0	21

<sup>43</sup> L'utilisation de la grille nécessite de remplir deux colonnes : la colonne « X » dans laquelle il suffit de cocher les réponses récoltées, et la colonne « données détaillées » dans laquelle l'utilisateur(rice) de la grille est invité(e) à justifier exhaustivement le choix de ses réponses. Le calcul des points et les schémas se font automatiquement.

Q°	Principes	Critères	Indicateurs	Sources	"X" <sup>44</sup>	Données détaillées	Note	Total (Evaluation)	Total (Objectif)
70	Limiter les intermédiaires (CP 6)	Pouvez-vous décrire vos filières ? - cumulation des réponses	L'acteur peut décrire l'ensemble des acteurs des filières	Entretien + liste des distributeurs			0	0	2
			La limitation des intermédiaires est un objectif de l'acteur				0		
71		Revendez-vous vos produits ou services à des acteurs du même rang ?	L'acteur ne revend pas les produits à un acteur du même rang	Entretien + liste des distributeurs			0	0	1
72		Quels sont vos circuits de distribution ? - cumulation des réponses	L'acteur vend directement les produits aux consommateurs	Entretien + liste des distributeurs			0	0	3
			L'acteur vend à un distributeur			0			
73	Comment sélectionnez-vous vos intermédiaires ? - cumulation des réponses	L'intermédiaire est choisi sur des critères sociaux	Entretien + catalogue des produits			0	0	4	
		L'intermédiaire est choisi sur des critères environnementaux			0				
<b>Total CP 6</b>								<b>0</b>	<b>10</b>
74	Autonomie des producteurs (CP 7)	Quel pourcentage du chiffre d'affaires de vos fournisseurs représentez-vous ?	L'acteur représente moins de 50 % du CA du fournisseur / producteur (en moyenne)	Entretien			0	0	1
75		Avez-vous des contrats d'exclusivité avec vos partenaires ? - cumulation des réponses	L'interdiction des contrats d'exclusivité est inscrite dans les engagements	L'acteur n'a pas de contrat d'exclusivité	Entretien			0	0
						0			

<sup>44</sup> L'utilisation de la grille nécessite de remplir deux colonnes : la colonne « X » dans laquelle il suffit de cocher les réponses récoltées, et la colonne « données détaillées » dans laquelle l'utilisateur(rice) de la grille est invité(e) à justifier exhaustivement le choix de ses réponses. Le calcul des points et les schémas se font automatiquement.

Q°	Principes	Critères	Indicateurs	Sources	"X" <sup>45</sup>	Données détaillées	Note	Total (Evaluation)	Total (Objectif)
76		Vos partenaires ont-ils des débouchés locaux ou nationaux ? - cumulation des réponses	Les partenaires ont des débouchés locaux	Fiches producteurs			0	0	3
			Les partenaires F / P ont des débouchés nationaux				0		
			Les partenaires F / P ont des débouchés internationaux				0		
77		Vos partenaires perçoivent-ils des dons ou des subventions ? - cumulation des réponses	Les partenaires ne reçoivent pas de subventions ou de dons	Fiches producteurs			0	0	2
			Les partenaires en perçoivent et les affectent à la production				0		
			Les partenaires en perçoivent et les affectent à des projets sociaux				0		
78		Pour chaque produit d'une filière, quelle est la part de valeur ajoutée qui reste dans le pays ? - transformation sur place : 3 - transformation en PED : 2 - transformation en Europe : 1 - cumulation des réponses	Le produit est fini, transformé dans le pays d'origine	Tableau + entretien			0	0	5
			Le produit est transformé dans un autre pays en développement				0		
			Le produit est fini dans un pays industrialisé				0		
<b>Total CP 7</b>								<b>0</b>	<b>11</b>
79	Impacts socioéconomiques au "Sud" (CP 8)	Que permet de financer le prix juste et la prime de développement (donner des exemples) ? - cumulation des réponses	Le prix permet d'améliorer le niveau de rémunération	Fiches producteurs + entretien			0	0	3
			Le prix permet d'améliorer l'hygiène et la sécurité du lieu de travail				0		
			La prime permet de financer des projets sociaux (exemples)				0		

<sup>45</sup> L'utilisation de la grille nécessite de remplir deux colonnes : la colonne « X » dans laquelle il suffit de cocher les réponses récoltées, et la colonne « données détaillées » dans laquelle l'utilisateur(rice) de la grille est invité(e) à justifier exhaustivement le choix de ses réponses. Le calcul des points et les schémas se font automatiquement.

Q°	Principes	Critères	Indicateurs	Sources	"X" <sup>46</sup>	Données détaillées	Note	Total (Evaluation)	Total (Objectif)
80		Dans quelle mesure votre activité a-t-elle permis un renforcement des organisations partenaires (donner des exemples) ? - cumulation des réponses	L'acteur réalise des études d'impacts	Fiches producteurs + entretien			0	0	2
			L'acteur peut fournir des exemples précis				0		
81		Quelles actions collectives sont menées par vos partenaires ? - cumulation des réponses	Les partenaires F/ P font part de revendications spécifiques auprès de l'acteur	Fiches producteurs + entretien			0	0	2
			Les partenaires F/P mènent des actions en direction des pouvoirs publics locaux				0		
82		Vos partenaires sont-ils intégrés dans des réseaux sociaux locaux (type CE ou ONG) ?	Les partenaires connaissent leur existence	Entretiens + sites internet des partenaires			0	0	3
			Les partenaires sont intégrés dans des réseaux sociaux locaux				0		
83		Vos partenaires sont-ils politiquement engagés ?	Les partenaires utilisent le CE comme un levier politique et économique	Entretien			0	0	1
84		Avez-vous rencontré des décideurs politiques sur les lieux de production ou de transformation ? - cumulation des réponses	L'acteur rencontre des acteurs économiques	Entretien			0	0	2
			L'acteur rencontre des acteurs politiques				0		
<b>Total CP 8</b>								<b>0</b>	<b>13</b>
85	Education au Développement (CP 9)	Votre organisation est-elle intégrée dans des réseaux locaux, nationaux ou internationaux ? - cumulation des réponses	L'acteur est membre de réseaux de CE	Entretien			0	0	4
			L'acteur est membre de réseaux de solidarité internationale				0		
			L'acteur est membre d'autres réseaux				0		

<sup>46</sup> L'utilisation de la grille nécessite de remplir deux colonnes : la colonne « X » dans laquelle il suffit de cocher les réponses récoltées, et la colonne « données détaillées » dans laquelle l'utilisateur(rice) de la grille est invité(e) à justifier exhaustivement le choix de ses réponses. Le calcul des points et les schémas se font automatiquement.

Q°	Principes	Critères	Indicateurs	Sources	"X" <sup>47</sup>	Données détaillées	Note	Total (Evaluation)	Total (Objectif)
86		A combien d'interventions publiques avez-vous participé pour faire connaître le CE ?	L'acteur réalise 8 interventions par an en moyenne	Site internet de l'acteur			0	0	1
87		A qui s'adressent vos interventions publiques ? - cumulation des réponses	Aux consommateurs	Entretien			0	0	6
			Aux décideurs économiques			0			
			Aux décideurs politiques			0			
			A des étudiants / écoliers			0			
			Aux associations			0			
			Autres			0			
88		Par quels médias sont relayées vos actions ? - cumulation des réponses	Presse	Entretien			0	0	3
			TV			0			
			Radio			0			
89		Quels outils d'animation et sensibilisation avez-vous créé ? - cumulation des réponses	L'acteur dispose d'outils de sensibilisation destinés au grand public	Entretien			0	0	3
			L'acteur dispose d'outils de communication destinés aux professionnels			0			
			L'acteur dispose d'outils de communication destinés aux pouvoirs publics			0			
90		Avez-vous rencontré des décideurs politiques ou économiques en France ? - cumulation des réponses	L'acteur rencontre des acteurs économiques	Entretien			0	0	2
			L'acteur rencontre des acteurs politiques			0			
91		Quelles actions de plaidoyer menez-vous ? - cumulation des réponses	L'acteur inscrit le plaidoyer dans sa démarche	entretien			0	0	3
			L'acteur relaye / soutient des activités de plaidoyer			0			
			L'acteur mène des activités de plaidoyer			0			

<sup>47</sup> L'utilisation de la grille nécessite de remplir deux colonnes : la colonne « X » dans laquelle il suffit de cocher les réponses récoltées, et la colonne « données détaillées » dans laquelle l'utilisateur(rice) de la grille est invité(e) à justifier exhaustivement le choix de ses réponses. Le calcul des points et les schémas se font automatiquement.

Q°	Principes	Critères	Indicateurs	Sources	"X" <sup>48</sup>	Données détaillées	Note	Total (Evaluation)	Total (Objectif)
92		Votre organisation a-t-elle un pôle communication sur le commerce équitable ? - cumulation des réponses	Il existe des personnes chargées de la communication commerciale	Entretien			0	0	2
			Il existe des personnes chargées de l'EAD				0		
93		Vos documents de communication font-ils référence au CE ? - cumulation des réponses	Les documents de communication font référence au CE	Docs de communication			0	0	2
			Les documents de communication font référence au développement durable				0		
Total CP 9								0	26
TOTAL CRITERES DE PROGRES								0	127
<b>CRITERES INTERNES</b>									
94		Quelle est la répartition du capital ? Qui sont les actionnaires ? Quelle est la répartition du budget ? - cumulation des réponses	Ressources / capital fournis	AG 2006 + entretien			0	0	2
			L'acteur donne le nom des principaux actionnaires				0		
95	Viabilité financière et économique (G 1)	Les salariés détiennent-ils une part du capital ? - cumulation des réponses	Les salariés peuvent être actionnaires	AG 2006 + entretien			0	0	3
			Les salariés sont représentés au CA				0		
96		Comment la provenance des fonds propres garantit-elle le respect des règles du CE à long terme (autonomie de gestion) ? - cumulation des réponses	L'acteur s'autofinance à plus de 50%	AG 2006 + entretien			0	0	2
			Les fonds propres sont apportés par les fondateurs (individus)				0		

<sup>48</sup> L'utilisation de la grille nécessite de remplir deux colonnes : la colonne « X » dans laquelle il suffit de cocher les réponses récoltées, et la colonne « données détaillées » dans laquelle l'utilisateur(rice) de la grille est invité(e) à justifier exhaustivement le choix de ses réponses. Le calcul des points et les schémas se font automatiquement.

Q°	Principes	Critères	Indicateurs	Sources	"X" <sup>49</sup>	Données détaillées	Note	Total (Evaluation)	Total (Objectif)
97		Avez-vous d'autres participations financières dans d'autres structures liées au CE ?	La structure investit de l'argent dans d'autres structures solidaires	Entretiens			0	0	1
			La structure investit dans des sociétés conventionnelles				0		
98		Comment sont utilisés les excédents d'exercice? - cumulation des réponses	Les excédents d'exercice sont réinvestis dans la structure	Entretiens			0	0	3
			La structure reverse des dividendes				0		
99		Comment a évolué votre volume d'activité sur les trois dernières années ?	L'activité est en croissance constante	Evolutions des ventes			0	0	1
100		Quelles sont vos principaux concurrents ? Quelles relations entretenez-vous avec eux et avec les porteurs de projets?	L'acteur travaille avec ses concurrents	Entretiens			0	0	3
101			L'acteur accueille et informe les porteurs de projets	Entretiens			0		
<b>Total G 1</b>								<b>0</b>	<b>15</b>
102	Pouvoir décisionnel (G2)	Quelle est le statut juridique de votre structure ?	La structure est une coopérative (scop, scic,...)	Statuts			0	0	1
103		Les statuts ou l'objet social font-ils explicitement référence au commerce équitable ?	Les statuts font référence au CE ou au développement durable	Statuts			0	0	1
104		Comment sont nommés les dirigeants ? - cumulation des réponses	Les dirigeants sont nommés par les instances statutaires	Les statuts prévoient une alternance des dirigeants	Statuts + entretien			0	0
	Les salariés co-décident la nomination des dirigeants		0						
			0						

<sup>49</sup> L'utilisation de la grille nécessite de remplir deux colonnes : la colonne « X » dans laquelle il suffit de cocher les réponses récoltées, et la colonne « données détaillées » dans laquelle l'utilisateur(rice) de la grille est invité(e) à justifier exhaustivement le choix de ses réponses. Le calcul des points et les schémas se font automatiquement.

Q°	Principes	Critères	Indicateurs	Sources	"X" <sup>50</sup>	Données détaillées	Note	Total (Evaluation)	Total (Objectif)
105		Quelle est la composition du CA ? - cumulation des réponses	L'acteur fournit les noms des administrateurs	Liste des administrateurs + bureau			0	0	2
			La composition du CA est représentative des parties prenantes				0		
106		Quels sont les différents processus de délibérations et de décisions ? - cumulation des réponses	AG au moins une fois par an	Statuts + entretien			0	0	4
			CA au moins tous les trois mois				0		
			Réunions mensuelles avec les salariés				0		
			Réunions hebdomadaires avec les salariés				0		
107		Les processus décisionnels font-ils intervenir les parties prenantes (salariés, bénévoles, consommateurs, autres) ?	Les parties prenantes sont consultées	Liste CA, bureau + entretien			0	0	1
			Les parties prenantes ne sont pas consultées				0		
108		Quelle est la place des femmes dans votre organisation, notamment dans les lieux de décision? - Parité homme / femme : 2 - moins de 50 % de femmes : 1 - Aucune femme : 0	Parité homme / femme	Liste CA, bureau + entretien			0	0	2
			Moins de 50% de femmes				0		
			Aucune femme				0		
<b>Total G 2</b>								<b>0</b>	<b>14</b>
109	Politique sociale (G3)	A quelle convention collective est rattachée votre structure ? - cumulation des réponses	La structure est rattachée à une convention collective	Entretiens + convention collective			0	0	2
			L'organisation a adopté un accord d'entreprise				0		
110		Quels sont les dispositifs mis en place pour prévenir les accidents du travail et garantir la salubrité des locaux ?	La structure dispose d'indicateurs pour garantir l'hygiène et sécurité à ses salariés	Entretiens, RI, bilan social.			0	0	1

<sup>50</sup> L'utilisation de la grille nécessite de remplir deux colonnes : la colonne « X » dans laquelle il suffit de cocher les réponses récoltées, et la colonne « données détaillées » dans laquelle l'utilisateur(rice) de la grille est invité(e) à justifier exhaustivement le choix de ses réponses. Le calcul des points et les schémas se font automatiquement.



Q°	Principes	Critères	Indicateurs	Sources	"X" <sup>51</sup>	Données détaillées	Note	Total (Evaluation)	Total (Objectif)
111		Quels sont vos critères de recrutement ? Employez-vous des personnes en insertion ?	L'insertion est inscrite dans la politique de recrutement	Entretiens			0	0	1
112		En quoi évitez-vous la précarisation de votre personnel (% du temps partiel non choisi, % de CDD non choisi ou intérim )? - cumulation des réponses	La structure a un faible turnover au sein de son effectif	DADS + contrats de travail			0	0	4
			La structure limite l'embauche en CDD				0		
			La structure limite le recours aux stagiaires				0		
			La structure a une politique favorable envers les stagiaires (rémunération, mission, répartition des stagiaires par rapport à l'effectif total de l'organisation)				0		
113		Comment vous souciez-vous de la formation des salariés ou des bénévoles ? Quels moyens y avez-vous consacré ? - cumulation des réponses	Les salariés ou bénévoles ont droit à des formations	Entretiens + docs internes			0	0	4
			Des formations sont proposées par l'entreprise				0		
			Les salariés ou bénévoles peuvent choisir la formation qu'ils souhaitent				0		
			Les salariés ou bénévoles ont effectivement suivi des formations				0		
114		Quels sont les salaires les plus bas et les plus élevés dans votre structure ? - cumulation des réponses	L'interlocuteur fournit le montant des deux salaires	Grille des salaires			0	0	2
			L'écart entre les deux salaires est raisonnable (<2,5)				0		

<sup>51</sup> L'utilisation de la grille nécessite de remplir deux colonnes : la colonne « X » dans laquelle il suffit de cocher les réponses récoltées, et la colonne « données détaillées » dans laquelle l'utilisateur(rice) de la grille est invité(e) à justifier exhaustivement le choix de ses réponses. Le calcul des points et les schémas se font automatiquement.

Q°	Principes	Critères	Indicateurs	Sources	"X" <sup>52</sup>	Données détaillées	Note	Total (Evaluation)	Total (Objectif)
115		Vos salariés ou bénévoles ont-ils eu l'occasion de se rendre sur le terrain ? Est-ce un souhait de leurs parts ? Si oui, avez-vous une politique spécifique en la matière ? - cumulation des réponses	Les salariés souhaitent se rendre sur le terrain	Entretiens + rapports de missions			0	0	3
			Des séjours sur le terrain sont prévus				0		
			Des séjours sur le terrain ont été effectués				0		
Total G3								0	17
<b>TOTAL GOUVERNANCE</b>								<b>0</b>	<b>46</b>

<sup>52</sup> L'utilisation de la grille nécessite de remplir deux colonnes : la colonne « X » dans laquelle il suffit de cocher les réponses récoltées, et la colonne « données détaillées » dans laquelle l'utilisateur(ric) de la grille est invité(e) à justifier exhaustivement le choix de ses réponses. Le calcul des points et les schémas se font automatiquement.

## ANNEXE C – Le dossier de candidature à la PFCE

### DOSSIER DE CANDIDATURE POUR DEVENIR MEMBRE DE LA PFCE

#### IDENTITE

**Nom de la structure :**

**Statut juridique :**

**Date de création :**

**Nom du responsable de la structure :**

**Nom du contact pour l'évaluation :**

**Adresse :**

**Téléphone :**

**E-mail :**

**Site Internet :**

#### ACTIVITES

Importateur et vente en gros

Organisme de labellisation

Vente au détail

Education au développement

**Etes-vous membre d'un collectif ou d'une fédération :**

#### Merci de joindre à ce dossier les pièces suivantes :

- ◆ Les statuts de votre structure ainsi que son organigramme et, le cas échéant, la composition de son capital.
- ◆ Les documents approuvés lors des deux dernières AG (Bilan, Compte de Résultat, rapport d'activité, rapport financier, convention, rapport d'orientation, budget...) ou seulement le budget prévisionnel si la structure commence juste son activité.
- ◆ Une lettre précisant ce que le candidat attend de son adhésion à la PFCE et ce qu'il envisage de lui apporter.
- ◆ Un exemple de contrat que la structure signe avec ses partenaires commerciaux.
- ◆ Des exemples de documents de communication (brochures, textes, tracts...)
- ◆ L'extrait K bis ou enregistrement préfecture
- ◆ La DADS
- ◆ Rapports de mission / terrains
- ◆ Outils d'autoévaluation des partenaires
- ◆ Rapports d'évaluations
- ◆ Photos, films, etc.
- ◆ Le règlement d'un forfait de 150 € pour l'instruction de la candidature.

**Vos activités**

Quelles sont vos différentes activités, quel est leur poids relatif (en % du CA, du budget, du nombre de personnes...) ? : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Vos produits, vos fournisseurs**

	% du CA	% issu de la filière équitable	Provenance, Pays d'exportation	A qui achetez-vous ?			
				%Producteur	%Exportateur,	%Transformateur	% Importateur.
Alimentaire							
Non alimentaire							

Comment les produits équitables sont-ils identifiés par rapport aux produits non équitables ?

\_\_\_\_\_

Quels sont vos critères et procédures pour choisir ?:

Les produits : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Les pays: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Les producteurs / exportateur / Transformateur / importateur :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Votre relation commerciale**

Qui sont vos clients (particuliers, détaillants, collectivités...) ? \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Quels sont vos modes de distribution ? \_\_\_\_\_

Pour les détaillants précisez :

	% CA	Nb magasins /lieux de vente
Boutiques spécialisées		
VPC		
Internet		
Marchés		
Domicile		
GMS		

## Relations fournisseurs

Tableau 1 : Traçabilité des filières (alimentaire et artisanat)

	Origine (pays)	Filière (artisanat / alimentaire)	Produits	Producteurs (Nom, pays, garantie)	Fournisseurs (Nom, pays, garantie)	Transformateurs (Nom, pays, garantie)	Exportateurs (Nom, pays, garantie)	Importateurs (Nom, pays, garantie)	Transformateurs (Nom, pays, garantie)	Distributeurs (Nom, pays, garantie)
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										

Tableau 2 : Traçabilité des filières (textile)

	Origine	Produits	Producteurs	Filateurs	Tisseurs	Ennoblisseurs	Confectionneurs	Exportateurs	Importateurs	Transformateurs	Distributeurs	Importateurs	Transformateurs	Distributeurs
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														

Tableau 3 : Equilibre de la relation commerciale

	Pays d'origine	Raison du choix de ce fournisseur ou producteur	Début de la relation	Nombre de commandes/an et moyen de transport	La relation est-elle contractualisée ?	Versez-vous un acompte ?	A quel moment ?	Quel % du montant de la commande ?	Quand le reste est-il payé ?	Type de règlement et combien de jours	% des achats pour la structure évaluée	% de ventes pour le producteur	Nombre de rencontres /an
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													

**Fixation du prix**

Donnez trois exemples de structuration de prix (varier les exemples : alimentaire / artisanat / textile)				
Part de la valeur ajoutée	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3	Moyenne
% Organisation de producteurs (OP)				
% Transformation au Sud				
FOB				
% importateur				
% revendeur				
Prix grand public				

**Conditions de l'échange**

Vos relations sont-elles contractualisées par écrit ? \_\_\_\_\_

Si oui, veuillez nous joindre un exemple de contrat type.

Si non comment définissez-vous vos engagements respectifs ?

Quels sont vos engagements ? \_\_\_\_\_

Ceux du fournisseur ? (si vous êtes distributeur)

**Transparence**

Destinataires de l'information	Quelle information faites-vous parvenir au :	Par quels moyens ?	Pour quelles raisons ?	Avec quelle fréquence ?
Fournisseur / producteur				
Client				

**Evaluation**

Contrôle des points qui garantissent une activité équitable	Fréquence des contrôles	Principaux points contrôlés	Comment, par qui ?
Vous même			
Vos fournisseurs/ producteurs			

« Je soussigné.....représentant la structure.....

Approuve la Charte du Commerce Equitable établie par la PFCE

M'engage à tout faire pour la mettre en œuvre dans ma pratique commerciale.

Demande à devenir membre de la PFCE et l'accepte donc par conséquent pour toute représentation ou toute évaluation.

A..... Le.....

Signature :

## ANNEXE D – Un exemple de rapport d'évaluation (anonyme)

---

### RAPPORT D'EVALUATION D'XXX, MEMBRE STAGIAIRE

Pour passage au statut de membre acteur - CA du //

---

#### I. RAPPEL DU CONTEXTE

1. Présentation rapide du candidat : 100 % détaillant
2. Développement commercial : les franchises
3. Evolution de l'activité économique
4. Avertissement

#### II. SYNTHÈSE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

1. Evaluation du respect des critères impératifs
2. Evaluation du respect des critères de progrès
3. Evaluation du respect des critères de gouvernance
3. Avis des parrains et du Secrétariat Exécutif

**Nom / coordonnées**

**Représentant légal - interlocuteur PFCE**

**Renseignements administratifs**

Forme juridique :

Date de création :

Début de l'activité CE :

Date de passage membre stagiaire à la PFCE :

**Evaluation n°1 : le // par le Secrétariat Exécutif**

**Evaluation n°2 : le // par le Secrétariat Exécutif et les parrains**

**Nombre de salariés :**

#### I. RAPPEL DU CONTEXTE

##### *1. Présentation rapide du candidat : 100 % détaillant*

XXX est une entreprise (...) créée en 2001. Elle distribue en détail du mobilier, des objets d'art, de décoration, des produits de la mode éthique et des produits alimentaires équitables dans les proportions suivantes :

Jusqu'en septembre 2005, xxx gérait directement ses relations avec les fournisseurs. Depuis, cette activité est transférée à la société d'importation yyy, son principal fournisseur (...). La boutique se fournit en outre auprès de xxx autres importateurs de commerce équitable, dont xxx régulièrement. Ces xxx fournisseurs réguliers sont membres de la PFCE ou d'IFAT

Depuis l'automne 2006, xxx développe son réseau de distribution à travers des boutiques propres Dans le cadre de cette évaluation, nous avons donc étendu notre analyse aux contrats de franchises proposés par xxx.



## 2. Développement commercial : les franchises

Principe de la franchise

La franchise est un contrat gagnant / gagnant qui vise, pour le franchiseur, à développer sa marque avec les apports financiers du franchisé et pour le franchisé, à bénéficier du savoir-faire, de formations, des outils marketing du franchiseur.

### Problème lié à la franchise

Néanmoins, la franchise a un caractère ambiguë dans la mesure où le franchisé est juridiquement indépendant, mais pratiquement, il doit se conformer à certaines obligations qui peuvent considérablement limiter son autonomie en tant qu'entreprise indépendante (verser un droit d'entrée, se fournir auprès de certains fournisseurs, utiliser les outils de communication du franchiseur, verser des royalties sur le chiffre d'affaires,...). C'est pourquoi il peut arriver qu'un contrat de franchise soit requalifié en contrat de travail lorsque les relations de dépendances entre franchiseurs et franchisés sont trop fortes.

### Aménagement de la franchise par xxx

Dans le cas de xxx, les franchisés doivent se fournir à % auprès de zzz, à % auprès de fournisseurs référencés par xxx et à % auprès de « fournisseurs libres » néanmoins agréés par xxx sur la base d'un questionnaire.

## 3. Evolution de l'activité économique

	Chiffre d'affaires (net)	Résultat (net)
2005		
2004		

## 4. Avertissements

Afin d'apprécier les pratiques xxx, nous avons intégré dans le rapport les résultats de l'évaluation initiale réalisée en novembre 2005. Toutefois, cette lecture comparée doit être relativisée par deux facteurs :

xxx n'a plus d'activités d'importation, ce qui atténue, voire rend inapplicables certains critères de la grille qui étaient pris en compte il y a un an.

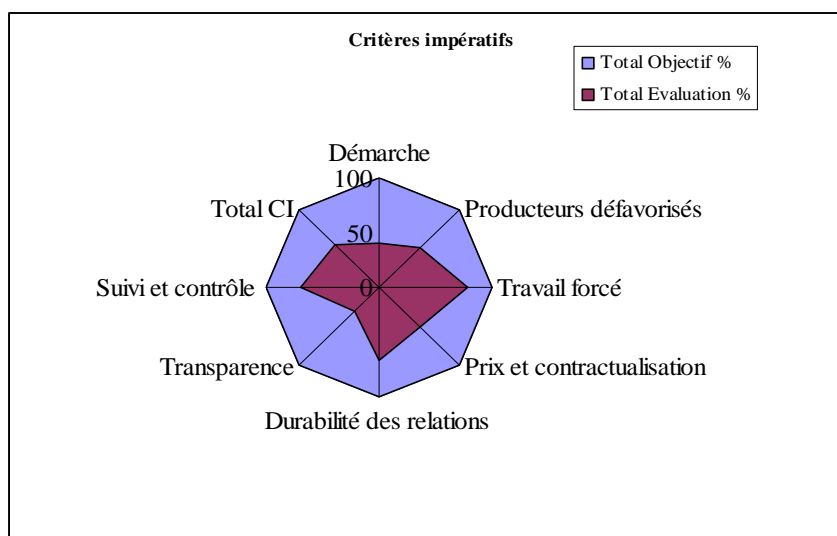
Depuis un an, la grille d'évaluation a été modifiée pour en faire un outil de diagnostic des pratiques vers une démarche de progrès. Ainsi, si certaines notes sont basses, cela ne signifie pas que les pratiques sont plus mauvaises, mais que des aspects de la démarche sont à améliorer.

## II. SYNTHÈSE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

### 1. Evaluation du respect des critères impératifs

#### Notes

N°	Critères	Total évaluation en 2005 pour passage membre stagiaire (%)	Total évaluation en 2006 pour passage membre acteur(%)
	Démarche	77	40
CI 1	Producteurs défavorisés	81	50
CI 2	Travail forcé	21	78
CI 3	Prix et contractualisation	87	50
CI 4	Durabilité des relations	62	67
CI 5	Transparence	77	31
CI 6	Suivi et contrôle	81	69
CI	Total CI	70	55



- Analyse des résultats

L'élément récurrent qui explique les faibles résultats de xxx réside dans la spécialisation de ses activités de détaillants.

**Transparence** : Ce critère apprécie les niveaux et les contenus des échanges entre l'acteur au Nord et les fournisseurs au Sud. Xxx n'obtient que 31 % dans la mesure où la boutique a essentiellement des relations continues avec les importateurs au Nord. La plupart des critères sont donc inapplicables.

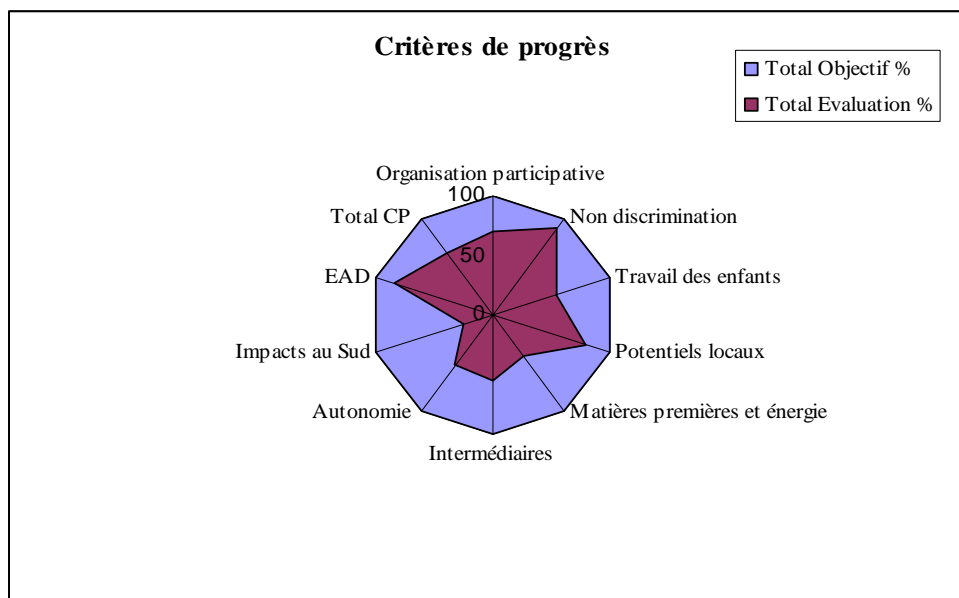
**Démarche** : Dans le même ordre d'idée, la note de 40 % pour la démarche s'explique dans la mesure où la grille d'évaluation de la plate-forme privilégie une approche intégrée du commerce équitable, c'est-à-dire qui apprécie la cohérence de la démarche tout au long de la filière. Or, xxx n'agit, pour l'instant, qu'au niveau de la distribution.

**Les producteurs défavorisés** : xxx n'a pas suffisamment de visibilité sur l'amont de ses filières. Les relations avec les importateurs ne sont pas contractualisées.

## 2. *Evaluation du respect des critères de progrès*

- Notes

	Critères	Total évaluation en 2005 (%)	Total évaluation en 2006 (%)
CP 1	Organisation participative	66%	71
CP 2	Non discrimination	83%	89
CP 3	Travail des enfants	52%	56
CP 4	Potentiels locaux	86%	80
CP 5	Matières premières et énergie	83%	43
CP 6	Intermédiaires	60%	55
CP 7	Autonomie	5%	53
CP 8	Impacts au Sud	13%	25
CP 9	EAD	2%	85
CP	Total CP	66%	64



- Analyse des résultats

**Impacts au Sud** : La plupart des critères sont inapplicables dans la mesure où cette activité est dorénavant reléguée à zzz et aux importateurs en général.

**Utilisation raisonnée des matières premières** : Pour ce critère, xxx n'a pas d'exigence particulière

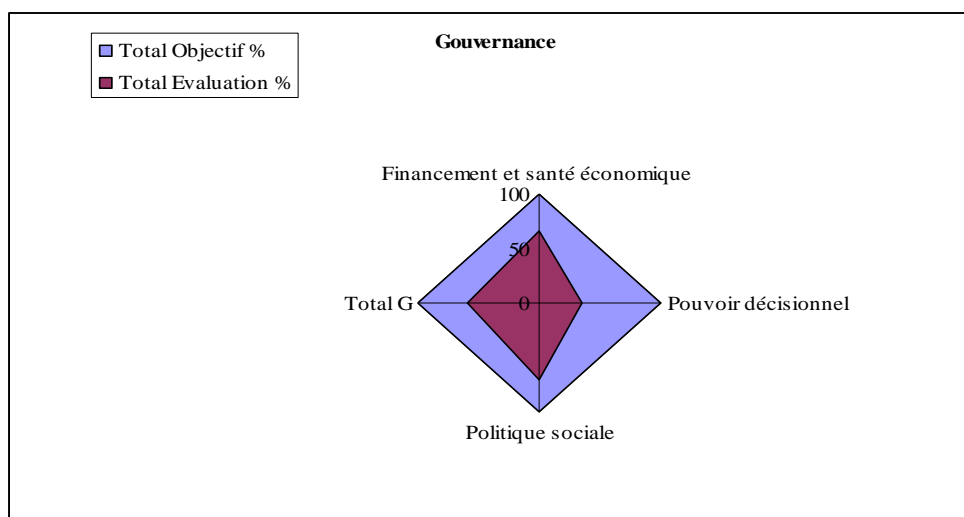
**La limitation des intermédiaires** : xxx n'a pas assez de visibilité sur tous les acteurs de la chaîne et sa démarche ne vise pas particulièrement à limiter les intermédiaires en amont.

**Autonomie des producteurs** : Nous n'avons pas pu récolter suffisamment d'éléments pour apprécier le degré d'autonomie des producteurs.

### 3. Evaluation du respect des critères de gouvernance

- Notes

N°	Critères	Total évaluation %
G 1	Financement et santé économique	67
G 2	Pouvoir décisionnel	36
G 3	Politique sociale	71
G	Total G	59



- Analyse des résultats

**La gouvernance** n'était pas spécifiquement prise en compte lors de l'évaluation initiale.

**Pouvoir décisionnel** : Il nous faudrait analyser les politiques au sein zzz dans la mesure où cette entreprise est le seul actionnaire de xxx. Ces informations n'ont pas été communiquées à temps.

#### 4. Avis des parrains et du Secrétariat Exécutif

- Avis du parrain

En conclusion, je n'ai pas d'objections au passage d'xxx au statut de membre acteur tout en leur demandant la formalisation de leurs projets car même si les finances sont différentes, leur destin demeure lié. Prévoir formellement deux débriefings par an sur les partenaires.

Avis favorable pour le passage de xxx en tant que membre acteur. Néanmoins, concernant le réseau de franchises, xxx devra être vigilant sur sa communication dans la mesure où les franchisés ne sont pas des entreprises d'insertion. Il y a donc des risques que les consommateurs soient induits en erreur. Par ailleurs, xxx peut encore progresser sur ses actions d'EAD et de plaidoyer afin de sensibiliser et de susciter une prise de conscience chez les consommateurs.

- Avis du Secrétariat Exécutif

Le commerce équitable, le commerce éthique et le développement durable sont totalement intégrés dans la démarche de xxx. En se concentrant sur ses activités de distribution, xxx permet d'avoir un bon impact sur l'aspect sensibilisation des consommateurs. Néanmoins, ces actions d'EAD ne doivent pas se faire au détriment d'une information précise sur la provenance des produits et sur les artisans. Avis favorable pour le passage en tant que membre acteur.

## ANNEXE E – Un exemple de contrat d'objectifs

	Evaluation initiale			Evaluation séquentielle						
Préambule	Points faibles	Evolution préconisée par la PFCE	Dispositifs mis en œuvre	Points faibles	Evolution préconisée par la PFCE	Evolution préconisée par les parrains	Accord sur les dispositifs à mettre en œuvre	Indicateurs	Responsable	Délais
Démarche	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Critères impératifs	Points faibles	Evolution préconisée par la PFCE	Dispositifs mis en œuvre	Points faibles	Evolution préconisée par la PFCE	Evolution préconisée par les parrains	Accord sur les dispositifs à mettre en œuvre	Indicateurs	Responsable	Délais
<b>Travailler avec des producteurs défavorisés</b>	Une collaboration qui ne cible pas forcément les producteurs les plus défavorisés	Affiner les critères de choix et aller en direction de partenaires plus désavantagés (pour être réellement dans une démarche d'appui au développement)	Xxx se concentre dorénavant sur ses activités de distribution et n'a plus que des relations directes avec des importateurs au Nord (excepté pour une structure au Mali)	En tant que distributeur, xxx n'a dorénavant que très peu de visibilité au niveau de la production des fournisseurs en fonction de la qualité des produits, de la valorisation des savoir-faire locaux, l'histoire du projet mais peu de connaissance sur les conditions de vie, de travail et de production.	Demander des informations aux importateurs sur les conditions de vie, de travail et de production des artisans en vue d'établir des fiches de présentation des projets.	Les impératifs de qualité et de succès rapide d'une entreprise ne permettent hélas pas de créer des filières avec les plus défavorisés.		Fiches par projet décrivant le nombre d'artisans, le montant des rémunérations, les conditions de travail, etc.		juin-07
<b>Interdiction du travail forcé</b>	–	–	–	Pas de visibilité sur les moyens mis en œuvre pour lutter contre le travail forcé	Demander des informations importateurs, à zzz (contrats de travail, rapports de mission, d'évaluation). Echanger avec d'autres boutiques et importateurs qui travaillent avec les mêmes fournisseurs.	Interroger notamment l'origine ethnique des ouvriers. Au Mali le travail forcé existe encore...		Etablir une description précise des conditions de travail des artisans		juin-07
<b>Relations contractuelles</b>	Pas de contrats	Contractualiser	Bons de commande avec les importateurs. Pas de relations contractuelles avec les fournisseurs	xxx ne demande pas que les relations entre les importateurs et les fournisseurs soient contractualisées	Demander aux importateurs de formaliser leurs engagements en faveur du commerce équitable en intégrant des clauses sociales et environnementales	Proforma ou contrats chez yyy, factures entre xxx et yyy	Dans la mesure du possible dans la mesure où certains importateurs ne souhaitent pas contractualiser	Copies des contrats entre Importateurs et fournisseurs		déc-07

<b>Prix juste</b>	-	-	-	La décomposition des prix n'est pas formalisée	Etablir des fiches par fournisseurs explicitant la décomposition des prix (% rémunération, % matière première, % coût de production, % marge)	Tous les artisans ne savent pas faire un prix. Il n'y a que le terrain qui permet d'avoir cette connaissance		Fiches explicitant la décomposition des prix		juin-07
<b>Versement d'un acompte</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Relation durable</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Transparence</b>	-	-	-	Peu d'infos échangées entre xxx et les fournisseurs au Sud	Systématiser l'échange d'infos entre xxx et ses importateurs (fréquence, docs, fiches types) afin d'obtenir des informations régulières sur les fournisseurs	Y intégrer les actions sociales, environnementales		Fiches producteurs		déc-07
<b>Acceptation du contrôle</b>	Pas de mesure d'impacts	Développer des indicateurs et un suivi des partenaires et des effets à moyen terme du CE	Pour fournisseurs devenus fournisseurs de yyy, élaboration d'un outil d'évaluation	Pas d'outils, d'indicateurs de suivi des partenaires	S'associer étroitement au travail d'outillage d'évaluation de zzz. Travailler ensemble sur cet outil pour pouvoir l'utiliser pour les fournisseurs libres des franchises et fff (seul fournisseur direct)? Demander un suivi aux fournisseurs qui n'ont pas de système de garantie.	La mutualisation des infos est possible. Demander au moins une visite de terrain pour les « fournisseurs libres ».		Rapport d'évaluation de fff plus ceux des éventuels "fournisseurs libres"  Plan d'action visites sur 2007-2008		déc-07
<b>Critères de progrès</b>	Points faibles	Evolutions préconisées par la PFCE	Dispositifs mis en œuvre	Points faibles	Evolutions préconisées par la PFCE	Evolutions préconisées par les parrains	Accord sur les dispositifs à mettre en œuvre	Indicateurs	Responsable	Délais
<b>Organisation participative</b>	-	-	-	Pas suffisamment d'informations sur le fonctionnement des organisations de producteurs et des fournisseurs	Demander des informations aux importateurs (sous forme de fiches par exemple) sur la participation des artisans / salariés au fonctionnement de leur organisation, l'existence de syndicats, etc.	Critère peu pertinent pour de l'artisanat où le travail se fait en famille le plus souvent avec main mise du chef de famille ou de tribu. Pas de syndicalisme en Afrique, ni dans les structures religieuses		Fiches explicitant la participation des artisans / salariés au fonctionnement de leur organisation,		juin-07
<b>La non discrimination</b>	-	-	-	Peu d'informations sur les impacts des projets soutenus en matière de non discrimination	Demander aux importateurs de s'engager sur la lutte contre les discriminations et de préciser leurs critères de sélections des fournisseurs	OK		Engagement des importateurs fournis par AM		juin-07

<b>Le travail des enfants</b>	Pas suffisamment d'éléments sur la formation et la prise en charge des enfants chez les producteurs	Obtenir des garanties supplémentaires sur le traitement des enfants chez les producteurs (travail, scolarisation)		Peu d'informations sur les impacts des projets soutenus en matière de lutte contre le travail des enfants	Demander des informations aux importateurs (sous forme de fiches par exemple) sur le travail des enfants et inciter les importateurs à intégrer des clauses sociales encadrant le travail des enfants	OK engagement des artisans d'envoyer les enfants à l'école même s'ils les forment		Fiches explicitant la politique sociale des fournisseurs en matière de travail des enfants		juin-07
<b>Valorisation des potentiels locaux</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Utilisation raisonnée des matières premières et sources d'énergie</b>	-	-	-	Le coton pour le Bogolan du Mali n'est ni bio, ni équitable.  Pas de garantie sur l'exploitation et la provenance du bois de rose (pénurie au Burkina Faso)	Demander à fff le nom des producteurs de coton et l'inciter à acheter du coton bio  Obtenir des informations sur la provenance du bois pour l'ensemble des produits avec son éventuelle certification	Pour le coton, on ne peut remonter la filière que jusqu'à la coop d'état via la filature. Pour le bois, c'est pire encore sauf effectivement à acheter du bois certifié		Nom et des conditions de travail des producteurs de coton  Visibilité sur la provenance des matières premières		fév-mars 2007
<b>Circuit producteur / consommateur le plus court possible</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autonomie des producteurs</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actions envers l'environnement socio-économique</b>	Peu d'actions sur le volet "Sud" du CE : l'appui au renforcement des partenaires même si collaboration avec des ONG comme Aid to Artisan	Renforcer l'accompagnement (technique, structuration) en direct ou en partenariat avec des ONG locales	Délégation de cette fonction aux importateurs	peu d'infos sur les effets et l'impact au Sud	Mettre en place des études d'impacts en lien avec ddd et les clients de xxx	eee finance des études d'impacts financiers avec audit de projets. Certains sont en ligne sur leur site. Prévoir évaluation annuelle avec la représentante française de eee		Lancement d'un projet de financement d'étude d'impacts		déc-07

Education au développement	Peu d'EAD sur le CE	Augmenter les actions de sensibilisation par rapport au marketing ou à la publicité sur la boutique : mettre des informations sur le CE	xxx a bien développé ses activités d'EAD en l'intégrant dans le concept des boutiques et franchises. Plaidoyer mené à travers eee	Les fiches-produits sont assez succinctes	Améliorer les fiches produits à destination du public en intégrant systématiquement la provenance des produits, le nom des partenaires au Sud, l'environnement, le contexte, les conditions de travail, etc.	OK		Fiches produits avec l'ensemble des précisions énoncées précédemment		sept-07
	Pas d'action de plaidoyer	S'impliquer sur le volet politique du CE	Implication eee	Possible confusion sur l'image d'xxx comme entreprise d'insertion dans la mesure où les franchisés n'ont pas d'obligation en matière d'insertion	Clarifier les outils de communication en distinguant xxx et les franchisés	Gros point faible qui va au-delà et qui se pose aussi pour l'utilisation du logo de la PFCE. S'assurer qu'il y a dans le contrat des franchisés des clauses permettant d'exclure les éventuelles brebis galeuses		Outil de communication distinguant bien l'identité de xxx Paris et des franchisés		sept-07
<b>Gouvernance</b>	Points faibles	Evolutions préconisées par la PFCE	Dispositifs mis en œuvre	Points faibles	Evolutions préconisées par la PFCE	Evolutions préconisées par les parrains	Accord sur les dispositifs à mettre en œuvre	Indicateurs	Responsable	Délais
<b>Finance et santé économique</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Pouvoir décisionnel</b>	-	-	-	Voir fonctionnement d' eee		OK				déc-07
<b>Politique sociale</b>	Peu de formation des vendeurs	Mettre en place des formations	Formations mises en place mais pas encore les informations sur le contenu des formations	-	-	-	-	-	-	-



## ANNEXE F – Analyse transversale des cotations de critères

Analyse de la Charte par métier

	Importateur			Distributeur			EAD			Certificateur		
	Facilité	Effectivité	Contrôle	Facilité	Effectivité	Contrôle	Facilité	Effectivité	Contrôle	Facilité	Effectivité	Contrôle
<i>Critères Impératifs</i>												
CI 1	A	B	C	NA	NA	NA	A	A	A	B	B	C
CI 2	B	C	C	NA	NA	NA	A	B	A	B	B	B
CI 3	A	C	A	A	C	A	NA	NA	NA	A	B	A
CI 4	A	B	B	NA	NA	NA	NA	NA	NA	A	A	A
CI 5	A	B	B	A	B	B	A	A	B	A	B	B
CI 6	A	B	B	A	C	B	A	C	B	A	B	B
<i>Critères de Progrès</i>												
CP 1	B	B	C	B	B	C	B	B	C	B	B	C
CP 2	B	B	C	B	B	C	B	B	C	B	B	C
CP 3	B	B	C	B	B	C	A	B	C	B	B	C
CP 4	B	B	A	A	A	A	A	A	A	B	B	B
CP 5	A	B	A	A	B	A	A	B	A	A	B	A
CP 6	B	B	A	B	B	A	NA	NA	NA	B	C	A
CP 7	B	B	C	B	B	C	NA	NA	NA	B	B	C
CP 8	A	B	B	A	C	B	NA	NA	NA	A	B	B
CP 9	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	B	A

*Analyse de la Charte par critères (exemple des critères impératifs)*

	CI 1 (pauvres)			CI 2 (W forcé)			CI 3 (contrat)			CI 4 (Durée)			CI 5 (transparence)			CI 6 (contrôle)		
	Facilité	Effectivité	Contrôle	Facilité	Effectivité	Contrôle	Facilité	Effectivité	Contrôle	Facilité	Effectivité	Contrôle	Facilité	Effectivité	Contrôle	Facilité	Effectivité	Contrôle
Impor	A	B	C	B	C	C	A	C	A	A	B	B	A	B	B	A	B	B
Dist	NA	NA	NA	NA	NA	NA	A	C	A	NA	NA	NA	A	B	B	A	C	B
EAD	A	A	A	A	B	A	NA	NA	NA	NA	NA	NA	A	A	B	A	C	B
Certif	B	B	C	B	B	B	A	B	A	A	A	A	A	B	B	A	B	B

*Analyse en fonction de la facilité*

	Facilité					
	CI 1	CI 2	CI 3	CI 4	CI 5	CI 6
Impor	A	B	A	A	A	A
Dist	NA	NA	A	NA	A	A
EAD	A	A	NA	NA	A	A
Certif	B	B	A	A	A	A

*Analyse en fonction de l'effectivité*

	Effectivité					
	CI 1	CI 2	CI 3	CI 4	CI 5	CI 6
Impor	B	C	C	B	B	B
Dist	NA	NA	C	NA	B	C
EAD	A	B	NA	NA	A	C
Certif	B	B	B	A	B	B

*Analyse en fonction du contrôle*

	Contrôle					
	CI 1	CI 2	CI 3	CI 4	CI 5	CI 6
Impor	C	C	A	B	B	B
Dist	NA	NA	A	NA	B	B
EAD	A	A	NA	NA	B	B
Certif	C	B	A	A	B	B



## ANNEXE G – Evaluations internes réalisées entre 2005-2007

Evaluations	Activité , Certification	Alimentaire	Non-alimentaire			Mixte	Total
			Artisanat	Textile	Tourisme		
Evaluations initiales		Ethiquable ■	Village Artisanal □	Althéane ■		AlterMundi ■	10
			Comptoir du Cap ■	Peau Ethique ►			
			Indochineur □				
			Ayllu ■				
			La Compagnie du Commerce Equitable ■				
			Umaé ►				
<i>S/s total</i>		1	6	2		1	
Evaluations séquentielles stagiaires			Lilah Distribution ■	Idéo ■		AlterMundi ■	6
			Equiterre ■	Ethos ■			
				Althéane ■			
<i>S/s total</i>			2	3		1	
Evaluations séquentielles acteurs	Yamana	Alter Eco			TDS	Solidar'Monde	9
	Max Havelaar				Route des Sens	Féd. AdM	
					Croq'Nature	Guayapi	
<i>S/s total</i>	2	1			3	3	
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>25</b>

■	Evaluations réalisées avec l'appui d'un parrain
□	Structure non intégrée
►	Evaluations en cours

## ANNEXE H – Liste des parrains et des structures parrainées

---

	Structures parrainées	Parrains
1	Ethiquable	Max Havelaar France (Pierre Salcio)
2		Solidar'Monde (Christophe Maldidier)
3	Village Artisanal	Fédération Artisans du monde (Jean-Pierre Guesquierre)
4	Les Comptoirs du Cap	Handicap International (Alain Coutand)
5	AlterMundi	CCFD (Nathalie Grimoud)
6		Max Havelaar France (Vincent David)
7		Artisanat Sel (Yannick Franck)
8		Biocoop (Hugues Toussaint)
9	Ayllu	TDS (Bernard Schéou)
10	Ethos	CCFD (Natahlie Grimoud et Fabienne Yver)
11	Althéane	Yamana (Anne-Laure Chevron)
12	Peau Ethique	Idéo (Rachel Liu)
13	Umaé	Solidar'Monde (Christophe Maldidier)
14	Ethnik.org	Solidar'Monde (Christophe Maldidier)
15	Lilah Distribution	Artisanat Sel (Yannick Franck)

## ANNEXE I – Fiche sur le système d'évaluation interne de la PFCE (Extrait du Mémento Garantie 2006)

I- Présentation générale		
AXES D'ANALYSE	COMMENTAIRES	
Date de création et origine du système	La Plate Forme pour le Commerce Equitable a été créée en 1997 dans le but de fédérer les acteurs français du commerce équitable, de promouvoir et de défendre la démarche. Le système d'évaluation PFCE a été mis en place en 2001. En 2002, la charte a été déclinée pour le secteur du tourisme équitable, par les associations Croq'Nature, Tourisme et Développement Solidaires, La Route des Sens et Djembé.	
Domaine d'application du système	<input checked="" type="checkbox"/> Commerce équitable <input checked="" type="checkbox"/> Tourisme solidaire et équitable <input type="checkbox"/> Environnement/agriculture <input type="checkbox"/> RSE	
Objectif du système	<input type="checkbox"/> Labellisation <input type="checkbox"/> Certification <input checked="" type="checkbox"/> Evaluation <input checked="" type="checkbox"/> Intégration à un réseau <input checked="" type="checkbox"/> Incitation, engagement volontaire <input type="checkbox"/> Autre	
Démarche	<input checked="" type="checkbox"/> Démarche de progrès et accompagnement <input checked="" type="checkbox"/> Objectifs de performance <input checked="" type="checkbox"/> Reconnaissance ; déclaration d'intention <input type="checkbox"/> Autre	Des « contrats d'objectifs » sont élaborés pour accompagner la structure dans sa démarche de progrès. Certains critères sont éliminatoires.
Objet du système	<input type="checkbox"/> Produit <input type="checkbox"/> Filière <input checked="" type="checkbox"/> Structure <input type="checkbox"/> Autres	
Niveaux sur lesquels porte le système	<input checked="" type="checkbox"/> Production <input checked="" type="checkbox"/> Accompagnement <input type="checkbox"/> Exportation <input type="checkbox"/> Transport <input type="checkbox"/> Transformation <input checked="" type="checkbox"/> Importation <input type="checkbox"/> Distribution <input checked="" type="checkbox"/> Sensibilisation <input type="checkbox"/> Autre	

II- Les acteurs		
AXES D'ANALYSE	COMMENTAIRES	
Destinataires du système	<input checked="" type="checkbox"/> Entreprises <input checked="" type="checkbox"/> Associations <input type="checkbox"/> Collectivités <input type="checkbox"/> Producteurs indépendants <input checked="" type="checkbox"/> Coopératives  <input type="checkbox"/> Autres	<p>Les membres de la PFCE peuvent être :</p> <p>Acteurs historiques (organisation qui, quelle que soit sa forme juridique, a une pratique reconnue de promotion du CE, d'envergure nationale depuis au moins 5 ans)</p> <p>Membres acteurs (organisation qui, quelle que soit sa structuration juridique, a une action essentiellement tournée vers la promotion du commerce équitable dans au moins l'un des domaines d'actions répertoriés précédemment pour les membres acteurs historiques. Son action peut être menée dans un seul point en France)</p> <p>Membres sympathisants (organisation commerciale ou non commerciale, qui, parmi ses activités, fait la promotion du CE dans l'esprit de la Charte et des principes de la PFCE)</p>
Localisation des destinataires	<input checked="" type="checkbox"/> au Nord <input type="checkbox"/> au Sud	Acteurs français
Nombre d'acteurs évalués	La PFCE regroupe une trentaine d'organisations du commerce équitable	
Utilisateurs du système (parties prenantes)	<input type="checkbox"/> Importateurs <input type="checkbox"/> Centrales d'achat <input type="checkbox"/> Fabricants <input checked="" type="checkbox"/> Consommateurs <input type="checkbox"/> Actionnaires <input type="checkbox"/> Autres	
Evalueur	Nature et statut juridique de l'organisme évaluateur	La PFCE a le statut d'association loi 1901
	Critères d'indépendance	Le système de la PFCE est basé sur une logique d'évaluation par ses pairs, par des professionnels du commerce équitable, membres de la PFCE
	Composition du comité d'évaluation (présence des pays Sud?)	Le Secrétariat Exécutif coordonne les évaluations et soumet les résultats (intégration du candidat ou non) au vote du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la Plate-Forme. Le règlement intérieur fait référence à une commission d'évaluation, non concrétisée à ce jour.

<b>III- Méthodologie / Mise en œuvre</b>		
Référentiel	Mode d'élaboration (qui y participe; présence des pays Sud)	Le Référentiel décline la Charte de la PFCE, rédigée par les membres fondateurs. Pour la charte Tourisme, le référentiel a été mis au point par les associations travaillant dans le domaine du tourisme équitable
	Contenu : Critères et indicateurs majeurs	<p><b><u>Engagements impératifs :</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. travailler avec les producteurs les plus défavorisés</li> <li>2. refuser toute forme d'esclavage</li> <li>3. contractualiser avec les partenaires</li> <li>4. privilégier des relations durables avec les producteurs</li> <li>5. assurer la transparence dans le fonctionnement des partenaires</li> <li>6. accepter le contrôle sur le respect de ces principes</li> </ol> <p><b><u>Critères de progrès :</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. organisation participative</li> <li>2. pas de discrimination</li> <li>3. élimination du travail des enfants</li> <li>4. valorisation des potentiels locaux</li> <li>5. utilisation raisonnée des matières premières et des sources d'énergie</li> <li>6. circuit court entre producteurs et consommateurs encourager les producteurs à l'autonomie</li> <li>7. engagement socio-économique</li> <li>8. information</li> </ol> <p>(Pour la charte Tourisme, on compte 5 grands critères : partenariat, contractualisation, développement local, transparence, voyageurs responsables)</p>
Mise en œuvre	Durée du processus (entre la demande et l'obtention de la garantie)	De 3 à 6 mois pour un candidat qui sera ensuite désigné comme "membre stagiaire" (sur décision du CA) De 6 mois à 1 an pour passer du statut de stagiaire à celui de "membre acteur » (sur décision de l'AG).



	Étapes principales du processus (y compris conditions préalables, autoévaluations éventuelles, etc.)		<p>1. demande écrite d'adhésion du candidat</p> <p>2. entretien préalable avec le Secrétariat Exécutif de la PFCE</p> <p>3. dossier de candidature rempli et remis à la PFCE</p> <p>4. présentation au CA et désignation du parrain (dont l'activité se rapproche de celle du candidat)</p> <p>5. double évaluation par le Secrétariat Exécutif de la plateforme et le parrain</p> <p>6. rédaction d'un rapport d'évaluation par le Secrétariat Exécutif et le parrain et mise en place d'un « contrat d'objectifs » (pour accompagner et mesurer les progrès de la structure ; ce contrat est revu à chaque évaluation)</p> <p>7. décision du CA ou de l'AG (selon le degré de candidature) =&gt; statut de membre stagiaire pour les nouveaux candidats, ou de membre acteur pour les membres stagiaires. Pour le statut de membre acteur, le membre stagiaire doit en faire la demande minimum 6 mois après la première évaluation et elle sera examinée par l'AG suivante.</p>
	Modalités d'évaluation	<input type="checkbox"/> Autoévaluation	(prévue dans le règlement intérieur)
		<input checked="" type="checkbox"/> Evaluation croisée	Evaluation par un parrain
		<input type="checkbox"/> Evaluation externe	Les évaluations sont initiales et séquentielles (tous les 2 ans)
		<input type="checkbox"/> Certification par tiers accrédité	
Droits et conditions d'utilisation du logo	L'utilisation du logo n'est possible que pour "les membres "acteurs". Le logo peut être utilisé dans le cadre d'une communication (site, publications) mais non sur un produit.		

IV- Eléments techniques			
Propriété référentiel	du	Le référentiel appartient à la PFCE	
Transparence	Accessibilité de la méthodologie et du référentiel du système	Accès aux membres, ou sur demande	
	Format & accessibilité des analyses	<input checked="" type="checkbox"/> rapports d'audit	
		<input type="checkbox"/> consultables <input checked="" type="checkbox"/> privés	
Eléments financiers portant sur la certification	Coût global	de la démarche de certification	150€ à envoyer avec le dossier de candidature
		d'usage	Cotisations annuelles : entre 610€ et plafonnées à 2300€ par an (0,25% du CA pour un membre ayant une activité commerciale ; 1,25% du budget pour ceux n'ayant pas d'activité commerciale).
	Principes de prise en charge		Aucun, les coûts sont supportés par la PFCE.

Points d'analyse critique	Forces	<p>Le système permet d'évaluer les pratiques des structures se réclamant du Commerce Equitable, y compris des acteurs dits historiques pour lesquels on a, en général, moins de doutes.</p> <p>En l'absence d'une norme reconnue par les pouvoirs publics, l'adhésion à la PFCE est une reconnaissance pour les acteurs de petite taille.</p>
	Faiblesses Zones de progrès	<p>Le système d'évaluation est lourd à mettre en œuvre et ne fait pas l'objet de garantie externe et indépendante.</p> <p>La démarche d'amélioration continue, de progrès n'est pas assez soulignée et mise en avant.</p>
Informations complémentaires	<a href="http://www.commerceequitable.org">www.commerceequitable.org</a>	

# ANNEXE J- Règlement intérieur de la PFCE

---

## SOMMAIRE

1. Lexique / sigles
2. Préambule
3. La charte du commerce équitable
4. Code de déontologie
5. Définition des collèges des membres de la PFCE
6. Devoir de participation à la vie de la PFCE
7. Utilisation du logo
8. Cotisations des membres de la PFCE
9. Procédure d'accueil des nouveaux membres
10. Procédures d'évaluation des membres
11. L'Assemblée Générale
12. Le Conseil d'Administration
13. Les commissions

### 1 – LEXIQUES / SIGLES

AGO / AGE = Assemblée Générale Ordinaire / Extraordinaire

CA = Conseil d'Administration

CE = Commerce Equitable

PFCE = Plate-Forme pour le Commerce Equitable

RI = Règlement Intérieur

### 2 - PREAMBULE

Le RI a pour fonction de compléter et d'expliciter les statuts de la PFCE.

Il a été adopté par le Comité d'Animation de l'association de fait, du 5 janvier 2001, pour être présenté à l'Assemblée Générale Constitutive de la PFCE du 19 Janvier 2001.

Ce RI pourra être modifié par le Comité d'Animation de la PFCE au maximum deux fois entre deux AG. Les modifications apportées devront être entérinées par l'AG la plus proche.

Le bureau et le CA de la PFCE sont responsables de l'application des statuts et de ce RI dans toutes les activités de l'association. Les dirigeants des organisations membres sont responsables pour ce qui les concerne, de son application par chacune de leur structure.

### 3 - LA CHARTE DU COMMERCE EQUITABLE

Ce texte a été élaboré par des organisations qui importent ou commercialisent des produits venant de pays du Sud. A partir de leur expérience, acquise depuis les années 70, elles proposent une définition du commerce équitable, qui dépasse le cadre des échanges Sud-Nord.

### Un constat

Le commerce est l'activité d'échange de biens et de services entre des personnes. Cette activité est indispensable à toute société.

Mais l'organisation actuelle du commerce se fait souvent :

à l'insu du producteur comme du consommateur : le producteur ne connaît pas la destination de son produit, le consommateur en ignore la provenance réelle,

au détriment du producteur et du consommateur : les intermédiaires les plus puissants (grandes marques commanditaires, groupes industriels, organismes financiers, grands distributeurs, centrales d'achat) imposent leurs règles, leurs prix, voire même leurs produits aux producteurs, comme aux consommateurs.

D'un moyen de relation entre les hommes, le commerce est souvent devenu un enjeu de pouvoir et de profit privé lié à la spéculation à court terme. Inéquitable, cette forme du commerce banalise une relation de dominant / dominé. Ce n'est pas le commerce en tant que tel qui est un problème, mais son utilisation comme arme économique.

Cette situation entraîne un déplacement des marges vers l'aval (les producteurs voient leur marge s'éroder sous la pression des industriels et des distributeurs), appauvrissant les producteurs au plan économique, dans l'organisation de leur travail et dans la satisfaction de leurs besoins essentiels, ainsi que ceux de leur famille.

Ce commerce est responsable de la dégradation des termes de l'échange (pendant que le prix des matières premières décroît systématiquement sur le marché mondial, le prix des produits finis, que les pays producteurs de ces matières premières importent des pays industrialisés, augmente).

Placés dans ce contexte, les producteurs fabriquent des biens dans des conditions de travail souvent inhumaines, voire d'esclavage. Les conséquences sont alors déplorables tant pour eux que pour l'environnement (social, économique, écologique, culturel).

Cette réalité se vérifie dans l'ensemble du commerce, tant au niveau local qu'international.

### Le commerce équitable

Face à ce constat, l'objectif est de permettre aux producteurs et aux consommateurs de vivre leur dignité et leur autonomie, en retrouvant la maîtrise et le sens de leurs actes.

Des changements structurels sont nécessaires dans la pratique du commerce actuel.

Le commerce équitable crée les conditions requises pour atteindre cet objectif.

En effet, le commerce équitable organise les échanges autour de critères impératifs, qui peuvent être vérifiables à tout moment, et d'autres critères qui s'inscrivent davantage dans une démarche de long terme, que chaque acteur du commerce équitable cherche à atteindre.

Nos engagements impératifs ont trait aux droits élémentaires de l'homme et à la transparence des relations permettant à chacun de faire valoir ses droits. Les autres engagements ont trait à une amélioration indispensable de l'organisation de la filière, mais doivent tenir compte des contextes de départ.

### **Engagements impératifs**

1- Dans une approche solidaire du commerce équitable, travailler d'abord avec les producteurs parmi les plus défavorisés, dans le cadre d'un développement durable.

2- Refuser systématiquement une quelconque forme d'esclavage ou de travail forcé, y compris l'exploitation des enfants.

3- Contractualiser entre les différents partenaires des garanties portant sur :

le prix du produit qui permet une juste rémunération des acteurs économiques. Celle-ci prend en compte leurs besoins et ceux de leurs familles, notamment en terme de formation, de santé, de protection sociale...

la qualité des produits,

le versement d'un acompte, lorsque les organisations de producteurs n'ont pas le fonds de roulement nécessaire pour acheter la matière première, ou pour vivre tout simplement entre la commande et le règlement final.

le délai de livraison.

4- Privilégier des relations commerciales durables avec les producteurs. Pour eux, c'est la durée qui assure l'avenir.

5- Assurer la transparence dans le fonctionnement des différents partenaires, qui passe par une information réciproque à chaque étape sur les conditions de travail, les salaires, la durée des relations, les processus de production et de distribution, les prix, les marges...

6- Accepter le contrôle sur le respect de ces principes, à chaque étape du processus.

### **Critères de progrès**

1- Une organisation participative respectueuse de la liberté d'expression et de l'avis de chacun. Cela peut se traduire dans un groupe par une prise de décision démocratique, ou dans une entreprise, par la négociation entre patronat et syndicats...

2- Le respect de chacun, sans discrimination aucune.

3- L'élimination du travail des enfants en utilisant les moyens les plus adaptés dans l'intérêt de l'enfant. Le travail des enfants ne peut être toléré que dans une période transitoire, en vue d'une scolarisation ou d'une formation. Souvent, l'arrêt immédiat du travail des enfants générerait des conséquences plus préjudiciables encore aux enfants et à leur famille.

4- La valorisation des potentiels locaux des producteurs : utilisation d'une matière première ou d'un savoir-faire locaux.

5- Une production et une distribution favorisant une utilisation raisonnée des matières premières et des sources d'énergie, ainsi que leur renouvellement.

6- Le circuit le plus court et le plus simple possibles entre producteurs et consommateurs.

7- L'encouragement des producteurs à l'autonomie, en privilégiant la diversification des débouchés, notamment sur le marché local. L'activité économique doit être rentable en elle-même, et donc parfaitement distincte d'autres formes de financements.

8- Un engagement des acteurs envers leur environnement socio-économique. Par exemple, les bénéfices réalisés sont réinvestis dans l'entreprise et/ou dans des programmes de développement à caractère collectif, économique, écologique ou social, y compris la formation.

9- Une information qui permette :

au consommateur d'effectuer un achat fondé et responsable,

à l'acte d'achat de relier le producteur au consommateur.

Le commerce équitable ne s'établit pas seulement à travers une relation économique, mais favorise des échanges culturels et sociaux avec les producteurs, ou tout au moins avec les pays auxquels ils appartiennent.

Ce texte est notre définition commune du commerce équitable. Il manifeste que nous avons des objectifs convergents, qui serviront de tremplin à des actions de promotion et de défense du commerce équitable.

## **4 - CODE DE DEONTOLOGIE**

### *Préambule*

Les différents membres de la Plate-Forme pour le Commerce Equitable sont issus d'histoires et de pratiques différentes. Au-delà de leurs activités concurrentes, ils ont décidé de réunir leurs complémentarités pour promouvoir collectivement la notion de commerce équitable.

Cet objectif ne sera possible que s'ils y collaborent dans un climat de confiance et de transparence.

Ils s'engagent donc à respecter ce code de déontologie, garant :

- du respect des autres membres de la Plate-forme,
- du respect de la Plate-forme elle-même,
- de la promotion de la Plate-forme.

### Engagement pour le respect des autres membres de la Plate-forme

Les membres de la Plate-forme se présentent comme l'un des acteurs (ou promoteurs) du commerce équitable, et non dans une approche exclusive.

Vis-à-vis de l'extérieur, les membres de la Plate-forme valorisent la complémentarité du travail des autres membres, et se gardent de les critiquer publiquement.

Pour le bon fonctionnement de la Plate-forme, ses membres sont amenés à faire part de certains de leurs projets propres, dans un esprit de confiance et de transparence. En conséquence, les autres membres ne se servent pas des informations divulguées en interne pour :

- mener une concurrence déloyale, que ce soit en terme de recherche de fournisseurs, de clients, ou de financeurs,
- initier ou participer à une campagne de publicité mensongère, opération de dénigrement d'un des membres (en tant que tel, ou ses salariés, ou ses bénévoles),
- et d'une manière générale mener volontairement toute action visant à nuire à l'action ou à l'image d'un autre membre.

#### Engagement pour le respect de la Plate-forme

Dans leur action et leur communication, les membres de la Plate-forme se refusent à toute récupération de la Plate-forme pour leur intérêt propre.

Toute opération menée au nom de la Plate-forme par l'un ou plusieurs de ses membres doit être approuvée par le Conseil d'Administration, voire l'Assemblée Générale, selon l'importance.

Les membres de la Plate-forme qui envisagent une opération de promotion importante du commerce équitable (notamment avec l'appui de financements publics) informent le Conseil d'Administration de leur projet, et ce, dès la conception du projet.

#### Engagements pour la promotion de la Plate-forme

Aussi souvent que possible, les membres valorisent leur appartenance à la Plate-forme, et citent ses autres membres (au moins acteurs).

Au-delà des éléments détaillés ci-dessus, tout adhérent est tenu à un devoir de réserve, et s'engage par tous les moyens à la réalisation du préambule, et du texte fondateur de la Plate-forme pour le commerce équitable.

A tout moment, un membre de la Plate-forme, qui estime avoir subi une atteinte d'un autre membre, en rapport à ce code de déontologie, peut en informer le Conseil d'Administration, qui statuera sur le fondement et la gravité du manquement éventuel, et prendra les décisions qu'il jugera nécessaire en conformité avec les statuts, le règlement intérieur et tout autre texte.

## **5 - DEFINITION DES COLLEGES DES MEMBRES DE LA PFCE**

Les membres de la PFCE sont répartis dans 2 collèges :

### 1- Les membres acteurs.

Ce sont les organisations, quelle que soit leur structuration juridique de droit privé, qui ont une action essentiellement tournée vers la promotion du CE, dans au moins un des domaines suivants :

- activité commerciale dans le respect de la Charte (importation, vente en gros ou au détail)
- labellisation de produits issus d'une filière de commerce équitable,
- actions de sensibilisation du public, d'éducation, de communication générale sur le commerce équitable,
- lobbying envers les pouvoirs publics ou les distributeurs traditionnels pour promouvoir des échanges commerciaux équitables à plus grande échelle

Leur action peut être menée en un seul point en France.

Pour des commerçants : les 2/3 de leur chiffre d'affaires proviennent de la vente de produits équitables. Sont considérés comme produits issus du CE les articles importés par un importateur équitable tel que défini ci-après :

Pour les importateurs, est considéré comme relevant du CE l'achat de produits en direct à des organisations de producteurs dans les pays du Sud, ou l'importation collective réalisée par ou avec d'autres importateurs européens équitables.

Est considéré comme importateur européen équitable tout importateur français reconnu par la PFCE, et, pour les autres pays d'Europe, ceux qui sont membres d'EFTA ou d'IFAT. Toutefois, un importateur européen équitable peut ne pas être reconnu en tant que tel par la PFCE, si sa pratique ne semblait pas conforme aux critères de la PFCE. Cette évaluation peut faire l'objet d'un appel devant l'AG.

Pour les fédérations ou établissements principaux : Les associations affiliées à un membre acteur, ou les établissements secondaires rattachés à un établissement principal membre acteur de la PFCE ne peuvent pas adhérer en tant que telles à la PFCE. Ces établissements secondaires ne peuvent donc pas avoir droit de vote en Assemblée Générale, et n'ont pas de cotisation à payer à la PFCE. Toutefois, ces établissements secondaires sont considérés dans la communication de la PFCE comme des relais. A ce titre, ils peuvent utiliser les moyens proposés par la PFCE pour la promotion du CE.

En cas de non respect par un établissement secondaire, des engagements et règlements de la PFCE, l'organisme fédératif ou l'établissement principal sera seul responsable face à la PFCE, et pourra être sanctionné pour l'ensemble de ses activités.

Pour un travail d'information / lobbying : la moitié du budget doit être consacré à la promotion du CE.

## 2- Les membres sympathisants

Ce sont des organisations commerciales ou non commerciales, qui, parmi leurs activités, font la promotion du CE selon l'esprit et les principes de la PFCE, que ce soit par :

- la commercialisation de produits équitables dans une proportion moindre que les 2/3 de leur chiffre d'affaires,
- l'information, l'éducation au développement et au CE, la sensibilisation, le lobbying...

Les membres peuvent changer de collège selon les critères en vigueur pour chacun des collèges définis ci-dessus. Leur demande devra être déposée au plus tard 3 mois avant chaque AG afin d'être validée ou invalidée lors de celle-ci.

## **6 - DEVOIR DE PARTICIPATION A LA VIE DE LA PFCE**

### Les absences

L'absence d'un membre à 2 AG consécutives sans représentation entraînera sa suspension, 3 absences à sa radiation directe.

L'absence non excusée d'un membre à 3 CA durant l'année civile entraîne sa radiation du CA, les autres membres du CA pourront coopter un autre membre du même collège.

L'absence d'un membre à 3 bureaux et/ ou CA consécutifs peut entraîner la radiation du bureau. Les autres membres pourront coopter un autre membre du même collège.

### Les cotisations

Tout membre de la PFCE doit payer ses cotisations dans les délais impartis. Le non paiement de sa cotisation entraînera sa radiation.

## **7 – UTILISATION DU LOGO**

Les membres acteurs de la Plate-forme sont notamment autorisés, et encouragés, à utiliser aussi souvent que possible le logo de la Plate-forme pour dire :

que la Plate-forme existe,

que la structure est membre de la Plate-forme, et respecte le texte fondateur, les statuts, le règlement intérieur, et le code de déontologie.

Toutefois, en aucun cas l'usage du logo ne peut laisser supposer qu'il s'agit d'un label ou d'une marque garantissant « le caractère équitable » d'un produit.

Les membres sympathisants ne peuvent pas utiliser le logo dans leur communication.

## **8 - COTISATIONS DES MEMBRES DE LA PFCE**

Pour les membres acteurs qui ont une activité commerciale (importation, distribution, certification), la cotisation est de 0,25% du chiffre d'affaires du dernier exercice, avec un minimum de 610 € et un maximum de 2 300 €.

Pour les membres acteurs qui n'ont pas d'activité commerciale, la cotisation est de 1,25% du budget du dernier exercice avec un minimum de 610 € et un maximum de 2 300 €.

Pour les membres sympathisants la cotisation est de 610 €. Pour les membres stagiaires elle est de 150 € et équivaut aux frais payés par le candidat pour l'instruction de son dossier de candidature.

## 9 – PROCEDURE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX MEMBRES

Le candidat envoie sa demande écrite au Secrétariat de la PFCE. Cette demande comprend :

- une présentation de la structure : ses objectifs, ses moyens, ses réalisations,
- les éléments précis qui permettent d'apprécier son action concernant le commerce équitable. Voir annexe « critères d'évaluation »,
- les statuts et son organigramme, et, le cas échéant, la composition de son capital,
- les comptes des deux dernières années et le budget en cours. Dans le cas où la structure candidate démarre son activité, seul, le budget prévisionnel suffira.
- une lettre précisant ce que le candidat attend de son adhésion à la PFCE, et ce qu'il envisage de lui apporter.
- le règlement d'un forfait de 150 € pour l'instruction de la candidature.

Le Secrétariat Exécutif de la Plate-Forme gère l'instruction administrative du dossier.

Lorsqu'il lui semble qu'elle dispose de suffisamment d'éléments intéressants pour envisager la candidature, elle la soumet au prochain CA. Le CA nomme 2 membres « parrains », qui, dans un délai de 3 mois à compter de leur nomination, devront :

- rencontrer au moins une fois le candidat dans ses locaux,
- transmettre au candidat.
- les statuts,
- l'intégralité de ce RI (avec la charte et le code de déontologie)
- le rapport d'activité de la dernière année et le compte de résultat qui lui est lié,
- le rapport d'orientation de l'année en cours et le budget.
- leurs coordonnées
- rendre compte de leur mission et formuler un avis au CA.

Les frais de mission de parrainage peuvent être pris en charge par la PFCE sur la base suivante :

- tarification SNCF 2ème classe pour les déplacements,
- un forfait pour le temps passé, fixé par le CA.

Le CA décide alors d'accueillir le nouveau membre, ou demande un complément d'information.

Un acteur doit avoir 2 ans d'activités commerce équitable au moment de son agrément par le CA.

Dès qu'un candidat est accepté par le CA, il peut se considérer membre stagiaire. Le nouveau membre doit alors signer la Charte de la PFCE (préambule et critères), et approuver les statuts, le RI, le Code de Déontologie, et tout autre document qui définit l'objet et le fonctionnement de la PFCE et la relation avec ses membres. Il devra également verser aussitôt le solde de sa cotisation (cotisation due moins les frais d'instruction de candidature)

Durant la période de stage, le membre reçoit les mêmes informations que les autres membres, mais ne peut en aucune manière faire référence à son adhésion à la PFCE, ni utiliser dans sa communication le logo de la PFCE.

Les membres stagiaires ont l'obligation de demander leur passage au statut de membre acteur entre 6 et 18 mois après leur adhésion. Dans le cas contraire ils sont suspendus ou invités à démissionner.



## 10 – PROCEDURES D’EVALUATION DES MEMBRES

Chaque année, dans le mois qui suit son AG, tout membre de la PFCE fournit à une commission d’évaluation, nommée par le Bureau son rapport d’activités et financier, et son rapport d’orientations. Dans leur rapport d’activités et d’orientations, les membres mettent en avant ce qu’ils ont fait pour la promotion et la défense du commerce équitable, et, éventuellement, la cohérence avec les autres secteurs d’activités. Ces documents sont consultables au siège de la PFCE par tous les membres non stagiaires.

Dans les 3 mois qui suivent la remise de ces documents, la commission d’évaluation proposera au CA la confirmation, la suspension ou la radiation du statut du membre.

Si la commission d’évaluation ne propose pas le renouvellement du membre, elle devra justifier sa position en CA, auquel sera invité le membre concerné, pour donner son point de vue ou des explications. En fonction de ces éléments, le CA décidera de :

- Suspendre le membre dans l’attente d’informations plus précises
- Radier le membre. La radiation d’un membre vaut non seulement pour le collègue, mais pour l’ensemble de la PFCE.

Le membre suspendu ou radié peut faire appel au plus tard un mois après la décision de la commission d’évaluation par lettre recommandée. L’appel doit être motivé et sera examiné lors du CA suivant. Si le CA maintient sa position, le membre pourra présenter un dernier appel devant l’AG qui statuera en dernier ressort.

A tout moment, le CA ou le bureau de la PFCE peut demander une évaluation d’un membre, par la commission d’évaluation.

Un membre suspendu plus de 2 fois en 5 ans est radié.

Un membre radié ou un membre suspendu ne peut se prévaloir comme membre de la PFCE, n’est plus autorisé à utiliser quelque support de communication que ce soit (et notamment le logo), conçu par et pour la PFCE et ses membres.

Un membre radié ne peut pas représenter sa candidature à la PFCE que par une nouvelle procédure de candidature. La date du début de l’activité équitable, pour déterminer l’historicité de la structure sera postérieure à un an minimum après la date de radiation.

## 11 – L’ASSEMBLEE GENERALE

La répartition des voix au sein de l’AG :

Tous les membres de l’AG disposent d’une voix identique, y compris les membres stagiaires, 6 mois après leur adhésion.

Validation des votes

L’abstention de vote signifie que la structure ne souhaite pas émettre d’avis sur la question qui lui est posée et qu’elle s’en remet à la décision des autres membres de l’association. L’abstention n’est pas comptée dans le calcul de majorité.

Le vote blanc signifie que la structure souhaite prendre position sur la question soumise au vote mais qu’elle n’est pas en mesure de se positionner. Le vote blanc est pris en compte dans le calcul de la majorité.

Les décisions ordinaires sont adoptées à la majorité des 2/3 des voix. Les votes blancs sont pris en compte dans le calcul de majorité. L’abstention n’est pas prise en compte dans le calcul de majorité.

Sont considérées comme décisions exceptionnelles l’accueil ou la radiation d’un nouveau membre, son affectation à un nouveau collège, la modification des statuts et la modification du RI.

Les décisions exceptionnelles des AGO, et les décisions de l’AGE sont adoptées à la majorité des 3/4 des voix. Les modalités de vote blanc et d’abstention sont identiques à celles des décisions ordinaires.

## 12 – LE CONSEIL D’ADMINISTRATION

Toute dépense d’un montant supérieur à 10 000 € doit être décidée par le CA.

Lors d’une seconde absence consécutive au CA, l’organisation est exclue temporairement du CA (pour le CA en cours) : ceci permet alors de ne pas l’intégrer dans le calcul du quorum. En cas de trois absences non excusées sur l’année civile, le membre est radié du CA.

En cas d'urgence, sur proposition exclusive des membres du Bureau, décidée à la majorité simple, le Conseil d'Administration peut être appelé à délibérer sur une résolution par voie électronique. Dans ce cas, la proposition de résolution soumise au vote des membres du conseil doit leur parvenir au moins 3 jours ouvrés avant la clôture du vote électronique. Le quorum requis est des deux tiers. Les décisions sont également prises à la majorité des deux tiers des membres ayant votés.

Le CA vote l'adhésion des nouveaux membres stagiaires à la majorité des 2/3.

Le CA vote le passage des membres stagiaires au statut de membres acteurs à la majorité des 2/3

### **13 – LES COMMISSIONS**

Le CA ou le Bureau peuvent décider la création de commissions ad-hoc. Les commissions sont composées de personnes physiques. A chaque fois, le CA ou le Bureau précise les missions, et éventuellement le budget alloué à la commission. Chaque commission comprend au moins un membre du bureau et un membre du CA.

La participation à un groupe de travail (ou commission) ou à une instance statutaire (CA ou Bureau) est obligatoire pour toutes les structures fortes d'au moins 5 personnes (administrateurs ou salariés), y compris les membres stagiaires.